

Contrat et notice explicative



Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par
Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Le présent document contient le contrat, une description des placements offerts et des termes utilisés en vertu de celui-ci ainsi que d'autres renseignements sur le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios.



Desjardins
Sécurité financière^{MD}

Coopérer pour créer l'avenir

Vie, santé, retraite

Contenu du présent document

Le présent document contient des renseignements au sujet du contrat Helios et du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios. Veuillez le lire attentivement avant de souscrire ce contrat.

Ce document Contrat et notice explicative est divisé en six parties: **Faits saillants**, **Table des matières**, **Contrat**, **Autres renseignements**, **Renseignements sur les placements** et **Aperçus des fonds**. L'un de ces titres figure du côté droit de chacune des pages.

La sous-section Glossaire comprend les termes utilisés dans ce document et leur définition.

La partie intitulée **Contrat** décrit le contrat Helios, les frais que vous payez directement et ceux qui sont imputables aux fonds, les garanties auxquelles vous avez droit ainsi que les garanties principales et des garanties optionnelles offertes.

De plus, la section intitulée **Autres renseignements** décrit les faits importants touchant le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios et fournit des renseignements sur l'exploitation et la gestion quotidienne de nos fonds.

La partie intitulée **Renseignements sur les placements** décrit les différents fonds, y compris leurs objectifs et politiques de placement et leurs indices repères, et fournit des renseignements sur nos différents gestionnaires de fonds.

La partie intitulée **Aperçus des fonds** comprend les principaux titres à la fin de l'année précédente et des données sur le rendement de chacun de nos fonds.

Pour obtenir plus de renseignements financiers détaillés, vous pouvez également demander les états financiers annuels vérifiés ainsi que des états financiers semestriels non vérifiés, avec les notes afférentes. Ces documents sont disponibles sur demande tant sur papier qu'en version électronique.

Sous réserve de toute garantie applicable, toute fraction d'un dépôt ou tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Faits saillants

Vous trouverez nos termes définis dans le Glossaire du présent document.

Les présents Faits saillants renferment des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat individuel à capital variable. **Ces Faits saillants ne sont pas votre contrat.** Une description complète de toutes les caractéristiques du Contrat ainsi que de leur fonctionnement est fournie dans le présent document Contrat et notice explicative. Passez en revue ce document et posez toutes les questions que vous pourriez avoir à votre conseiller.

DESCRIPTION DU PRODUIT

Le contrat Helios est un contrat d'assurance. Il est établi entre vous et Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Il est appelé Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios. Vous devez faire des choix lorsque vous le souscrivez.

Vous devez choisir :

- une Garantie principale (Garantie 75/75 ou Garantie 75/100 i);
- un ou des Fonds;
- un Contrat enregistré ou non enregistré (REER, FERR, etc.);
- la personne qui sera Titulaire du Contrat;
- une option relative aux frais; et
- quand vous désirerez recevoir des paiements réguliers.

Garanties à l'échéance

Ces garanties protègent la valeur de vos Dépôts à des dates particulières. Reportez-vous à la section Garanties principales pour obtenir plus d'information sur les garanties. Les garanties que vous choisirez sont très importantes. Demandez l'aide de votre conseiller.

	Garantie 75/75	Garantie 75/100 i
Date d'échéance du contrat :	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none">• de la Valeur au marché de ce Contrat; ou• de 75 % du Dépôt.	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none">• de la Valeur au marché; ou• de 100 % des Dépôts; ou• le Montant minimal de capital-décès.
Date d'échéance des dépôts :	s. o.	10 ans après la Date de dépôt, le plus élevé : <ul style="list-style-type: none">• de la Valeur au marché; ou,• de 75 % des Dépôts. 20 ans après la Date de dépôt, le plus élevé : <ul style="list-style-type: none">• de la Valeur au marché; ou,• de 100 % des Dépôts.

Garanties au décès

Ces garanties protègent la valeur de vos Dépôts si vous décédez. Nous verserons le montant indiqué à la personne que vous nommerez.

	Garantie 75/75	Garantie 75/100 i
Le capital-décès sera :	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none">• de la Valeur au marché de ce Contrat; ou• de 75 % de tous les Dépôts.	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none">• de la Valeur au marché de ce Contrat; ou• du Montant minimal de capital-décès.

La Garantie 75/100 i comporte des rajustements automatiques du Capital-décès tous les ans. Jusqu'à l'âge maximal, le Montant minimal de capital-décès peut augmenter tous les ans.

Vous pouvez aussi :

- nous indiquer la personne qui recevra le Capital-décès. Ces choix pourraient avoir un effet sur l'impôt que vous paierez. Veuillez lire ce document Contrat et notice explicative attentivement. Demandez l'aide de votre conseiller.

La valeur de ce Contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon les garanties qui s'y rattachent.

QUELLES GARANTIES SONT OFFERTES ?

Vous disposez des garanties à l'échéance et au décès. Elles aideront à protéger vos Dépôts. Vous devez choisir la garantie que vous voulez. Vous devez choisir entre deux Garanties principales. Vous devrez payer des frais différents pour chacune d'elles.

Tout retrait effectué fera diminuer vos garanties. Pour obtenir tous les détails, reportez-vous à la section Rachats de ce document Contrat et notice explicative.

Pour obtenir des détails sur le fonctionnement des garanties, consultez la section Garanties principales de ce document Contrat et notice explicative.

QUELS SONT LES FONDS DISPONIBLES ?

Vous pouvez trouver de l'information sur chaque Fonds dans la section Aperçus des fonds de ce document Contrat et notice explicative. Veuillez lire les pages Aperçu du fonds de chaque Fonds.

Le rendement d'un Fonds n'est pas garanti. Assurez-vous de connaître votre niveau de tolérance au risque avant de choisir un ou des Fonds.

Demandez à votre conseiller de vous aider à choisir le ou les Fonds qui conviennent à vos besoins.

COMBIEN CELA COÛTERA-T-IL ?

Vos choix relatifs aux garanties, aux Fonds et aux frais auront un effet sur vos coûts.

Vous paierez des frais fondés sur les Fonds que vous choisirez. Vous paierez ces frais au moment où vous investirez ou lorsque vous retirerez de l'argent de ce Contrat. Reportez-vous à la section Frais et honoraires pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Les frais sont déduits des Fonds. Ils sont indiqués comme Ratio des frais de gestion (RFG) sur chacune des pages Aperçu du fonds de ce document Contrat et notice explicative. Tous les frais varieront en fonction des Fonds que vous choisirez.

QUELLES OPÉRATIONS POURRAI-JE EFFECTUER UNE FOIS LE CONTRAT SOUSCRIT ?

Vous pourrez faire tout ce qui suit :

Dépôts

Vous pourrez ajouter de l'argent à ce Contrat pourvu que le Rentier ne soit pas âgé de plus de 85 ans (pour plus de clarté, cela signifie que le Rentier est âgé de moins de 86 ans). Reportez-vous à la section Restrictions relatives aux dépôts pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Transferts

Vous pourrez transférer de l'argent d'un Fonds à un autre Fonds jusqu'à quatre fois par année. Reportez-vous à la section Privilège de transfert pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Changement de votre garantie

Vous pourrez changer votre Garantie principale une fois par année. Vous ne pourrez le faire que dans certaines circonstances. Nous vous aviserons à l'avance si nous décidons de modifier les garanties que nous offrons.

Retraits

Vous pourrez demander de retirer de l'argent de ce Contrat en tout temps. Les retraits réduiront vos garanties. Vous devrez peut-être payer des frais ou de l'impôt. Reportez-vous à la section Rachats pour en apprendre davantage à ce sujet.

Rente

À un certain moment, nous commencerons à vous verser des paiements à moins que vous ne choisissiez une autre option. Reportez-vous à la section Options offertes avant la date d'échéance du contrat pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Vous aurez les droits décrits dans ce document Contrat et notice explicative.

Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Examinez attentivement ce document Contrat et notice explicative et discutez avec votre conseiller de toute question que vous pourriez avoir.

QUELS RENSEIGNEMENTS RECEVRAI-JE AU SUJET DE MON CONTRAT ?

Au moins une fois par année, nous vous indiquerons ce qui suit pour chaque Fonds dans lequel vous aurez investi :

- Tout nouveau Dépôt que vous aurez fait dans l'année
- La valeur de vos placements
- La quantité des Parts que vous détiendrez dans chaque Fonds
- Si vous avez fait toute autre opération.

Vous pourrez demander les états financiers de nos Fonds. Nous mettons ces documents à jour deux fois par année. Vous pouvez aussi les trouver sur notre site Web.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

Oui, vous pourrez changer d'idée. Dans un tel cas, vous aurez le droit :

- d'annuler ce Contrat ;
- d'annuler tout Dépôt que vous aurez fait ; ou
- d'annuler certaines décisions de placement.

Si vous prenez une de ces décisions, vous devrez nous informer par écrit dans les deux jours ouvrables suivants la première de :

- la réception d'une confirmation de notre part ; ou
- des cinq jours ouvrables suivant l'envoi d'une confirmation.

Le montant retourné sera le moins élevé de votre Dépôt ou de sa valeur, si elle a diminué. Si vous annulez ce Contrat, le montant retourné inclura un remboursement de tous les frais d'acquisition et des autres frais que vous aurez payés.

Si vous changez d'avis à propos d'un achat particulier lié à un Fonds, votre droit d'annulation ne s'appliquera qu'à cet achat.

OÙ DOIS-JE M'ADRESSER POUR OBTENIR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS OU DE L'AIDE ?

Notre adresse postale est la suivante :

Desjardins Sécurité financière
Administration des fonds de placement garanti
1, complexe Desjardins
C. P. 9000
Montréal (Québec) H5B 1H5

Vous pouvez aussi nous appeler, au 1 888 729-3422, ou nous transmettre un courriel, à l'adresse fpgserviceclients@dsf.ca.

Visitez notre site Web, à l'adresse www.desjardinssecuritefinanciere.com, pour obtenir encore plus d'information.

Si vous éprouvez des problèmes que nous ne pouvons pas régler ensemble et que vous avez besoin d'aide, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes par téléphone, au 1 800-361-8070, ou en ligne, à l'adresse www.oapcanada.ca.

Pour obtenir de l'information sur la protection additionnelle que vous avez en tant que Titulaire d'un contrat d'assurance vie, communiquez avec Assuris sur le site www.assuris.ca. Assuris est une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance vie dont nous sommes une compagnie membre.

L'organisme de réglementation des assurances de votre province ou territoire peut aussi vous aider. Visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, à l'adresse www.ccir-ccra.org, pour le trouver.

Au Québec, cet organisme de réglementation est l'Autorité des marchés financiers. Pour de l'information au sujet du traitement des questions que vous ne pouvez résoudre avec votre assureur, communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers, au 1 877 525-0337 ou à l'adresse information@lautorite.qc.ca.

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (Desjardins Sécurité financière ou la Compagnie) vise à procurer la sécurité financière au moyen d'une combinaison éprouvée de produits d'assurance et d'investissement. Plus de cinq millions de Canadiens comptent sur elle dans tout le pays pour protéger et accroître la valeur de leur capital. Une filiale du Mouvement Desjardins, le groupe financier de nature coopérative le plus important au Canada dont l'actif est de plus de 190 milliards de dollars au 31 décembre 2011, Desjardins Sécurité financière possède des bureaux à Vancouver, à Calgary, à Winnipeg, à Toronto, à Ottawa, à Montréal, à Québec, à Lévis, à Halifax et à St. John's.

Son siège social est situé au 200, rue des Commandeurs, Lévis, Québec, G6V 6R2, et elle a un établissement d'affaires au 1, complexe Desjardins, C. P. 9000, Montréal, Québec, H5B 1H5.

Les contrats établis en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière sont vendus par l'entremise de représentants d'assurance vie accrédités au Canada.

Le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios

Nous certifions que le présent document comprend le contrat et fournit de façon brève et claire tous les renseignements importants ayant trait au contrat constaté par la police d'assurance vie à capital variable appelé Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios et établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Cette dernière entend procéder à la vente continue de contrats individuels de rente à capital variable en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière.



Denis Berthiaume
Président et chef de l'exploitation, Assurance de personnes



Alain Bédard
Premier vice-président, Assurance et épargne pour les particuliers

Helios, Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière, Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios, Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière et Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce enregistrées propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Table des matières

CONTRAT	7
Description du contrat	7
Glossaire	7
Avis et directives	9
Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DSF FPG)	9
Changements fondamentaux	10
La présente entente	10
Information additionnelle pour les résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique	10
Si vous changez d'idée	10
Aperçus des fonds	11
Dépôts	11
Comment verser un dépôt	11
Choix relatifs à l'affectation des dépôts	11
Dépôts et attribution des parts	11
Restrictions relatives aux dépôts	11
Parts d'un fonds	11
Valeur de ce contrat	12
Privilège de transfert	12
Rachats	13
Renseignements généraux	13
Restrictions relatives aux rachats	14
Programme de retraits systématiques (y compris les FERR)	14
Rémunération versée	14
Frais et honoraires	14
(A) Frais imputables au titulaire de contrat	14
Parts de série 5	15
<i>Au moment d'un dépôt</i>	15
<i>Au moment d'un rachat</i>	15
Exonération des frais de rachat applicables aux parts de série 5	15
Remboursement des frais de rachat applicables aux parts de série 5 dans le cas d'une invalidité particulière	15
Frais mensuels relatifs à la garantie principale	16
(B) Frais imputables aux fonds	16
Honoraires de gestion	16
RFG (ratio des frais de gestion)	17
Garanties principales	20
Changement de garantie principale	20
Prestations de la Garantie 75/75	20
Prestation à l'échéance	20
Capital-décès	20
Prestations de la Garantie 75/100 i	21
Prestations à l'échéance	21
Capital-décès	21
Description du montant minimal de capital-décès	21
Description du capital-décès	21
Exemple du calcul du montant minimal de capital-décès en vertu de la Garantie 75/100 i	22
Exemple de l'effet, sur toutes les garanties applicables en vertu de la Garantie 75/100 i, de rachats proportionnels avant la date d'échéance du contrat	23
Options offertes avant la date d'échéance du contrat	24
Dispositions relatives aux rentes	24
Établissement d'une rente avant la date d'échéance du contrat	24
Établissement d'une rente à la date d'échéance du contrat	24
Options de prêt et de non-déchéance	25
Protection à l'égard des créanciers	25
Contrats non enregistrés	25
Copropriétaires de contrat	25
A) Propriété conjointe avec droits de survie (à l'exception de Québec)	25
B) Titulaires subrogés (Québec seulement)	25
C) Copropriétaires sans droits de survie	25
Co-Rentiers	25
Propriété conjointe (Titulaires subrogés pour le Québec)	25
REER et autres régimes enregistrés	26
Avenant RER	26
Avenant FRR	27
Avenant CELI	27
Prestations de retraite immobilisées	28
RER	28
FRR	28
Valeur des fonds et des parts	29
Affectation des revenus à des fins fiscales	30
Situation fiscale des fonds	30
Situation fiscale des titulaires de contrat	30
Cession d'obligations par la Compagnie	31
Restrictions relatives à la cession d'un contrat	31
Fermeture d'un fonds, d'une série de parts, d'une option relative aux frais ou du régime	31

AUTRES RENSEIGNEMENTS 33

Gestion des fonds 33

Contrats importants 33

Intérêt de la direction et d'autres personnes dans les opérations importantes 33

États financiers 33

Autres faits importants 33

RENSEIGNEMENTS SUR LES PLACEMENTS 34

Politiques relatives aux placements des fonds 34

Politiques de placement applicables à tous les fonds 36

Principaux facteurs de risque 37

- Risque de marché 37
- Risque lié aux actions spéciales 37
- Risque de taux d'intérêt 37
- Risque de crédit 37
- Risque de change 38
- Risque souverain 38
- Risque lié aux instruments dérivés 38

Portefeuilles de fonds 39

Fonds individuels 43

- Revenu 44
- Équilibré 45
- Actions canadiennes 50
- Actions étrangères 53

APERÇUS DES FONDS – FONDS DE PLACEMENT GARANTI

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE 55

- DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel 56
- DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel 58
- DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel 60
- DSF FPG – Croissance mondiale – NordOuest Sélect 62
- DSF FPG – Croissance – Quotientiel 64
- DSF FPG – Marché monétaire 66
- DSF FPG – Revenu – Fiera 68
- DSF FPG – Revenu – Beutel Goodman 70
- DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser 72
- DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity 74
- DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett 76
- DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest 78
- DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera 80
- DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature 82
- DSF FPG – Équilibré – Éthique 84
- DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature 86
- DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge 88
- DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire 90
- DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett 92
- DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera 94

- DSF FPG – Dividendes canadiens – NordOuest 96
- DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser 98
- DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera 100
- DSF FPG – Actions canadiennes – Bissett 102
- DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord^{MD} 104
- DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Bissett 106
- DSF FPG – Spécialisé actions – NordOuest 108
- DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins 110
- DSF FPG – Mondial – Fidelity 112
- DSF FPG – Actions mondiales – MFS 114
- DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins 116
- DSF FPG – Actions internationales – MFS 118
- DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins 120
- DSF FPG – Actions américaines – MFS 122

Contrat

Description de ce contrat

Le contrat Helios est un contrat individuel de rente à capital variable dont les prestations dépendent du rendement des Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DSF FPG). Il est conçu pour vous donner l'occasion d'atteindre vos objectifs financiers en versant des dépôts qui seront investis par la Compagnie dans le ou les fonds que vous aurez sélectionnés.

Glossaire

Certains termes utilisés dans ce document sont définis ci-dessous :

Avis signifie toute directive écrite que vous nous soumettez ou toute communication écrite que nous vous fournissons.

Bénéficiaire signifie la personne que vous désignerez recevoir le capital-décès en vertu de ce contrat.

Capital-décès signifie la prestation versée en vertu de la garantie principale sélectionnée au décès du rentier, comme elle est décrite dans la section **Garanties principales**.

CIFSC signifie le Comité canadien de normalisation des fonds d'investissement qui fournit des catégories normalisées relatives à la classification des fonds qui peuvent être modifiées sans avis.

Contrat signifie la proposition de contrat, le présent contrat individuel à capital variable, les sections 1 (Noms de la Compagnie, du contrat, et du fonds), 2 (Bref aperçu), 5(Quel est le degré de risque?), 8 (Combien cela coût-t-il?), et 9 (Et si je change d'idée?) des pages Aperçu des fonds ci-jointes et toute modification, comme il est stipulé dans la section **La présente entente** de ce contrat.

Date anniversaire du contrat signifie l'anniversaire de la date d'évaluation de votre premier dépôt.

Date d'échéance du contrat signifie la date à laquelle le rentier atteint 105 ans.

Date de dépôt signifie la date à laquelle des parts attribuées à un nouveau dépôt sont évaluées conformément aux dispositions de la section **Dépôts et attribution des parts**. Aux fins de la prestation à l'échéance et du capital-décès, tous les dépôts versés au cours de l'année (365 jours ou 366 jours dans le cas d'une année bissextile) suivant une date anniversaire du contrat donnée sont regroupés et comportent une même date de dépôt, qui correspond à cette date anniversaire du contrat.

Date d'évaluation signifie, à moins d'indication contraire dans ce document, la date d'évaluation d'une opération, qui est le jour où celle-ci survient, si elle a lieu avant l'heure limite un jour de bourse, ou le jour de bourse suivant, si elle a lieu un jour où la bourse est fermée ou après l'heure limite un jour de bourse.

Dépôt ou **dépôts** signifie une prime brute, soit une somme d'argent versée à la Compagnie afin que des parts soient attribuées à ce contrat, ou tout autre montant qui a été ou sera versé dans ce contrat, déduction faite de la valeur des parts rachetées. Veuillez vous reporter aux sections **Rachats** et **Garanties principales** pour obtenir une description détaillée.

Fonds signifie tout fonds établi par la Compagnie en vertu du contrat Helios et offert relativement à une garantie principale, ou à une prestation particulière et qui consiste en un groupe distinct d'avoirs.

Garantie principale ou **garanties principales** signifie la garantie principale que vous choisissez entre la Garantie 75/75 et la Garantie 75/100 i comme elle est décrite dans la section **Garanties principales**.

Heure limite signifie l'heure de clôture de la Bourse de Toronto chaque jour de bourse.

Honoraires actuels liés à la Garantie 75/75 signifie les honoraires liés aux garanties qui sont directement imputables au fonds relativement à toutes les garanties principales et qui sont inclus dans le RFG, comme ils sont décrits dans la section **Frais et honoraires**.

Honoraires de gestion signifie les honoraires imputables aux fonds qui comprennent les honoraires de gestion exigés par la Compagnie et tout fonds sous-jacent tels qu'ils sont décrits dans la section **Frais et honoraires**. La Compagnie ne perçoit pas ces honoraires de gestion en double.

Jour de bourse signifie un jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

Loi signifie la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et, s'il y a lieu, les lois fiscales provinciales correspondantes.

Montant garanti ou **montants garantis** signifie le montant que la Compagnie s'engage à verser au titulaire ou au bénéficiaire peu importe les fluctuations de la valeur au marché des fonds.

Montant minimal de capital-décès signifie le montant servant à déterminer les prestations au décès et à l'échéance de la Garantie 75/100 i et qui est défini dans la section **Garanties principales**.

Part ou **parts** signifie les parts notionnelles de tout fonds établi par la Compagnie en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière. La série 5 est la seule série de parts offertes en vertu de ce contrat.

Prestation à l'échéance signifie le montant que la Compagnie s'engage à vous verser à la date d'échéance du contrat applicable en vertu de la garantie principale sélectionnée, comme il est décrit dans la section **Garanties principales**.

Prestation à l'échéance du dépôt signifie la prestation versée en vertu de la Garantie 75/100 i qui est décrite dans la section **Garanties principales**.

Prestation à l'échéance du contrat signifie la plus élevée de la valeur des parts attribuées à ce contrat au 105^e anniversaire du rentier ou de la prestation décrite dans la section **Garanties principales**.

Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière ou **Régime** signifie le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière et comprend le présent contrat Helios.

Régime enregistré signifie un FERR, y compris un FRV qui est approuvé en vertu des lois sur les prestations de pension applicables, un REER, y compris un compte de retraite immobilisé qui est approuvé en vertu des lois sur les pensions applicables, un CELI ou tout autre régime, compte ou fonds accepté aux fins d'enregistrement en vertu de l'article 146, 146.2 ou 146.3 de la Loi et régi par ce dernier aux fins de la Loi et offert par la Compagnie.

Règle administrative signifie les règles internes qui régissent nos activités, y compris les politiques, lignes directrices, règles et pratiques de la Compagnie, qui peuvent être modifiées à l'entière discrétion de celle-ci.

Rentier signifie la ou les personnes au décès de laquelle ou desquelles le capital-décès est payable, après quoi ce contrat et toute garantie applicable s'y rattachant prennent fin. Il s'agit de la ou des personnes (dans le cas où plus d'une personne est désignée à titre de rentier) dont le ou les noms figurent en tant que « proposant » sur une proposition acceptée par la Compagnie, sauf indication contraire sur ladite proposition. Pour les besoins du calcul du capital-décès et de toutes les autres garanties, la mesure est celle du rentier le plus jeune. Dans le cas où plus d'une personne est désignée comme rentier, le capital-décès est payable et toute autre garantie prend fin au décès du dernier survivant. Le rentier ne peut pas être remplacé sans le consentement de la Compagnie. En ce qui a trait à tous les régimes enregistrés, le rentier est toujours le titulaire de ce contrat.

Survivant signifie l'époux ou le conjoint de fait désigné à titre de bénéficiaire au moment où une proposition de CELI est remplie (cette désignation permet, au décès du titulaire d'un CELI, la désignation du produit de ce dernier à titre de « cotisation exclue », telle qu'elle est définie dans le paragraphe 207.01(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu et transférée dans un CELI de l'époux ou du conjoint de fait survivant sans incidence fiscale ni conséquence sur les droits de cotisation existants de ce dernier).

Titulaire signifie une personne ou une personne morale dont le nom figure en tant que « proposant » ou « coproposant » dans la section « Titulaire » de la proposition de contrat acceptée par la Compagnie et qui est partie à un contrat Helios du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière. Le « titulaire d'un CELI », « vous », « votre » et « vos » font référence au titulaire de ce contrat en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière.

Titulaire d'un CELI signifie, en ce qui concerne un régime CELI, la personne qui conclut un arrangement de CELI avec DSF et dont le nom figure en tant que « proposant » sur la proposition de CELI acceptée par la Compagnie. Le titulaire d'un CELI est également le « rentier », tel qu'il est décrit dans ce contrat, aux fins du calcul du capital-décès et de toute garantie applicable rattachée à ce contrat en cas de décès.

Totalement invalide signifie l'incapacité complète permanente et irréversible, résultant d'une maladie ou d'une blessure, d'occuper tout emploi rémunérateur pour lequel une personne est qualifiée ou pourrait raisonnablement devenir qualifiée en raison de sa formation, de son éducation ou de son expérience.

TSX signifie la Bourse de Toronto inc., qui appartient au Groupe TMX inc.

Valeur à l'échéance signifie le plus élevé de la valeur des parts attribuées à ce contrat au 105^e anniversaire du rentier ou du montant minimal de capital-décès.

Valeur au marché signifie la valeur de ce contrat qui correspond à la valeur au marché totale des parts attribuées à ce contrat à l'heure limite un jour de bourse.

Valeur du compte de la date de dépôt signifie la valeur au marché totale, en tout temps, des parts relatives à tous les dépôts liés à une date de dépôt.

Valeur rajustée en fonction de l'inflation signifie, aux fins du calcul du montant minimal de capital-décès relatif à la Garantie 75/100 i, le montant selon lequel nous rajustons tous les ans votre dépôt à la date anniversaire du contrat, sur une base composée, en fonction de l'inflation. La valeur d'un dépôt rajustée en fonction de l'inflation est calculée en lui appliquant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) établie par Statistique Canada pour la période d'un an terminée le 30 novembre précédent, jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur du

dépôt à la date de dépôt. Nous nous réservons le droit de modifier l'indice utilisé et la date de ce dernier afin de déterminer l'inflation aux fins de ce contrat. Le rajustement en fonction de l'inflation de toute période ne peut être inférieur à 0 %, et ce, même si l'IPC diminue.

Avis et directives

Vous devez nous transmettre des directives écrites, claires et sans ambiguïtés relativement à toute opération ou à tout changement que vous désirez effectuer, et vous devez les signer. Toute directive sera en vigueur dès sa réception et dès que la Compagnie aura accepté vos directives. Vous pouvez communiquer avec nous, à l'adresse suivante : Administration des fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière, 1, complexe Desjardins, C. P. 9000, Montréal, Québec, H5B 1H5. Si vous avez des questions, veuillez nous joindre au 1 888 729-3422.

La Compagnie peut de temps à autre vous fournir un Avis écrit conformément aux dispositions de ce Contrat ou d'une loi. Un tel Avis vous sera posté à la plus récente adresse dont nous disposons.

Veuillez noter que nous pouvons exiger une preuve de l'âge du Rentier ou des preuves de bonne santé à l'égard de certaines opérations.

Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DSF FPG)

Les Fonds suivants sont actuellement offerts en vertu du contrat Helios :

Portefeuilles de fonds

DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel
DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel
DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel
DSF FPG – Croissance mondiale – NordOuest Sélect
DSF FPG – Croissance – Quotientiel

Fonds individuels

Revenu

DSF FPG – Marché monétaire
DSF FPG – Revenu – Fiera
DSF FPG – Revenu – Beutel Goodman

Équilibré

DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser
DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity
DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett
DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature
DSF FPG – Équilibré – Éthique
DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature
DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge
DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire

Actions canadiennes

DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett
DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera
DSF FPG – Dividendes canadiens – NordOuest
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser
DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera
DSF FPG – Actions canadiennes – Bissett
DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord^{MD}
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Bissett
DSF FPG – Spécialisé actions – NordOuest

Actions étrangères

DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins
DSF FPG – Mondial – Fidelity
DSF FPG – Actions mondiales – MFS
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins
DSF FPG – Actions internationales – MFS
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins
DSF FPG – Actions américaines – MFS

^{MD} Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.

La Compagnie se réserve le droit d'ajouter ou de fermer un Fonds en tout temps. Veuillez vous reporter à la section Fermeture d'un fonds, d'une série de parts, d'une option relative aux frais, ou du régime qui explique quels sont vos droits dans une telle situation.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des Fonds, veuillez vous reporter à la section **Politiques relatives aux placements des fonds**.

Changements fondamentaux

Comme le stipule la ligne directrice Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, la Compagnie vous transmettra un Avis écrit 60 jours à l'avance si nous devons apporter tout changement fondamental indiqué ci-dessous :

- Changement aux objectifs de placement fondamentaux des Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DSF FPG);
- Augmentation du total de vos honoraires actuels liés aux garanties supérieure au plus élevé de 0,5 % par année civile ou de 50 % du total de vos honoraires actuels liés aux garanties;
- Réduction de la fréquence d'évaluation des Parts d'un Fonds;
- Augmentation des Honoraires de gestion (veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires**).

Lorsque vous recevrez un Avis relatif à l'un de ces changements, vous aurez le droit de transférer la valeur de vos Parts d'un Fonds à un autre qui n'est pas touché par ce changement et qui comporte un objectif de placement et une catégorie d'actifs similaires ainsi que des Honoraires de gestion et des honoraires maximaux liés aux garanties égaux ou moins élevés. Un tel transfert ne comporte aucuns frais d'acquisition ni de rachat et n'entraîne pas de modification aux Montants garantis, en vertu de ce Contrat. Si un ou de tels Fonds ne sont pas disponibles relativement à la Garantie principale que vous aurez sélectionnée, vous pourrez retirer la Valeur au marché de vos Parts à la date d'entrée en vigueur du changement sans devoir payer de frais d'acquisition ni de rachat. Nous devons recevoir votre réponse à notre Avis au moins cinq jours avant l'entrée en vigueur du changement.

Ces droits sont prévus dans la ligne directrice Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et peuvent être modifiés conformément aux changements qui peuvent être apportés à cette ligne directrice.

Lorsque tout Avis a été donné, nous nous réservons le droit de refuser tout nouveau Dépôt ou transfert dans le ou les Fonds touchés.

La présente entente

Diverses opérations peuvent être effectuées de temps à autre conformément aux dispositions de ce Contrat, à la demande du Titulaire ou de la Compagnie, ou par effet d'une loi.

Toutes les modalités de l'entente conclue entre la Compagnie et le Titulaire sont énoncées dans ce Contrat et dans la proposition et dans toute modification ou tout avenant s'y rapportant.

Si la Compagnie doit apporter des modifications futures à ce Contrat, nous nous réservons le droit de le faire en vous transmettant un Avis écrit au moins 30 jours à l'avance à l'adresse la plus récente que nous avons dans nos dossiers. Seuls le chef de la direction, le président, le chef des finances et le secrétaire de la Compagnie, ou toute personne détenant un titre équivalent, peuvent donner leur consentement au nom de la Compagnie.

Le choix de la Compagnie de ne pas exiger le respect de l'ensemble de ses droits en vertu de ce Contrat ne signifie pas qu'elle renonce à ces droits. Nous conserverons toujours le droit d'exiger le respect des modalités de ce Contrat.

Les titres des sections de ce Contrat et les références y figurant visent uniquement à en faciliter la consultation; ils ne doivent en aucun cas être utilisés aux fins d'interprétation de ce Contrat.

Lorsque des changements sont apportés aux lois ou règlements applicables, la présente entente doit être considérée comme ayant été modifiée pour se conformer à ces changements.

Information additionnelle pour les résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Toute action en justice engagée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables au titre du présent contrat est totalement irrecevable, à moins qu'elle n'ait été intentée dans le délai fixé par loi sur les assurances (loi sur les assurances de l'Alberta s.643(2)(g); loi sur les assurances de la Colombie-Britannique s.33(2)(g).

Si vous changez d'idée

Si vous changez d'idée à propos de l'achat de ce Contrat, vous devez nous en aviser par écrit au cours des deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de votre achat ou des cinq jours ouvrables suivant la mise à la poste de cette confirmation, selon la plus rapprochée de ces dates. Dans ce cas, vous recevrez le remboursement du moins élevé du montant de votre Dépôt ou de sa valeur, si elle a diminué. Le montant que vous recevrez comprendra un remboursement de tous frais d'acquisition ou de tous autres frais que vous aurez payés.

Vous pouvez aussi changer d'idée à propos de tout achat particulier subséquent que vous effectuez. Vous devez nous aviser par écrit de votre décision au cours des deux Jours ouvrables suivant la date où vous avez reçu la confirmation de cet achat ou des cinq jours ouvrables suivant la mise à la poste de cette confirmation, selon la plus rapprochée de ces dates. Dans ce cas, vous recevrez le remboursement du moins élevé du montant de votre Dépôt ou de sa valeur à la Date d'évaluation survenant au plus tard le jour suivant le jour où nous avons reçu votre demande d'annulation, plus un remboursement de tous frais d'acquisition ou de tous autres frais que vous aurez payés pour cet achat subséquent.

Aperçus des fonds

Les éléments suivants de la section Aperçus des fonds sont considérés comme faisant partie intégrante de ce Contrat :

Élément 1 (Noms de la Compagnie, du Contrat et du Fonds)

Élément 2 (Bref aperçu)

Élément 5 (Quel est le degré de risque ?)

Élément 8 (Combien cela coûte-t-il ?)

Élément 9 (Et si je change d'idée ?)

Le contenu de la section Aperçu des fonds est exact au moment de son impression. L'assureur prendra les mesures nécessaires pour corriger toute erreur, mais celle-ci ne donnera pas droit au Titulaire à un rendement particulier des Fonds offerts en vertu de ce Contrat.

La valeur des parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties principales**.

Dépôts

Comment verser un dépôt

La Compagnie vous permet de verser des Dépôts au moyen :

- de montants forfaitaires en tout temps ;
- d'un programme de chèques préautorisés.

Bien que le programme de chèques préautorisés vous donne la possibilité de faire des investissements réguliers, vous n'êtes pas obligé de faire ces investissements et les Dépôts subséquents sont entièrement facultatifs.

Si ce Contrat est enregistré en tant que REER, vous recevrez un relevé fiscal conforme aux exigences de la Loi tous les ans où vous verserez un nouveau Dépôt dans ce Contrat.

Choix relatifs à l'affectation des dépôts

Une série de parts (série 5) des Fonds est offerte en vertu de ce Contrat. Trois options relatives aux frais décrites dans la section **Frais et honoraires** sont actuellement offertes. Chaque Dépôt est affecté à des Parts de l'option ou des options choisies d'un ou de plusieurs Fonds conformément à l'Avis écrit que vous fournissez au moment d'effectuer votre paiement.

Les Dépôts versés en vertu d'un programme de chèques préautorisés continuent d'être affectés à l'option relative aux frais et au ou aux Fonds indiqués dans votre Avis le plus récent. Vous devez nous faire parvenir un Avis écrit si vous souhaitez modifier les directives en ce qui a trait à vos nouveaux Dépôts.

La Garantie principale que vous sélectionnez n'a pas d'incidence sur l'affectation de vos Dépôts.

Dépôts et attribution des parts

À mesure que des Dépôts sont versés dans ce Contrat, des Parts du ou des Fonds et de l'option ou des options relatives aux frais que vous avez choisis lui sont attribuées.

La valeur d'un Dépôt reçu un jour où la bourse est fermée ou après

l'Heure limite un Jour de bourse sera calculée à l'Heure limite le Jour de bourse suivant. Un Dépôt est considéré comme ayant été effectué à la Date d'évaluation une fois que la Compagnie l'a approuvé et accepté.

La section **Frais et honoraires** décrit les frais applicables au Fonds et à l'option relative aux frais que vous avez sélectionnés. La section **Valeur des fonds et des parts** décrit l'évaluation des Parts et explique le terme valeur liquidative par part. De plus, le **Glossaire** contient une définition des termes « Fonds », « Heure limite » et « Jour de bourse ».

Restrictions relatives aux dépôts

Le Dépôt initial minimal concernant des parts d'une option relative aux frais de chaque Fonds est de 500 \$ ou de 50 \$ par mois s'il est versé au moyen d'un programme de chèques préautorisés qui comporte un minimum de 500 \$ au cours des douze premiers mois.

Les Dépôts additionnels concernant des Parts d'une option relative aux frais particulière de chaque Fonds doivent être d'au moins 50 \$ par mois (ou de 25 \$ si ce Contrat est établi pour un mineur) ou d'un montant supérieur s'ils sont versés moins fréquemment, sous réserve de nos Règles administratives.

Tout Dépôt supérieur à 500 000 \$ doit être approuvé à l'avance par la Compagnie. De plus, cette dernière se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser tout Dépôt, quel qu'en soit le montant, et d'imposer d'autres exigences en la matière.

Aucun Dépôt n'est accepté en vertu de ce Contrat après que le Rentier a atteint 85 ans.

Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de refuser tout dépôt avec ou sans avis préalable.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de limiter le nombre de Contrats souscrits en refusant d'accepter des propositions subséquentes relatives au même type de Régime. La Compagnie se réserve de plus le droit de traiter les propositions multiples comme des Dépôts additionnels dans tout Contrat comportant le même type de Régime, la même Garantie principale, le même Rentier et la même désignation de Bénéficiaire.

Parts d'un fonds

Les Parts d'un Fonds sont attribuées à chaque Contrat afin de déterminer la valeur des prestations prévues en vertu de ce dernier. Vous n'acquies aucune créance directe à l'égard des Parts et de l'actif d'un Fonds ou de tout fonds sous-jacent du fait d'avoir souscrit ce Contrat ; vous obtenez simplement un droit aux prestations prévues en vertu de ce Contrat.

L'actif d'un Fonds est distinct des autres actifs de la Compagnie et il appartient à celle-ci.

Certains Fonds détiennent directement des titres d'emprunt ou de participation ou d'autres actifs alors que d'autres Fonds détiennent des parts de fonds communs de placement ou de fonds en gestion commune sous-jacents. Si un Fonds détient des parts d'un fonds commun de placement ou d'un fonds en gestion commune sous-jacent, vous n'êtes pas le propriétaire ni le détenteur des parts de ce fonds sous-jacent.

Des Parts sont attribuées à ce Contrat et elles en sont rachetées lorsque les dispositions de ce Contrat ou d'une loi le prévoient ou l'exigent.

Le nombre réel de Parts du Fonds et de l'option relative aux frais devant être attribuées à ce Contrat à l'égard de tout Dépôt est déterminé de la manière suivante :

$$\frac{(\text{montant du Dépôt} - \text{frais d'acquisition, s'il y a lieu}) - \text{taxes applicables}}{\text{valeur liquidative par Part calculée à l'Heure limite ce jour-là}}$$

Les Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat sont désignées par le terme Parts de Série 5. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description de la série 5 et des différentes options relatives aux frais offertes.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion et en tout temps, de changer tout fonds sous-jacent ainsi que tout instrument de placement. Elle vous fournira un Avis relativement à un tel changement.

Valeur de ce contrat

La valeur de ce Contrat représente, en ce qui a trait à tous les Fonds auxquels vos Dépôts ont été attribués, le total de :

$$\begin{array}{c} \text{la valeur liquidative courante par Part du Fonds} \\ \times \\ \text{le nombre de Parts de chaque Fonds} \end{array}$$

Plus précisément, en ce qui concerne l'affectation des Dépôts et l'attribution des Parts, la Compagnie calcule la valeur des Parts attribuées à ce Contrat à l'Heure limite le Jour de bourse où elle reçoit votre Dépôt à son établissement d'affaires. Elle doit recevoir ce Dépôt avant l'Heure limite le Jour de bourse en question. Si la Compagnie reçoit votre Dépôt (ou tout autre Avis valable) un jour où la bourse est fermée ou après l'Heure limite un Jour de bourse, elle calcule la valeur des Parts attribuées à ce Contrat à l'Heure limite le Jour de bourse suivant.

Toute autre demande écrite valable ayant trait à l'attribution de Parts, comme une demande écrite de transfert de Parts d'un Fonds à un autre Fonds, est traitée de la même manière.

Au moins une fois l'an, la Compagnie vous enverra l'information suivante :

- Le nombre de Parts de chaque Fonds qui sont attribuées à ce Contrat, la valeur des Parts des Fonds auxquels vos Dépôts ont été affectés et le nombre de Parts retirées de ce Contrat ;
- Les Honoraires de gestion actuels, exprimés en pourcentage de l'Actif net des fonds et les autres dépenses ;
- Le RFG ;
- La Garantie principale que vous avez choisie en vertu de ce Contrat ;
- Le montant affecté, le cas échéant, à un ou des Fonds en vertu de ce Contrat au cours de la période du relevé ;
- Le taux de rendement global de chaque Fonds sous différentes formes.

Les Honoraires de gestion actuels, le RFG et le taux de rendement global de chaque Fonds sont compris dans les états financiers. Vous pouvez demander les états financiers annuels audités ainsi que les états financiers semestriels non audités de chaque Fonds en écrivant à 1, complexe Desjardins, C. P. 34, Montréal, Québec, H5B 1E4, ou en composant le 1 888 729-3422. Vous pouvez aussi obtenir ces états financiers annuels et semestriels sur notre site Web, desjardinssecuritefinanciere.com.

Veuillez vous reporter aux dispositions de la section **Valeur des fonds et des parts** de ce document.

La valeur des parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties principales.**

Privilège de transfert

Pourvu que ce soit en vertu de la même option relative aux frais et de la même Garantie principale, vous pouvez transférer sans frais ni honoraires, en totalité ou en partie, la valeur des parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds à un autre Fonds. Nous nous réservons le droit de limiter le nombre de transferts à quatre (4) par année civile.

Bien que la Compagnie offre actuellement tous les Fonds en vertu des Garanties principales, elle se réserve le droit, à son entière discrétion, de limiter les Fonds offerts en vertu de toute Garantie principale, et ce, avec ou sans Avis préalable. Si nous décidons de limiter les Fonds offerts en vertu d'une Garantie principale particulière, la Compagnie ne permettra aucun transfert dans tout Fonds ainsi limité et vous ne pourrez pas affecter de Dépôts additionnels à tout Fonds ainsi limité après la date d'application de cette limite.

La Compagnie se réserve le droit de transférer la valeur des Parts des séries 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) et 5-C (frais de rachat différés, 6 ans), qui sont attribuées à ce Contrat et qui ne comportent aucuns frais de rachat, à des Parts de série 5-A (frais d'acquisition négociables), et ce, sans aucuns frais d'acquisition. Elle peut effectuer un tel transfert en vertu d'un Avis de votre part ou à son entière discrétion. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires pour obtenir une description des séries 5-A (frais d'acquisition négociables), 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) et 5-C (frais de rachat différés, 6 ans).**

La valeur ainsi transférée est déterminée au moyen de la valeur liquidative par part calculée au moment de l'évaluation des Parts suivant la réception par la Compagnie de votre Avis relatif à une demande de transfert. Un transfert est effectué au moyen du rachat de Parts attribuées à ce Contrat du Fonds à partir duquel le transfert a lieu et de l'utilisation de la valeur de ces Parts pour attribuer des Parts du Fonds auquel le transfert est destiné à ce Contrat.

Veuillez vous reporter aux sections **Valeur de ce contrat, Frais et honoraires** et **Valeur des fonds et des parts** pour obtenir une explication détaillée de la méthode d'évaluation des Parts attribuées à ce Contrat ou rachetées de ce dernier lors d'un transfert.

Pour vous prévaloir du présent privilège de transfert dans le cas d'un transfert partiel, vous devez conserver des Parts d'une valeur minimale de 500 \$ dans chaque option relative aux frais de chaque Fonds que vous avez choisi duquel des sommes seront retirées ou auquel des Dépôts seront affectés. Si, par suite d'un transfert, le solde des Parts d'un Fonds est inférieur au solde minimal requis, toutes les Parts de ce Fonds devront être transférées conformément à nos Règles administratives alors en vigueur.

Nous ne déduisons pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat relativement à des transferts dans la même option relative aux frais. La date initiale à laquelle des Parts ont été attribuées à ce Contrat, la Date du ou des dépôts et l'option relative aux frais que vous avez choisie ne changent à aucun égard, y compris en ce qui a trait au calcul des frais de rachat, lors d'un transfert de Parts de la même option relative aux frais d'un Fonds à un autre Fonds.

Lors d'un transfert de la valeur des Parts des séries 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) ou 5-C (frais de rachat différés, 6 ans) qui sont attribuées à ce Contrat et qui ne comportent aucuns frais de rachat à des Parts de série 5-A (frais d'acquisition négociables), les Dates des dépôts et les Dates d'échéance des dépôts ainsi que tout Montant garanti offert en vertu du Régime demeurent inchangés.

Lorsqu'il transfère la valeur de Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds à un autre Fonds, le Titulaire peut réaliser un gain ou subir une perte en capital découlant de la disposition de sa participation. Veuillez vous reporter à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales**. La Compagnie ne traite pas actuellement les transferts entre les différentes options relatives aux frais d'un même Fonds et d'un même Contrat à titre d'opération imposable. Toutefois, nous nous réservons le droit de le faire en cas de changement aux lois ou à l'interprétation des lois par tout organisme réglementaire ou tout tribunal. Dans tous les cas, la Compagnie ne pourra être tenue responsable envers tout Titulaire ou tout Bénéficiaire de toute incidence fiscale non désirée que pourrait entraîner un transfert de Parts.

La valeur des Parts retirées d'un Fonds par suite d'un transfert fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties principales**.

Rachats

Renseignements généraux

Vous pouvez, en tout temps, effectuer un rachat total ou partiel de ce Contrat en retirant la valeur des Parts qui lui sont attribuées. Dans le cas d'un rachat partiel, vous pouvez décider de quelle(s) option(s) relative(s) aux frais et de quel(s) Fonds la valeur des Parts attribuées à ce Contrat doit être retirée. La valeur des Parts ainsi rachetées lors d'un rachat total ou partiel est calculée au moment de l'évaluation des Parts qui suit la réception de votre demande de rachat total ou partiel, conformément aux dispositions de ce Contrat. Veuillez vous reporter à la section **Valeur des fonds et des parts**.

En ce qui concerne les Garanties principales, tout rachat a pour effet de modifier les Dépôts et les Montants garantis en vertu de ce Contrat en les réduisant proportionnellement à la Valeur au marché des Parts rachetées. Veuillez vous reporter à la section **Garanties principales**.

Lorsque vous procédez au rachat total ou partiel de ce Contrat, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte en capital découlant de la disposition de votre participation. Veuillez vous reporter à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description des frais applicables lors du rachat total ou partiel de ce Contrat.

EXEMPLE DU CALCUL DE RACHATS PROPORTIONNELS

Dépôt initial de 10 000 \$ le 30 avril 2012						
Opération	Fin de l'année	Changement du nombre de parts détenues	Nombre de parts détenues	Taux d'appréciation du marché	Valeur au marché	Dépôt
Dépôt de 10 000 \$	2012	2 000	2 000	s. o.	10 000 \$	10 000 \$
	2013	—	2 000	5 %	10 500 \$	10 000 \$
	2014	—	2 000	-2 %	10 290 \$	10 000 \$
Retrait de 4 116 \$	2015	-800	1 200	-2 %	6 174 \$	6 000 \$ ¹

¹ Le Dépôt est réduit proportionnellement en raison du rachat.

$$\text{Dépôt immédiatement après le rachat} = \text{Dépôt immédiatement avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Montant retiré}}{\text{Valeur au marché de ce Contrat immédiatement avant le rachat}} \right)$$

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat et qui sont rachetées à l'occasion d'un rachat total ou partiel de ce contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties principales**.

Toute demande de rachat total ou partiel de ce Contrat doit être soumise au moyen d'un Avis écrit et dûment signé aussi par le Bénéficiaire irrévocable, le cas échéant.

Restrictions relatives aux rachats

Nos règles administratives stipulent que toute demande que vous n'avez pas dûment autorisée ou qui ne précise pas clairement les parts devant être rachetées sera retournée à votre distributeur sans avoir été traitée. Après tout rachat partiel, la valeur des Parts restantes attribuées à ce Contrat dans une option relative aux frais de parts de tout Fonds, déterminée au moment de la Date d'évaluation qui suit la réception de la demande écrite de rachat partiel de ce Contrat, doit être d'au moins 500 \$. Un rachat total met fin à ce Contrat.

La Compagnie peut suspendre les présents droits de rachat, à son entière discrétion et pour toute période, lorsque les activités normales sont interrompues à toute bourse, au Canada ou ailleurs, où des titres en portefeuille d'un Fonds sont négociés. La Compagnie n'acceptera aucune proposition à l'égard de ce Contrat ni aucun Dépôt destiné à ce Contrat au cours d'une telle période.

La Compagnie peut également, à son entière discrétion, suspendre ces droits de rachat lorsque le gestionnaire d'un fonds sous-jacent a suspendu les droits de rachat relatifs à ce fonds ou a imposé des restrictions concernant ce fonds qui affectent la possibilité pour la Compagnie de convertir ses parts de ce fonds sous-jacent en espèces. Toute demande reçue par la Compagnie au cours d'une période durant laquelle ces droits de rachat sont suspendus ne sera pas traitée et sera retournée à votre distributeur. Vous devrez présenter une nouvelle demande ou demander à votre distributeur ou à votre conseiller de nous soumettre de nouveau votre demande originale lorsque la Compagnie aura décidé de lever cette suspension.

Programme de retraits systématiques (y compris les FERR)

Pourvu que la valeur de ce Contrat soit d'au moins 5 000 \$, vous pouvez prendre des dispositions pour que des paiements périodiques de 25 \$ ou plus, provenant de la valeur de Parts rachetées de l'option relative aux frais de chaque Fonds auquel vos Dépôts ont été affectés, soient versés dans un compte que vous détenez auprès d'une institution financière. Ce programme est également offert si la valeur de ce Contrat est inférieure à 5 000 \$ lorsque vous transformez un REER en vigueur en FERR. Vous pouvez demander que les paiements soient effectués mensuellement ou à tout

autre intervalle approuvé par la Compagnie. Le nombre de Parts nécessaires pour constituer le montant requis est racheté par la Compagnie environ trois jours ouvrables avant la date de chaque paiement. La Compagnie déduira tous frais de rachat applicables si elle doit racheter des Parts des séries 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) ou 5-C (frais de rachat différés, 6 ans) et le solde sera transféré par voie électronique dans votre compte auprès d'une institution financière. Vous pouvez suspendre ou interrompre ces paiements en tout temps. Ce Contrat demeurera en vigueur si vous conservez des Parts d'une valeur minimale de 500 \$ dans chaque Fonds que vous avez choisi.

Si la valeur des Parts rachetées est supérieure au revenu et à la plus-value en capital nette applicables aux Parts attribuées à ce Contrat, de tels rachats épuiseront la valeur de ce dernier et les garanties offertes en vertu de celui-ci.

La valeur des Parts rachetées de ce Contrat en vertu de ce programme est déterminée conformément aux dispositions des sections **Rachats** et **Frais et honoraires**.

La valeur des Parts d'un Fonds retirées d'un Fonds par suite d'un transfert fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties principales**.

Rémunération versée

La Compagnie verse des montants variés de rémunération au distributeur avec lequel votre conseiller a conclu une entente. Ces montants sont fondés sur votre ou vos Dépôts dans ce Contrat et sur l'option relative aux frais que vous avez choisie ainsi que la valeur totale de ce Contrat tout au long de l'année civile. Il est important que vous discutiez de la rémunération que votre conseiller recevra avant de choisir une option relative aux frais.

Frais et honoraires

(A) Frais imputables au titulaire de contrat

Les frais auxquels ce Contrat établi en vertu du Régime est actuellement assujéti et qui sont payables par le Titulaire sont énoncés dans les sous-alinéas figurant ci-dessous. La Compagnie se réserve le droit d'augmenter le montant ou le taux de ces frais, ou d'en ajouter de nouveaux, en faisant parvenir un Avis écrit préalable d'au moins 60 jours au Titulaire. Si vous recevez un tel Avis, vous aurez les mêmes droits en vertu de ce Contrat que ceux qui sont décrits dans la section **Changements fondamentaux**.

PARTS DE SÉRIE 5

Au moment d'un dépôt

L'option relative aux frais **série 5-A (frais d'acquisition négociables)** vous permet de négocier avec votre conseiller le montant des frais d'acquisition qui seront déduits de votre Dépôt lorsque la Compagnie le recevra. Les frais d'acquisition que vous sélectionnez doivent se situer entre 0 % et 5 % de la valeur du Dépôt à la Date de dépôt. Vous devez indiquer ce pourcentage sur vos directives au moment où vous choisissez cette option relative aux frais. Une fois qu'ils sont établis en vertu de votre Avis, ces frais demeureront les mêmes relativement à tous vos Dépôts subséquents (y compris les programmes de chèques préautorisés) tant que nous n'aurons pas reçu de nouvelles directives de votre part.

Si vous choisissez les options relatives aux frais série 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) ou série 5-C (frais de rachat différés, 6 ans), aucuns frais d'acquisition ne seront appliqués à vos Dépôts.

Au moment d'un rachat

Dans le cas d'un rachat total ou partiel de ce Contrat pour quelque raison que ce soit, nous rachèterons d'abord les Parts qui ont été attribuées en premier à l'option relative aux frais particulière de ce Contrat duquel vous demandez le rachat. Les rachats de Parts comportant **l'option relative aux frais B (frais de rachat différés, 3 ans) ou C (frais de rachat différés, 6 ans)** sont assujettis aux frais de rachat énumérés ci-dessous, lesquels varient en fonction de la période de temps qui s'est écoulée depuis que les Parts ont été initialement attribuées à ce Contrat.

Série 5-B (frais de rachat différés, 3 ans)	Frais**
Pendant la 1 ^{re} année*	3,0 %
Pendant la 2 ^e année*	2,5 %
Pendant la 3 ^e année*	2,0 %
Par la suite	0,0 %

Série 5-C (frais de rachat différés, 6 ans)	Charge**
Pendant la 1 ^{re} année*	5,5 %
Pendant la 2 ^e année*	5,0 %
Pendant la 3 ^e année*	4,0 %
Pendant la 4 ^e année*	3,0 %
Pendant la 5 ^e année*	2,5 %
Pendant la 6 ^e année*	2,0 %
Par la suite	0,0 %

* Par « année », on entend l'année civile.

** Ces frais sont fondés sur la valeur liquidative par part au moment du rachat des Parts faisant l'objet du rachat.

Si vous choisissez l'option relative aux frais série 5-A (frais d'acquisition négociables), aucuns frais de rachat ne seront applicables lors d'un rachat.

Veillez vous reporter aux sous-sections **Exonération des frais de rachat applicables aux parts de série 5** et **Remboursement des frais de rachat applicables aux parts de série 5 dans le cas d'une invalidité particulière** ci-dessous pour connaître les situations pouvant donner lieu à une exonération ou à un remboursement des frais de rachat applicables à la série 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) et à la série 5-C (frais de rachat différés, 6 ans).

EXONÉRATION DES FRAIS DE RACHAT APPLICABLES AUX PARTS DE SÉRIE 5

Les rachats de Parts des séries 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) et 5-C (frais de rachat différés, 6 ans) qui sont effectués pendant une année civile sont exonérés des frais de rachat habituels jusqu'à concurrence d'un maximum annuel non cumulatif de 12 % de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat (calculée à l'Heure limite le dernier Jour de bourse de l'année civile précédente). Pendant l'année civile, ce maximum non cumulatif est rajusté pour tenir compte de tout Dépôt effectué à quelque moment que ce soit. Ces rajustements sont proportionnels au nombre de mois qui séparent la Date de dépôt de la fin de l'année civile. Ce privilège d'exonération des frais ne peut pas être combiné avec le remboursement des frais de rachat décrit ci-dessous.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RACHAT APPLICABLES AUX PARTS DE SÉRIE 5 DANS LE CAS D'UNE INVALIDITÉ PARTICULIÈRE

Vous ou votre représentant légal pouvez demander par écrit à la Compagnie le remboursement des frais de rachat payés lors d'un rachat total ou partiel de ce Contrat si, au moment de ce rachat, vous étiez Totalement invalide en raison d'une « invalidité particulière », comme elle est définie ci-dessous.

En ce qui concerne les dispositions de la présente sous-section **Remboursement des frais de rachat applicables aux parts de série 5 dans le cas d'une invalidité particulière**, les frais de rachat payés au moment du rachat total ou partiel de ce Contrat seront remboursés au Titulaire qui devient Totalement invalide pendant une période continue d'au moins trois mois en raison d'une « invalidité particulière » et alors qu'il est couvert en vertu de ces dispositions, s'il soumet une preuve de sinistre satisfaisante pour la Compagnie au cours du délai prescrit ci-dessous.

Toutefois, si vous devenez Totalement invalide au cours des douze premiers mois qui suivent l'entrée en vigueur de ce Contrat et que votre invalidité totale est causée directement ou indirectement par une maladie ou une blessure qui était traitée par un médecin ou pour laquelle vous preniez des médicaments d'ordonnance au cours de la période de trois mois précédant immédiatement cette date d'entrée en vigueur, aucun remboursement des frais de rachat n'est applicable.

Aux fins des présentes dispositions, le terme « invalidité particulière » signifie :

- un diagnostic de la maladie d'Alzheimer ; ou
- l'incapacité totale d'accomplir par soi-même trois des quatre activités suivantes de la vie quotidienne :
 - (A) **se déplacer**, c'est-à-dire circuler dans une pièce ou d'une pièce à une autre, se lever d'une chaise ou s'y asseoir, et se coucher dans un lit ou en sortir ;
 - (B) **se nourrir**, c'est-à-dire manger et boire ;
 - (C) **s'habiller**, c'est-à-dire se vêtir et se dévêtir entièrement ;
 - (D) **veiller à son hygiène personnelle**, c'est-à-dire prendre un bain ou une douche ou assurer les autres soins nécessaires à son hygiène personnelle.

La Compagnie doit considérer cette « invalidité particulière » comme étant permanente et irréversible.

Pour être admissible au remboursement de frais de rachat, le Titulaire doit faire parvenir un Avis écrit relatif à son invalidité totale à la Compagnie au cours des douze mois suivant la date à laquelle il devient Totalement invalide et une preuve satisfaisante de cette invalidité totale au cours des 90 jours qui suivent la date à laquelle la Compagnie a reçu cet Avis écrit.

Veillez noter que la Compagnie se réserve le droit et la possibilité d'examiner le Titulaire quand il semble raisonnable de le faire, et aussi souvent qu'il semble raisonnable de le faire, au moyen d'une évaluation médicale indépendante d'un médecin spécialiste qu'elle aura affecté au cas. La Compagnie paiera tous les frais relatifs à une telle évaluation.

FRAIS MENSUELS RELATIFS À LA GARANTIE PRINCIPALE

Vous devez choisir l'une des deux Garanties principales offertes en vertu de ce Contrat. Veuillez vous reporter à la section **Garanties principales** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet. Les Honoraires actuels liés à la Garantie 75/75 sont imputables aux Fonds relativement à toutes les Garanties principales. Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, des Parts seront retirées tous les mois de ce Contrat pour payer les honoraires additionnels liés aux garanties.

Les honoraires additionnels liés aux garanties correspondent à un pourcentage de la Valeur au marché de chaque Fonds attribué dans ce Contrat à l'Heure limite le dernier Jour de bourse de chaque mois. Préalablement au traitement de toute autre opération, des Parts sont rachetées conformément aux Règles administratives de la Compagnie le dernier Jour de bourse du mois.

Tout montant retiré pour payer les honoraires additionnels liés aux garanties n'affecte pas les Montants garantis et n'est pas utilisé pour réduire le montant des rachats gratuits offert au cours d'une année civile. Veuillez vous reporter à la section **Garanties principales** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

La Compagnie peut augmenter les honoraires additionnels liés aux garanties à sa discrétion. **Si la Compagnie majore le coût total des garanties payé par vous et le Fonds au-dessus du plus élevé de 0,5 % par année civile ou de 50 % des honoraires actuels liés aux garanties, vous recevrez un Avis préalable de 60 jours et vous aurez le droit d'effectuer un transfert ou un rachat de la manière décrite dans la section Changements fondamentaux.**

La somme des honoraires de gestion, des coûts du capital-décès et de la prestation à l'échéance relatifs à la Garantie 75/75 et des dépenses d'exploitation et d'administration, exprimée en pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net de chaque fonds, est appelée le RFG. La TPS sur les honoraires de gestion et les autres dépenses imputables au fonds ne sont pas incluses.

En ce qui concerne les honoraires additionnels liés aux garanties mensuels, des Parts sont rachetées conformément aux Règles administratives de la Compagnie. **Tous les honoraires liés aux garanties retirés sous forme de Parts n'affectent pas les Montants garantis en vertu de ce Contrat.**

(B) Frais imputables aux fonds

Tous les frais décrits dans la présente section et auxquels chaque Fonds est assujéti sont calculés et accumulés quotidiennement et déduits mensuellement de l'actif net de ce Fonds. Par les présentes, la Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion et sans donner d'Avis, de changer de temps à autre la fréquence à laquelle ces frais sont calculés et déduits, et ce, sans modifier le moment du calcul de la VLPP.

Les sommes perçues à l'égard des frais sont versées aux fonds d'administration généraux de la Compagnie. Les frais et autres dépenses déduits d'un Fonds peuvent entraîner la diminution de la Valeur au marché de son actif et, par le fait même, de sa valeur liquidative par part.

HONORAIRES DE GESTION

Les Fonds sont assujéti à des Honoraires de gestion qui correspondent à un pourcentage de l'actif de chaque Fonds.

Les Honoraires de gestion sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement de la manière suivante :

$$\frac{\text{valeur liquidative des Parts de chaque Fonds} \times \text{pourcentages annuels énumérés dans le tableau ci-après}}{365}$$

Les Honoraires de gestion varient d'un Fonds à l'autre et peuvent être modifiés de temps en temps par la Compagnie. Si nous les augmentons de telle façon qu'ils dépassent le montant figurant dans le tableau ci-après, vous recevrez un Avis préalable de 60 jours. Dans ce cas, vous aurez les mêmes droits en vertu de ce Contrat que ceux qui sont décrits dans la section **Changements fondamentaux**.

Les Honoraires de gestion comprennent tous les Honoraires de gestion qui sont exigés par la Compagnie et par le fonds sous-jacent, s'il y a lieu. La Compagnie ne perçoit pas ces honoraires en double.

RFG (RATIO DES FRAIS DE GESTION)

Outre les Honoraires de gestion décrits ci-dessus, chaque Fonds doit payer tous les impôts et toutes les taxes applicables qui ont trait à son exploitation. De plus, des frais sont applicables à chaque Fonds pour toutes les dépenses d'exploitation et d'administration qui le concernent y compris, mais sans s'y restreindre :

- les frais juridiques et les honoraires d'audit et de garde ;
- les frais bancaires ;
- les frais d'intérêt ;
- les charges d'exploitation et les frais d'administration ;
- les coûts relatifs à l'établissement, à l'administration et au maintien des contrats ;
- les coûts afférents aux rapports financiers, aux autres rapports et aux documents d'information requis pour se conformer aux lois régissant la vente de contrats de rente ;
- les coûts engagés pour protéger son actif et faire respecter tous les droits juridiques y afférents ;
- toutes les autres dépenses engagées dans le cours normal de ses activités à l'égard de sa gestion et de son exploitation.

Chaque Fonds est responsable du coût du Capital-décès et de la Prestation à l'échéance relatifs à la Garantie 75/75 que la Compagnie peut augmenter de temps à autre. **Si la Compagnie majore le coût total des garanties payé par vous et le Fonds au-dessus du plus élevé de 0,5 % par année civile ou de 50 % des honoraires actuels liés aux garanties, vous recevrez un Avis préalable de 60 jours et vous aurez le droit d'effectuer un transfert ou un rachat de la manière décrite dans la section** Changements fondamentaux.

La somme des honoraires de gestion, du coût du Capital-décès et de la prestation à l'échéance relatifs à la Garantie 75/75 et des dépenses d'exploitation et d'administration, exprimée en pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net de chaque Fonds, est appelée le RFG. Le RFG ne tient pas compte des frais ni des charges payés directement par le titulaire. La TPS sur les honoraires de gestion et les autres dépenses imputables au Fonds ne sont pas incluses.

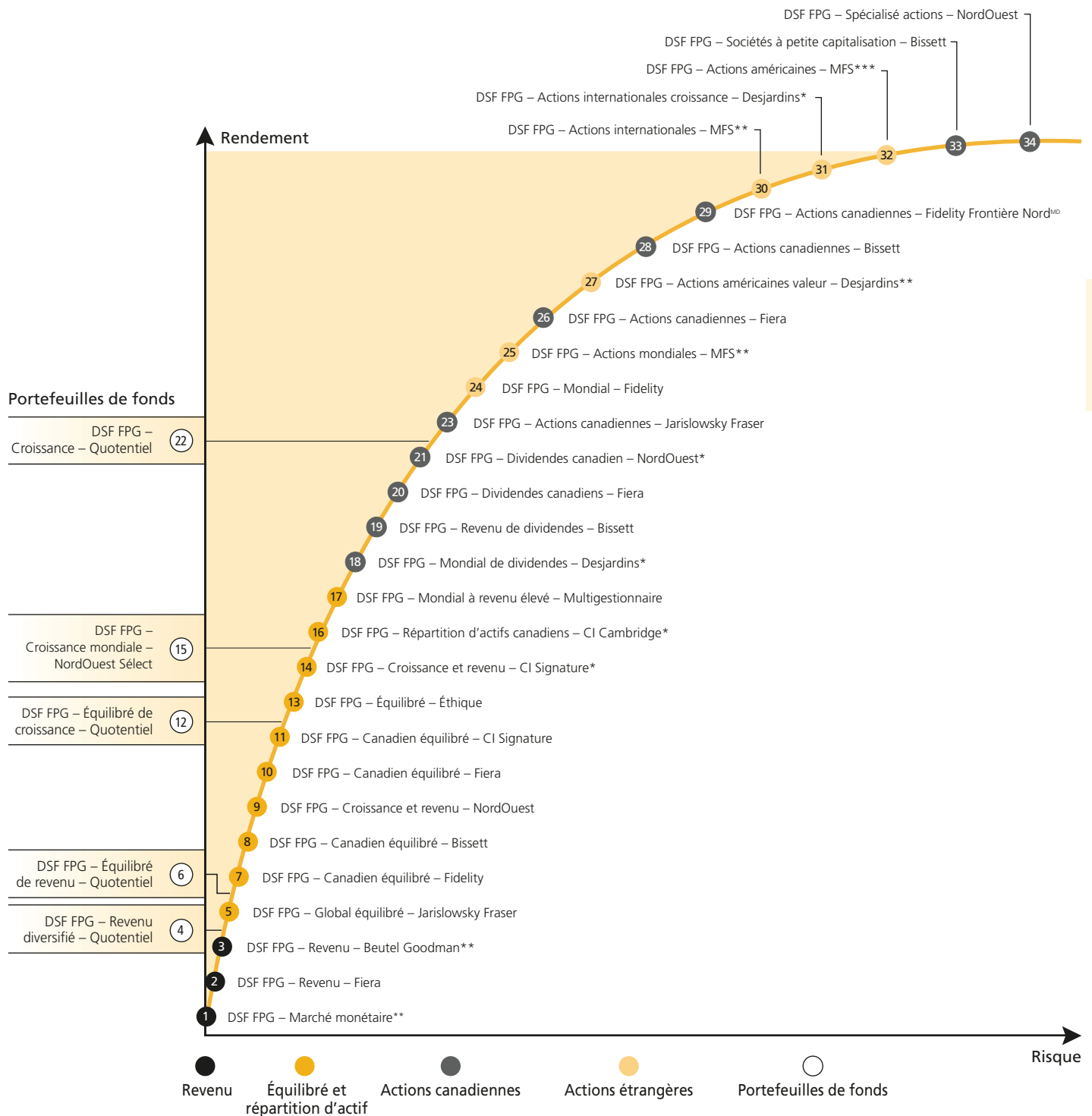
Le tableau ci-dessous fait état des Honoraires de gestion actuels, du RFG actuel des Fonds et des honoraires actuels liés aux garanties relatifs à toutes les Garanties principales sur une base annuelle, et comprend tous honoraires et toute dépense exigés par tout fonds sous-jacent, s'il y a lieu.

Nom des fonds	Honoraires de gestion	RFG	Honoraires actuels liés à la Garantie 75/75* (compris dans le RFG)	Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i*
DSF FPG – Marché monétaire	0,75 %	1,25 %	0,05 %	0,25 %
DSF FPG – Revenu – Fiera	1,09 %	1,75 %	0,05 %	0,30 %
DSF FPG – Revenu – Beutel Goodman	1,05 %	1,75 %	0,05 %	0,30 %
DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel	1,96 %	2,60 %	0,10 %	0,40 %
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser	1,69 %	2,55 %	0,10 %	0,45 %
DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel	1,96 %	2,60 %	0,10 %	0,45 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity	2,02 %	2,65 %	0,10 %	0,45 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett	1,75 %	2,50 %	0,10 %	0,45 %
DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest	2,03 %	2,65 %	0,10 %	0,45 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera	1,68 %	2,30 %	0,10 %	0,45 %
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature	1,89 %	2,68 %	0,15 %	0,45 %
DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel	1,96 %	2,65 %	0,15 %	0,45 %
DSF FPG – Équilibré – Éthique	1,88 %	2,68 %	0,15 %	0,45 %
DSF FPG – Croissance et revenu – CI Signature	2,20 %	2,75 %	0,15 %	0,45 %
DSF FPG – Croissance mondiale – NordOuest Sélect	2,10 %	2,80 %	0,15 %	0,45 %
DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge	2,20 %	2,65 %	0,15 %	0,50 %
DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire	1,96 %	2,45 %	0,15 %	0,45 %
DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins	2,20 %	2,55 %	0,15 %	0,50 %
DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett	1,75 %	2,65 %	0,15 %	0,50 %
DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera	1,59 %	2,20 %	0,15 %	0,50 %
DSF FPG – Dividendes canadiens – NordOuest	2,20 %	2,70 %	0,15 %	0,50 %
DSF FPG – Croissance – Quotientiel	2,21 %	2,85 %	0,15 %	0,50 %
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser	1,69 %	2,60 %	0,20 %	0,50 %
DSF FPG – Mondial – Fidelity	2,23 %	2,95 %	0,20 %	0,55 %
DSF FPG – Actions mondiales – MFS	1,78 %	2,60 %	0,20 %	0,55 %
DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera	1,59 %	2,30 %	0,25 %	0,55 %
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins	2,06 %	2,75 %	0,25 %	0,55 %
DSF FPG – Actions canadiennes – Bissett	1,75 %	2,70 %	0,25 %	0,55 %
DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord ^{MD}	2,02 %	2,85 %	0,25 %	0,55 %
DSF FPG – Actions internationales – MFS	1,69 %	2,45 %	0,25 %	0,55 %
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins	2,20 %	2,80 %	0,25 %	0,55 %
DSF FPG – Actions américaines – MFS	1,71 %	2,65 %	0,30 %	0,60 %
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Bissett	2,01 %	2,85 %	0,35 %	0,60 %
DSF FPG – Spécialisé actions – NordOuest	2,16 %	2,90 %	0,35 %	0,60 %

* La Compagnie se réserve le droit d'augmenter les honoraires actuels liés aux garanties jusqu'au plus élevé de 0,5 % par année civile ou de 50 % des honoraires actuels liés aux garanties sans donner d'Avis.

^{MD} Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.

Courbe des Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière



CONTRAT

* Nouveau fonds disponible à partir du 24 septembre 2012
 ** Changement de gestionnaire à partir du 24 septembre 2012
 *** Nouveau nom à partir du 24 septembre 2012

Lorsque, de temps à autre, un Fonds détient une partie de son actif dans des fonds cotés en bourse, des parts liées à un indice ou des titres similaires, comme l'explique la sous-section **Politiques de placement applicables à tous les fonds**, tous les frais relatifs à de tels titres, et inclus dans leur valeur au marché, ne sont pas compris dans le Ratio des frais de gestion (RFG) du Fonds principal.

Garanties principales

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie, sauf de la manière décrite dans la présente section.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'ajouter une nouvelle Garantie principale, d'apporter des changements à une Garantie principale existante ou de fermer une Garantie principale existante. Le cas échéant, nous vous transmettrons un avis de ce changement. Si la Compagnie a reçu un Avis et a appliqué votre choix d'une Garantie principale existante à ce Contrat au moment où elle avait déjà mis un tel Avis à la poste, vous ne perdrez aucune des prestations garanties associées à cette Garantie principale. Toutefois, la Compagnie pourra restreindre votre droit de verser des Dépôts subséquents dans ce Contrat ou de choisir une Garantie principale.

Actuellement, ce Contrat comporte deux Garanties principales : Garantie 75/75 et Garantie 75/100 i.

Ce Contrat prévoit automatiquement le ou les montants de la Garantie 75/75. Vous pouvez choisir d'augmenter ces Montants garantis au décès et à l'échéance en échange d'honoraires mensuels additionnels. Vous devez choisir une Garantie principale au moment où vous signez votre proposition et une seule Garantie principale est applicable en tout temps. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir plus de renseignements sur les coûts associés à toutes les Garanties principales.

Vous pouvez choisir de changer la Garantie principale que vous avez sélectionnée. Toutefois, vous ne pouvez faire un tel changement qu'une fois par année civile. Veuillez vous reporter à la sous-section **Changement de garantie principale** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Changement de garantie principale

Le Titulaire doit choisir une des deux Garanties principales offertes en vertu de ce Contrat. Il peut changer la Garantie principale de son Contrat une fois par année civile en soumettant un Avis écrit à moins que ce changement n'entraîne un nouveau Montant garanti inférieur à 75 % des primes qu'il a payées initialement à l'égard de ce Contrat. Un tel changement entre en vigueur à l'Heure limite le Jour de bourse qui suit la réception de cet Avis par la Compagnie, conformément aux Règles administratives de cette dernière. Si le Titulaire choisit la

Garantie 75/100 i, les honoraires additionnels liés aux garanties seront retirés sous forme de Parts à l'Heure limite le dernier Jour de bourse du mois conformément à nos Règles administratives. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir plus d'information à ce sujet. Après un changement de la Garantie principale de ce Contrat, aucun autre changement de cette garantie n'est permis au cours du reste de l'année civile.

À la suite du changement de la Garantie principale, la Date de dépôt, le montant du Dépôt et le Montant garanti en vertu de ce Contrat sont rajustés. La valeur des Parts attribuées à ce Contrat à l'Heure limite le Jour de bourse où l'Avis est reçu devient le nouveau montant du Dépôt. Si la nouvelle garantie est la Garantie 75/100 i, une Date anniversaire du contrat correspondant à la nouvelle Date de dépôt est établie. Veuillez vous reporter aux sections **Valeur de ce contrat** et **Valeur des fonds** et des parts pour obtenir plus d'information à ce sujet.

La Compagnie considère votre décision d'exercer vos droits en vertu d'une ou de garanties comme irrévocable à partir du moment où elle reçoit votre Avis. Elle peut exiger une preuve d'âge relativement à chacune des Garanties principales décrites ci-après.

Prestations de la Garantie 75/75

PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

À la Date d'échéance du contrat, votre Prestation à l'échéance en vertu de la Garantie 75/75 sera égale au plus élevé :

- (A) de la Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la Date d'échéance du Contrat;
- OU
- (B) de 75 % de chaque Dépôt.

La valeur d'un Dépôt n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts sont attribuées à ce Contrat de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties principales**.

CAPITAL-DÉCÈS

Au décès du Rentier, la Compagnie garantit que le Capital-décès payable conformément à la désignation de Bénéficiaire sera égal au plus élevé :

- (A) de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la réception de l'Avis confirmant le décès du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des fonds et des parts** et **Valeur de ce contrat**;
- OU
- (B) de 75 % de chaque Dépôt.

Le versement du Capital-décès mettra fin à ce Contrat.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties principales**.

Prestations de la Garantie 75/100 i

La lettre « i » a trait à la protection contre l'inflation.

La Garantie 75/100 i est offerte en échange d'honoraires additionnels retirés sous forme de Parts le dernier Jour ouvrable du mois conformément à nos Règles administratives. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description des honoraires additionnels liés aux garanties applicables à cette garantie et à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** pour obtenir plus d'information sur toute incidence fiscale possible.

PRESTATIONS À L'ÉCHÉANCE

1. Prestation à l'échéance du dépôt

Dix ans après la Date de dépôt, votre Prestation à l'échéance du dépôt en vertu de la Garantie 75/100 i sera égale au plus élevé :

(A) de la Valeur du compte de la date de dépôt ;

OU

(B) de 75 % du Dépôt applicable.

Vingt ans après la Date de dépôt, votre Prestation à l'échéance du dépôt en vertu de la Garantie 75/100 i sera égale au plus élevé :

(A) de la Valeur du compte de la date de dépôt ;

OU

(B) de 100 % du Dépôt applicable.

2. Prestation à l'échéance du contrat

À la Date d'échéance du contrat, votre Prestation à l'échéance en vertu de la Garantie 75/100 i sera égale au plus élevé :

(A) de la Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la Date d'échéance du contrat ;

OU

(B) du Montant minimal de capital-décès.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties principales**.

CAPITAL-DÉCÈS

Description du montant minimal de capital-décès

En vertu de la Garantie 75/100 i, chaque Dépôt comporte un Capital-décès minimal de 100 % de la valeur du Dépôt à la Date de dépôt pourvu que le Dépôt soit versé avant que le Rentier atteigne 80 ans.

Jusqu'à ce que le Rentier atteigne 75 ans, un Montant minimal de capital-décès est établi pour ce Contrat à chaque Date anniversaire du contrat et sa valeur est égale au plus élevé :

(A) de la Valeur rajustée en fonction de l'inflation de tous les dépôts versés ;

OU

(B) de la Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suit la Date anniversaire du contrat, jusqu'à concurrence d'un maximum de 130 % du Montant minimal de capital-décès établi à la Date anniversaire du contrat précédente plus 100 % de la valeur de tous les Dépôts versés depuis la dernière Date anniversaire du contrat, à la Date ou aux dates de dépôt.

De plus, le Montant minimal de capital-décès ne peut être inférieur :

- à 100 % des Dépôts versés jusqu'à la Date anniversaire du contrat ; et
- au Montant minimal de capital-décès établi à la Date anniversaire du contrat précédente plus tout Dépôt versé jusqu'à la Date anniversaire du contrat.

Le DSF FPG – Marché monétaire ne fait pas l'objet de rajustements en fonction de l'inflation.

Description du capital-décès

Au décès du Rentier, la Compagnie garantit que le Capital-décès payable conformément à la désignation de Bénéficiaire sera égal au plus élevé :

(A) de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la réception de l'Avis confirmant le décès du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des fonds et des parts et Valeur de ce contrat** ;

OU

(B) de 100 % du dernier Montant minimal de capital-décès établi, plus

100 % des Dépôts versés depuis le dernier établissement du Montant minimal de capital-décès et avant que le Rentier ait atteint 80 ans, plus

pour chaque Dépôt versé après que le Rentier a atteint 80 ans :

- 80 % de la valeur de chaque Dépôt versé pendant les cinq premières années suivant la Date de dépôt ;
- 90 % de la valeur de chaque Dépôt versé pendant les sixième et septième années suivant la Date de dépôt ;
- 95 % de la valeur de chaque Dépôt versé pendant les huitième et neuvième années suivant la Date de dépôt ;
- et 100 % de la valeur de chaque Dépôt versé pendant la dixième année suivant la Date de dépôt.

Le versement du Capital-décès mettra fin à ce Contrat.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties principales**.

EXEMPLE DU CALCUL DU MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS EN VERTU DE LA GARANTIE 75/100 I

Jusqu'à ce que le Rentier atteigne 75 ans, nous rajustons tous les ans le Montant minimal de capital-décès garanti afin qu'il corresponde au plus élevé de la Valeur au marché, de la Valeur rajustée en fonction de l'inflation ou du Montant garanti de l'année précédente (plus les nouveaux Dépôts) comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

Dépôt initial de 10 000 \$ versé le 30 avril 2012 (avant 67 ans)							
Année de la date anniversaire du contrat	Opération	Changement au nombre de parts détenues	Nombre de parts détenues	Taux d'appréciation du marché	Valeur au marché	Taux d'inflation	Montant minimal de capital-décès
2012	Dépôt de 10 000 \$	2 000	2 000	s. o.	10 000,00 \$	s. o.	10 000,00 \$ ¹
2013		—	2 000	5 %	10 500,00 \$	3 %	10 500,00 \$ ²
2014		—	2 000	-2 %	10 290,00 \$	3 %	10 609,00 \$ ³
2015	Dépôt de 10 000 \$	1 783	3 783	9 %	21 216,10 \$	5 %	21 216,10 \$ ²
2016		—	3 783	4 %	22 064,74 \$	2 %	22 064,74 \$ ²
2017		—	3 783	5 %	23 167,98 \$	0 %	23 167,98 \$ ²
2018		—	3 783	-4 %	22 241,26 \$	2 %	23 167,98 \$ ⁴
2019		—	3 783	2 %	22 686,09 \$	4 %	23 167,98 \$ ⁴
2020		—	3 783	8 %	24 500,97 \$	5 %	24 500,97 \$ ²

¹ Montant du Dépôt

³ Valeur rajustée en fonction de l'inflation

² Valeur au marché

⁴ Montant garanti de l'année précédente

Dépôt initial de 10 000 \$ versé le 30 avril 2012 (après 80 ans)							
Année de la date anniversaire du contrat	Opération	Changement au nombre de parts détenues	Nombre de parts détenues	Taux d'appréciation du marché	Valeur au marché	Taux d'inflation	Montant minimal de capital-décès ⁵
2012	Dépôt de 10 000 \$	2 000	2 000	s. o.	10 000,00 \$	s. o.	8 000,00 \$
2013		—	2 000	5 %	10 500,00 \$	3 %	8 000,00 \$
2014		—	2 000	-2 %	10 290,00 \$	3 %	8 000,00 \$
2015	Dépôt de 10 000 \$	1 783	3 783	9 %	21 216,10 \$	5 %	16 000,00 \$
2016		—	3 783	4 %	22 064,74 \$	2 %	16 000,00 \$
2017		—	3 783	5 %	23 167,98 \$	0 %	17 000,00 \$
2018		—	3 783	-4 %	22 241,26 \$	2 %	17 000,00 \$
2019		—	3 783	2 %	22 686,09 \$	4 %	17 500,00 \$
2020		—	3 783	8 %	24 500,97 \$	5 %	18 500,00 \$

⁵ Comme ce Dépôt a été versé après le 75^e anniversaire du Rentier, le Montant minimal de capital-décès garanti est fondé uniquement sur le montant de ce Dépôt.

EXEMPLE DE L'EFFET, SUR TOUTES LES GARANTIES APPLICABLES EN VERTU DE LA GARANTIE 75/100 I, DE RACHATS PROPORTIONNELS AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT

Si vous rachetez une partie de la valeur des Parts de ce Contrat, le montant de la ou des garanties sera réduit proportionnellement au pourcentage de la Valeur au marché totale que vous retirez.

Dépôt initial de 10 000 \$ versé le 30 avril 2012 (avant 67 ans)									
Opération	Année de la date anniversaire du contrat	Change-ment au nombre de parts détenues	Nombre de parts détenues	Taux d'appré-ciation du marché	Valeur au marché	Taux d'inflation	Valeur rajustée en fonction de l'inflation	Montant minimal de capital-décès	Majoration du capital-décès
Dépôt de 10 000 \$	2012	2 000	2 000	s. o.	10 000,00 \$	s. o.	10 000,00 \$	10 000,00 \$	—
	2013	—	2 000	5 %	10 500,00 \$	3 %	10 300,00 \$	10 500,00 \$	oui
	2014	—	2 000	-2 %	10 290,00 \$	3 %	10 609,00 \$	10 609,00 \$	oui
	2015	—	2 000	9 %	11 216,10 \$	5 %	11 139,45 \$	11 216,10 \$	oui
	2016	—	2 000	4 %	11 664,74 \$	2 %	11 362,24 \$	11 664,74 \$	oui
Rachat de 50 % des parts détenues	2016	-1 000	1 000		5 832,37 \$		5 681,12 \$	5 832,37 \$	—
	2017	—	1 000	5 %	6 123,99 \$	0 %	5 681,12 \$	6 123,99 \$	oui
	2018	—	1 000	-4 %	5 879,03 \$	2 %	5 794,74 \$	6 123,99 \$	non
	2019	—	1 000	2 %	5 996,61 \$	4 %	6 026,53 \$	6 123,99 \$	non
	2020	—	1 000	8 %	6 476,34 \$	5 %	6 327,86 \$	6 476,34 \$	oui
Rachat de 10 % des parts détenues	2020	-100	900	—	5 828,70 \$	—	5 695,07 \$	5 828,70 \$	—

CONTRAT

Options offertes avant la date d'échéance du contrat

Le Titulaire peut choisir en tout temps d'utiliser la valeur de ce Contrat (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des fonds et des parts** et **Valeur de ce contrat**) ou une partie de cette valeur :

1. pour toucher une série de paiements périodiques conformes aux dispositions de la sous-section **Programme de retraits systématiques** ; ou
2. pour toucher une série de paiements périodiques de rente ; ou
3. pour recevoir un montant forfaitaire tiré d'un rachat total ou partiel conforme aux sections **Rachats** et **Frais et honoraires** ; ou
4. en combinant les options énumérées ci-dessus conformément aux lois applicables, y compris la Loi.

Ce qui a pour effet de réduire le Capital-décès et la Prestation à l'échéance proportionnellement au nombre de Parts rachetées de la manière décrite dans la section **Garanties principales**.

Vous pouvez demander un rachat total ou partiel en tout temps. Toutefois, tout rachat diminue les Montants garantis en vertu de la Garantie principale sélectionnée et peut entraîner des frais de rachat. Veuillez vous reporter à la section **Garanties principales** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie principale sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre.

Veuillez vous reporter aux sections **Rachats** et **Frais et honoraires** qui décrivent respectivement les règles régissant le rachat total ou partiel d'un Dépôt ou de ce Contrat et les frais applicables au moment d'un rachat.

Dispositions relatives aux rentes

Établissement d'une rente avant la date d'échéance du contrat

Le Titulaire peut, en tout temps après que le Rentier a atteint 65 ans, choisir au moyen d'un Avis d'utiliser la valeur de ce Contrat (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des fonds et des parts** et **Valeur de ce contrat**) ou une partie de cette valeur pour calculer une rente viagère prévoyant des paiements annuels par tranche de 1 000 \$ de la valeur de ce Contrat au moment de la demande. Ces paiements sont calculés au moyen de la formule suivante :

Homme 1 000	Femme 1 000
$\{60 - (A \times 0,5)\}$	$[60 - \{(A - 5) \times 0,5\}]$

où : « A » correspond à l'âge du Rentier. Dans les deux cas, l'âge est déterminé à la date de réception de l'Avis.

Établissement d'une rente à la date d'échéance du contrat

À la Date d'échéance du contrat, si la Compagnie n'a reçu aucun Avis à l'effet contraire, elle utilise la Valeur à l'échéance pour fournir une rente viagère (garantie pendant dix ans) dont les versements mensuels sont de 92,50 \$ par tranche de 10 000 \$ de cette valeur.

À la Date d'échéance du contrat, le Titulaire peut choisir, au moyen d'un Avis, d'utiliser la Valeur à l'échéance pour obtenir tout type de rente à prime unique offerte au public par la Compagnie, au taux en vigueur au moment du choix de cette rente, sous réserve des conditions et des Règles administratives de la Compagnie.

À l'exception des obligations liées aux versements d'une rente indiqués dans la présente section, l'établissement d'une rente nous libérera de nos obligations en vertu de ce Contrat.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie principale sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre.

Veuillez vous reporter aux sections **Rachats** et **Frais et honoraires** qui décrivent respectivement les règles régissant le rachat total ou partiel de ce Contrat et les frais applicables au moment d'un rachat.

Options de prêt et de non-déchéance

Le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios ne comporte aucune option de prêt ou de non-déchéance.

Protection à l'égard des créanciers

Votre Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios est un contrat de rente variable. Selon nous, si vous détenez ce Contrat en votre nom, il peut être à l'abri des réclamations de vos créanciers, selon le Bénéficiaire désigné.

Si ce Contrat est détenu au nom d'une personne interposée ou un prête-nom (si vous l'avez acheté par l'intermédiaire d'un courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières) ou si vous le détenez dans un régime autogéré, il n'est pas assuré que cette protection à l'égard des créanciers s'applique à votre situation.

Cette protection est assujettie à des limites et ne s'appliquera pas dans certaines circonstances. Vous devriez obtenir des conseils juridiques indépendants à l'égard de votre situation particulière.

Contrats non enregistrés

Un Contrat non enregistré peut être détenu par une seule personne ou conjointement par plusieurs personnes.

Copropriétaires de contrat

Lorsqu'un Rentier unique a été nommé dans la proposition du contrat, la propriété du Contrat à la suite du décès de l'un des copropriétaires dépend du type de copropriétaires de Contrat sélectionné dans la proposition.

A) Propriété conjointe avec droits de survie (à l'exception du Québec)

Lorsque « Propriété conjointe avec droit de survie » a été nommé dans la proposition de Contrat, au décès de l'un des Titulaires de Contrat qui n'est pas le Rentier, l'autre Titulaire de Contrat devient l'unique Titulaire de Contrat. Pour pouvoir sélectionner ce type de propriété, les co-Titulaires doivent être conjoints mariés, conjoints de fait ou conjoints unis civilement à la date de la proposition. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété du Contrat. Si le co-Titulaire de Contrat qui décède est le Rentier, le Contrat prend fin et le Capital-décès applicable est versé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections **Garanties principales** et **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

B) Titulaires subrogés (Québec seulement)

Au décès de l'un des co-Titulaires de Contrat qui n'est pas le Rentier, là où les lois du Québec s'appliquent, pour obtenir la même portée juridique que la « Propriété conjointe avec droits de survie » les co-Titulaires de Contrat doivent se nommer Titulaire subrogé l'un à l'autre. Les co-Titulaires doivent être conjoints mariés, conjoints de fait ou conjoints unis civilement à la date de la proposition. Dans un tel cas, les règles de la représentation ne s'appliquent pas et il n'y

a qu'un accroissement au Titulaire survivant subrogé. Cela signifie que le Titulaire survivant devient le Titulaire unique du Contrat et qu'aucune propriété n'est transférée à la succession du Titulaire décédé.

Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété du Contrat. Si le copropriétaire de contrat qui décède est le Rentier, le Contrat prend fin et le Capital-décès applicable est versé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections **Garanties principales** et **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

C) Copropriétaires sans droits de survie

Lorsque des co-Titulaires de Contrat ont été nommés à titre de copropriétaires sans droits de survie, au décès de l'un des co-Titulaires de Contrat qui n'est pas le Rentier, la succession du Titulaire de Contrat décédé devient elle-même co-Titulaire de Contrat à la place du défunt. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété du Contrat. Si le co-Titulaire de Contrat qui décède est le Rentier, le Contrat prend fin et le Capital-décès applicable est versé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections **Garanties principales** et **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

Co-Rentiers

Les co-Rentiers sont les personnes sur la tête de qui on a établi le Contrat. Si aucun Rentier n'est désigné sur la proposition de contrat, les co-Titulaires de Contrat seront considérés comme co-Rentiers. Les co-Rentiers doivent être conjoints mariés, conjoints de fait ou conjoints unis civilement à la date de la proposition.

Les co-Rentiers doivent également être co-Titulaires de Contrat et les co-Titulaires de Contrat doivent se nommer propriété conjointe avec droits de survie sur la proposition de contrat (à l'exception du Québec). Là où les lois du Québec s'appliquent, les co-Titulaires doivent se nommer comme Titulaire subrogé sur la proposition de contrat. Dans un tel cas, les règles de la représentation ne s'appliquent pas et il n'y a qu'un accroissement au Titulaire survivant subrogé. Au décès d'un co-Rentier, le Rentier survivant devient l'unique Rentier et Titulaire de Contrat et aucune propriété n'est transférée à la succession du Rentier et Titulaire décédé.

Le Capital-décès ne sera versé qu'au décès du dernier Rentier survivant lorsque le Contrat est en vigueur.

Propriété conjointe (Titulaire subrogé au Québec)

Si vous êtes le Titulaire unique du Contrat et vous n'êtes pas le Rentier, vous pouvez désigner une propriété conjointe (Titulaire subrogé au Québec). La propriété conjointe doit être votre conjoint marié, votre conjoint de fait ou votre conjoint uni civilement à la date de la proposition. Vous pouvez désigner une propriété conjointe qu'une seule fois pendant toute la durée du Contrat mais peut être révoqué en tout temps.

Dans le cas de votre décès, la propriété conjointe, s'il est alors vivant, devient le nouveau Titulaire du Contrat. Si vous n'avez pas désigné de propriété conjointe (Titulaire subrogé au Québec) ou si la propriété conjointe ne vit pas à votre décès, votre succession deviendra le Titulaire du Contrat.

REER et autres régimes enregistrés

En vertu des lois actuellement en vigueur et sous réserve des dispositions des avenants RER, FRR et CELI (selon le cas) à ce Contrat, le Régime est admissible à titre de REER, de FERR ou de CELI.

La valeur des parts d'un fonds rachetées de ce contrat ou attribuées à ce contrat par suite d'un transfert d'un fonds à un autre fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce fonds et elle n'est pas garantie (sauf de la manière décrite dans la section **Garanties principales**).

Les Titulaires qui effectuent des placements au titre d'un REER ou d'un autre Régime enregistré doivent bien se renseigner sur les règles fiscales particulières s'y rapportant. Ils doivent s'assurer de bien comprendre leur situation fiscale et, à cette fin, obtenir l'avis d'un conseiller indépendant, s'il y a lieu.

Le versement de placements dans un Régime enregistré ne constitue qu'une des nombreuses façons d'accumuler un revenu de retraite. Bien que ce Contrat comporte des économies d'impôt, toutes les prestations seront ajoutées au revenu imposable aux fins de l'impôt. Certaines dispositions contractuelles du Régime peuvent être modifiées, s'il y a lieu, conformément aux dispositions d'un avenant, et ce, à partir du moment où ce Contrat est enregistré. Les contrats enregistrés conviennent davantage aux placements à long terme qu'à court terme. Nous conseillons aux Titulaires éventuels d'obtenir tous les renseignements pertinents auprès de leur conseiller avant de souscrire un Contrat enregistré.

Avenant RER

Le présent avenant s'applique si le Titulaire a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de RER conformément aux dispositions de la Loi et s'il est le Rentier dont le nom figure sur la Proposition relative à ce Contrat. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue aux autres sections de ce document.

En vertu de cet avenant, ce Contrat est modifié comme suit :

1. Ce Contrat et toute rente payable au Titulaire, à son époux ou à son conjoint de fait ne peuvent être cédés ni en totalité ni en partie.
2. Le Titulaire doit exercer son droit de choisir une option de rente avant la fin de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans ou comme le stipulent les lois applicables. Les options offertes se limitent aux suivantes :
 - (a) une rente viagère établie sur la tête du Titulaire ou une rente réversible sur la tête du Titulaire et de son époux ou de son conjoint de fait (tel qu'il est reconnu par l'Agence du revenu du Canada au sens de l'article 146 et du

paragraphe 248(1) de la Loi). Dans les deux cas, la période garantie, s'il y a lieu, prend fin lorsque le Titulaire, son époux ou son conjoint de fait, si celui-ci est plus jeune, atteint l'âge de 90 ans ;

- (b) une rente certaine payable jusqu'à ce que le Titulaire, son époux ou son conjoint de fait, si celui-ci est plus jeune, atteigne l'âge de 90 ans ;
- (c) un FERR dont le Titulaire demeure le détenteur et auquel est transféré le produit de ce Contrat ; ou
- (d) toute combinaison des choix qui précèdent.

Il incombe entièrement au Titulaire de choisir une option de rente. Si ce Contrat est enregistré à titre de REER, les règles gouvernementales stipulent que ce REER doit être clos au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle le Titulaire atteint l'âge de 71 ans ou comme le stipulent les lois applicables. Si la date de cette fermeture précède toute date de disponibilité de la Prestation à l'échéance, pour que cette garantie soit applicable, la valeur des Parts attribuées à ce Contrat doit être transférée dans un FRR du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios comportant la même Garantie principale. Dans ce cas, les dates de retrait des Dépôts transférés demeurent les mêmes. Si la Compagnie ne reçoit pas l'Avis écrit du Titulaire 60 jours avant le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 71 ans, ou la date stipulée dans les lois applicables, elle transférera la ou les valeurs garanties de ce Contrat dans un FRR du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios.

3. La rente sera versée sous forme de paiements annuels égaux ou de versements périodiques plus fréquents jusqu'à ce qu'elle ait été versée en entier. Si la rente est rachetée, le solde sera versé au Titulaire en paiements annuels égaux ou en versements périodiques plus fréquents.
4. Si le Rentier décède avant le choix d'une option de rente, le Capital-décès, calculé conformément aux dispositions de la Garantie principale applicable et de la sous-section **Capital-décès**, sera versé à son Bénéficiaire en une somme forfaitaire. Au décès du Titulaire, toute rente payable à une personne autre que le Titulaire, son époux ou son conjoint de fait doit être rachetée.
5. À la réception d'un Avis, la Compagnie rachètera suffisamment de Parts attribuées à ce Contrat pour rembourser au contribuable le montant de l'impôt payable par ailleurs en vertu de la Partie X.1 de la Loi et de toute loi provinciale correspondante. Ce remboursement ne sera pas supérieur à la valeur du Régime au moment où il est effectué.
6. Aucun avantage contrevenant à l'alinéa 146(2) (c.4) de la Loi ne peut être accordé.
7. À l'exception d'un remboursement des primes ou d'un paiement au Titulaire, aucune somme ne peut être versée en vertu de ce Contrat avant la Date d'échéance du contrat.
8. À titre de mandataire du Titulaire, la Compagnie est autorisée à modifier cet avenant RER, à sa discrétion, pour le rendre conforme aux conditions régissant les REER.

9. Nous retiendrons à la source l'impôt relatif à tout montant retiré par le Titulaire.
 10. Le Rentier désigné dans ce Contrat ne peut être que le Titulaire et la définition de « rentier » de ce Contrat est toujours conforme à la définition de « rentier » du paragraphe 146(1) de la Loi.
 11. Le total des versements de rente qui sont effectués périodiquement au cours de l'année qui suit le décès du premier Rentier ne sera jamais supérieur à celui qui était payable avant ce décès.
8. La Compagnie n'acceptera aucune prime en vertu de cette police, à l'exception des sommes transférées :
 - a) d'un REER en vertu duquel le Titulaire est le Rentier ;
 - b) d'un autre FERR en vertu duquel le Titulaire est le Rentier ;
 - c) du Titulaire, dans la mesure seulement où ces sommes correspondent à un montant visé au sous-alinéa 60(l)(v) de la Loi ;
 - d) d'un REER ou d'un FERR de l'époux, du conjoint de fait, de l'ex-époux ou de l'ex-conjoint de fait du Titulaire, conformément au sous-alinéa 146.3(2)(f)(iv) de la Loi ;
 - e) d'un RPA dont le Titulaire est un participant, selon la définition du paragraphe 147.1(1) de la Loi ;
 - f) d'un RPA, conformément au paragraphe 146.3(5) ou (7) de la Loi ;
 - g) d'un régime de retraite provincial, lorsque le paragraphe 146(21) de la Loi s'applique.

Avenant FRR

Le présent avenant entre en vigueur si l'Agence du revenu du Canada accepte la demande du Titulaire visant à enregistrer ce Contrat à titre de FRR conformément aux dispositions de la Loi. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue dans les autres sections de ce Contrat.

En vertu de cet avenant, ce Contrat est modifié comme suit :

1. Du vivant du Titulaire, la Compagnie effectuera des versements de rente à compter de la date du début des versements inscrite sur la proposition de FRR.
2. Le Titulaire peut changer la périodicité des versements de rente pour toute autre périodicité acceptable par la Compagnie et permise en vertu de la loi. Pour effectuer un tel changement, la Compagnie doit recevoir un Avis écrit.
3. La Compagnie ne versera que les paiements décrits aux alinéas 2(d), 2(e), 2(e.1), 2(e.2) et au paragraphe 14 de l'article 146.3 de la Loi.
4. Les paiements effectués en vertu de cet avenant ne peuvent être cédés ni en totalité ni en partie.
5. Sauf dans le cas où l'époux ou le conjoint de fait du Titulaire (tel qu'il est reconnu par l'Agence du revenu du Canada au sens de l'article 146 et du paragraphe 248(1) de la Loi) devient l'ayant droit des paiements prévus en vertu de la présente police, au décès du Titulaire, la Compagnie versera le Capital-décès applicable au Bénéficiaire.
6. Au décès du Titulaire, si son époux ou son conjoint de fait est l'héritier de la rente payable au titre du FERR, il touchera le solde des versements et bénéficiera des droits conférés au Titulaire initial.
7. À la réception d'un Avis du Titulaire, et une fois que tous les formulaires requis auront été remplis, la Compagnie transférera, de la manière et dans les formes prescrites, à tout émetteur ayant convenu d'établir un contrat de FERR au nom du Titulaire, tous les renseignements nécessaires ainsi que la valeur totale ou partielle de ce Contrat, déduction faite du moindre des montants suivants :
 - a) une partie de la valeur de ce Contrat suffisamment élevée pour faire en sorte que le montant minimal (en vertu du paragraphe 146.3(1) de la Loi et de ses modifications) soit versé au Titulaire pendant l'année au cours de laquelle le transfert est effectué ; ou
 - b) la valeur de ce Contrat, telle qu'elle est décrite dans la section **Valeur de ce contrat**.
9. Aucun avantage ni aucun prêt qui dépend de l'existence de ce Contrat ne peut être accordé au Titulaire ou à une personne avec laquelle celui-ci a un lien de dépendance.
10. Le total des versements de rente effectués au cours d'une année civile ne peut pas être inférieur :
 - a) à zéro, au cours de l'année où le Régime entre en vigueur ; ou
 - b) au montant minimal stipulé au paragraphe 146.3(1) de la Loi et de ses modifications, au cours de chacune des années suivantes.
11. Les dispositions de la sous-section **Avenant RER** ne sont pas en vigueur. Toutes les autres modalités et conditions de ce Contrat permises par la loi demeurent en vigueur.
12. En tout temps avant la Date d'échéance du contrat, le Capital-décès sera calculé conformément aux dispositions de la Garantie principale choisie comme elles sont décrites dans la sous-section **Capital-décès** de la section **Garanties principales**.
13. Le Titulaire peut retirer une somme forfaitaire de ce Contrat en faisant parvenir une demande écrite à la Compagnie.
14. Le Titulaire peut en tout temps transférer dans un autre FERR une partie ou la totalité de la valeur de ce Contrat, calculée conformément aux dispositions de la section **Valeur de ce contrat**, en faisant parvenir un Avis écrit et tous les formulaires requis à la Compagnie. Dans le cas d'un tel transfert, le solde du montant minimal de l'année civile en cours sera versé au Rentier au moment du transfert.
15. Seul le Rentier désigné dans ce Contrat peut être le Titulaire et la définition de « rentier » de ce Contrat est toujours conforme à la définition de « rentier » de l'article 146.3 de la Loi.

Avenant CELI

Le présent avenant est en vigueur si le Titulaire d'un CELI a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de compte d'épargne libre d'impôt conformément aux dispositions de l'article 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu et que le Titulaire d'un CELI est le proposant dont le nom figure sur la proposition

relative à ce Contrat. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue aux autres sections de ce document. Desjardins Sécurité financière (DSF) et le Titulaire d'un CELI consentent, au moment où ils concluent l'arrangement (ce Contrat), que DSF produira auprès du ministre un choix visant à enregistrer cet arrangement à titre de CELI conformément au paragraphe 146.2(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

En vertu de cet avenant, ce Contrat est modifié comme suit :

1. Si le Titulaire d'un CELI décède, le Capital-décès, calculé conformément aux dispositions de la Garantie principale applicable et de la sous-section **Capital-décès**, sera versé à son Bénéficiaire en une somme forfaitaire. Si son époux ou son conjoint de fait est le Bénéficiaire, le Capital-décès pourra être considéré comme une « cotisation exclue » en vertu du paragraphe 207.01(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu et transféré dans un nouveau CELI comportant la même garantie, et ce, sans incidence fiscale ni conséquence sur un autre CELI de l'époux ou du conjoint de fait survivant, peu importe si le survivant dispose ou non de droits de cotisation et sans réduire ses droits de cotisation existants.
2. À la réception d'un Avis, la Compagnie rachètera suffisamment de Parts attribuées à ce Contrat pour réduire le montant d'impôt payable par ailleurs par le Titulaire d'un CELI en vertu des articles 207.02 ou 207.03 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce remboursement ne sera pas supérieur à la valeur du Régime au moment où il sera versé.
3. À titre de mandataire du Titulaire d'un CELI, la Compagnie est autorisée à modifier cet avenant CELI, à sa discrétion, pour le rendre conforme aux conditions de la Loi de l'impôt sur le revenu régissant les comptes d'épargne libre d'impôt et à celles figurant dans la réglementation conformément à l'alinéa 146.2(2)(g) de la Loi de l'impôt sur le revenu.
4. La Compagnie ne retiendra pas d'impôt sur tout montant retiré par le Titulaire d'un CELI.
5. La Compagnie ne produira pas de rapport annuel relativement à tout intérêt accumulé ou à toute addition d'un autre revenu découlant des montants déposés par le Titulaire d'un CELI conformément au paragraphe 146.2(7) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, le décès du Titulaire d'un CELI entraînera une disposition présumée.
6. Le Titulaire de ce Contrat ne peut être que le Titulaire d'un CELI et la définition de « titulaire d'un CELI » de ce Contrat est toujours conforme à la définition de « titulaire » du paragraphe 146.2(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu.
7. Seul le Titulaire d'un CELI peut cotiser à ce CELI conformément à l'alinéa 146.2(2)(c) de la Loi de l'impôt sur le revenu.
8. À la réception d'un Avis, la Compagnie transférera la valeur partielle ou totale des Parts attribuées à ce CELI dans un autre CELI détenu par le Titulaire d'un CELI, conformément à l'alinéa 146.2(2)(e) de la Loi de l'impôt sur le revenu, sauf dans le cas où le Titulaire d'un CELI âgé de plus de 65 ans a demandé l'établissement d'une rente offerte avant la Date d'échéance du contrat. Dans ce cas, la valeur des Parts sera utilisée pour calculer un montant, comme l'explique la section **Dispositions**

relatives aux rentes, et ce montant sera transféré dans un contrat de rente viagère CELI.

9. Le Titulaire d'un CELI est entièrement responsable de s'assurer que les Dépôts versés dans ce CELI ne sont pas supérieurs à ses droits de cotisations à un CELI. S'il dépasse ces droits, le Titulaire d'un CELI subira une pénalité fiscale tant qu'il ne retirera pas cette cotisation.
10. Ce CELI interdit à toute personne autre que le Titulaire d'un CELI et DSF de bénéficier de droits en vertu de ce Contrat concernant le montant et le calendrier des rachats (distributions) et les placements des Fonds conformément à l'alinéa 146.2(2)(b) de la Loi de l'impôt sur le revenu.
11. Ce CELI peut être cédé en totalité ou en partie si les conditions du paragraphe 146.2(4) de la Loi de l'impôt sur le revenu sont satisfaites.
12. Ce CELI ne peut être maintenu qu'au profit exclusif du Titulaire d'un CELI conformément à l'alinéa 146.2(2)(a) de la Loi de l'impôt sur le revenu.
13. Le Titulaire d'un CELI doit être âgé d'au moins 18 ans au moment où ce Contrat de CELI est conclu afin de permettre que ce CELI soit considéré comme un arrangement admissible.

Prestations de retraite immobilisées

RER

Si le Titulaire a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de RER conformément à la Loi et que les cotisations qui y sont versées sont des prestations de retraite immobilisées régies en vertu d'une des lois énumérées ci-dessous :

- (i) Pension Benefits Standards Act de la Colombie-Britannique ;
- (ii) Employment Pension Plans Act de l'Alberta ;
- (iii) Pension Benefits Act, 1992 de la Saskatchewan ;
- (iv) Loi sur les prestations de pension du Manitoba ;
- (v) Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario ;
- (vi) Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec ;
- (vii) Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick ;
- (viii) Pension Benefits Act de la Nouvelle-Écosse ;
- (ix) Pension Benefits Act de Terre-Neuve-et-Labrador ; ou
- (x) Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada, alors, l'avenant de compte de retraite immobilisé s'applique à ce Contrat.

FRR

Si le Titulaire a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de FRR conformément à la Loi et que les cotisations qui y sont versées sont des prestations de retraite immobilisées régies en vertu d'une des lois énumérées ci-dessous :

- (i) Pension Benefits Standards Act de la Colombie-Britannique ;
- (ii) Employment Pension Plans Act de l'Alberta ;
- (iii) Pension Benefits Act, 1992 de la Saskatchewan ;
- (iv) Loi sur les prestations de pension du Manitoba ;

- (v) Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario;
- (vi) Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec;
- (vii) Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick;
- (viii) Pension Benefits Act de la Nouvelle-Écosse;
- (ix) Pension Benefits Act de Terre-Neuve-et-Labrador; ou
- (x) Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada,

alors, l'avenant de fonds de revenu viager s'applique à ce Contrat.

Si le Contrat initial est un FRV, la Prestation à l'échéance offerte à la 10^e année et à la 20^e année en vertu de la Garantie 75/100 i, s'il y a lieu, ne sera pas offerte si les dates de sa disponibilité sont ultérieures au 31 décembre de l'année où le Titulaire atteint l'âge de 80 ans. Toutefois, dans certaines provinces, il est possible d'étendre cette date de disponibilité au-delà du 31 décembre de l'année où le Titulaire atteint l'âge de 80 ans. Veuillez vous reporter à l'avenant FRV approprié.

Cela signifie qu'en vertu de ce Contrat qui est établi à titre de FRV, la Prestation à l'échéance après 10 ans en vertu de la Garantie 75/100 i ne s'applique pas aux Dépôts effectués après la Date anniversaire du contrat qui suit le 70^e anniversaire du Titulaire.

Cela signifie également que la Prestation à l'échéance après 20 ans de la Garantie 75/100 i ne s'applique pas aux Dépôts effectués après la Date anniversaire du contrat qui suit le 60^e anniversaire du Titulaire.

De plus, dans certains territoires, les Contrats de FRV peuvent comporter une disposition d'âge limite pour détenir un contrat de 80 ans au 31 décembre de l'année en question.

Le Capital-décès applicable s'appliquera toujours au décès du Rentier.

Les Montants garantis à l'égard d'un Contrat de FRV seront réduits de tout retrait effectué pour verser des paiements de revenu de retraite conformément aux présentes dispositions.

Afin qu'un Contrat puisse être établi dans ces circonstances, la date de la proposition de ce Contrat du Titulaire doit être antérieure au 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 71 ans.

Valeur des fonds et des parts

Les Parts d'un Fonds sont évaluées conformément aux Règles administratives établies de temps à autre par la Compagnie et décrites ci-après et conformément à ce Contrat et à toutes les lois et tous les règlements applicables à ce Fonds.

La valeur liquidative par part d'un Fonds (VLPP) est calculée à l'Heure limite chaque Jour de bourse pour chaque Fonds. Les Parts sont évaluées à l'Heure limite chaque Jour de bourse applicable successif de la manière suivante :

VLPP de la série 5 =

Valeur proportionnelle de la série 5 de (valeur au marché totale du Fonds + autres actifs – passifs, à l'exception des Honoraires de gestion) – passifs liés aux Honoraires de gestion de la série 5

Nombre de Parts de la série 5

La VLPP ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'à son prochain calcul. C'est-à-dire que la VLPP qui est calculée à l'Heure limite un Jour de bourse demeure en vigueur jusqu'à l'Heure limite le Jour de bourse suivant, heure à laquelle la VLPP d'un Fonds est calculée de nouveau.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer la fréquence à laquelle elle évalue une Part d'un Fonds conformément aux dispositions de ce Contrat qui sont décrites dans la section **Changements fondamentaux**.

Aux fins de ce qui précède, pour déterminer la valeur au marché des titres en portefeuille d'un Fonds, les titres qu'il détient sont généralement évalués au cours déterminé par les marchés sur lesquels ils sont négociés ou émis. Un titre inscrit à une bourse reconnue ou négocié sur celle-ci est évalué au cours vendeur le plus récent. S'il n'y a pas de ventes ni d'inscriptions de ventes récentes, ou si les titres ne sont pas inscrits à une bourse reconnue ou négociés sur celle-ci, ils sont alors évalués au dernier cours vendeur ou au dernier cours acheteur, ou selon la moyenne de ces cours, d'après ce qui, de l'avis de la Compagnie, représente le mieux la valeur de ces titres le jour où la valeur liquidative par part est déterminée. Dans le cas des obligations, des débentures, des actions et de tous les autres titres pour lesquels aucune cote n'est disponible, la valeur est calculée de la manière déterminée par la Compagnie, et la méthode utilisée pour déterminer cette valeur doit figurer dans les notes afférentes à tous états financiers du ou des Fonds. La valeur au marché de l'actif d'un Fonds est calculée chaque Jour de bourse et comprend la valeur au marché totale des titres en portefeuille du Fonds et tous ses autres actifs et passifs.

La Compagnie peut suspendre vos droits de rachat ou de transfert pour toute période lorsque les activités normales sont interrompues à toute bourse, au Canada ou ailleurs, où des titres en portefeuille d'un Fonds sont négociés. La Compagnie n'acceptera aucune proposition à l'égard de ce Contrat ni aucun Dépôt destiné à ce Contrat durant toute période pendant laquelle le droit de racheter ce Contrat est suspendu.

Le revenu et les gains en capital provenant des placements d'un Fonds ont pour effet d'augmenter sa valeur au marché. Les pertes en capital issues des placements d'un Fonds, de même que tous les frais, toutes les dépenses, tous les impôts et toutes les taxes applicables à ce dernier, ont pour effet de réduire sa valeur au marché. En ce qui a trait aux frais, aux dépenses et aux impôts et taxes applicables à chacun des Fonds, veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires**.

Nonobstant ce qui précède et sous réserve de toutes les lois et de tous les règlements applicables, la Compagnie se réserve le droit par les présentes, à son entière discrétion, d'évaluer tout actif d'un Fonds au montant qu'elle considère comme étant juste et raisonnable dans les circonstances.

Nulla disposition de ce document ni de ce Contrat ne doit être interprétée comme conférant à quiconque autre que la Compagnie quelque droit ou attribut de propriété que ce soit à l'égard des placements des Fonds ou des fonds sous-jacents. En ce qui a trait aux droits d'une personne autre que la Compagnie en vertu de ce

Contrat, le terme « part » signifie la valeur d'une Part et non la Part proprement dite.

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie principale sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds.

Affectation des revenus à des fins fiscales

Aucun Fonds ne distribue ses revenus sous forme de dividendes. Le revenu net est retenu par le Fonds et les Titulaires en bénéficient par l'entremise de changements à la valeur de leurs Parts. Toutefois, ce revenu ainsi que les gains et pertes en capital réalisés d'un Fonds en particulier vous sont affectés à des fins fiscales chaque année, comme la loi l'exige. Notre pratique actuelle consiste à affecter les revenus par Part et à mettre à jour le prix de base rajusté de chaque Contrat en conséquence.

Situation fiscale des fonds

Chaque Fonds est considéré comme une fiducie de fonds distinct en vertu de la Loi et son revenu ainsi que ses gains et pertes en capital réalisés, s'il y a lieu, sont affectés tous les ans aux Titulaires ou à leurs Bénéficiaires, comme l'exige la loi. De plus, en vertu des lois fiscales actuelles, les Fonds ne paient aucun impôt sur le revenu, à l'exception, le cas échéant, de tout impôt étranger retenu à la source.

Situation fiscale des titulaires de contrat

- (A) Si ce Contrat est enregistré à titre de RER en vertu de l'article 146 de la Loi et des lois provinciales correspondantes, vous ne payez pas chaque année l'impôt sur les intérêts, les dividendes et les gains en capital affectés à ce Contrat. Cependant, toutes les prestations payables en vertu de ce Contrat seront assujetties à l'impôt. De plus, des restrictions s'appliquent à la cession de ce Contrat et ce dernier doit prévoir que le service de la rente commencera au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle le Titulaire atteindra l'âge de 71 ans ou à la date stipulée dans les lois applicables. Il est possible que vous ayez le droit de déduire une partie ou la totalité de vos Dépôts aux fins de l'impôt sur le revenu si vous répondez aux critères énoncés dans la Loi.
- (B) Si ce Contrat est enregistré à titre de FRR en vertu de l'article 146.3 de la Loi, vous ne payez pas chaque année l'impôt sur les intérêts, les dividendes et les gains en capital affectés à ce Contrat. Les sommes retirées peuvent être imposables pour le Titulaire. Toute somme retirée qui excède le montant minimal auquel fait référence la sous-section **Avenant FRR** est assujettie à une retenue d'impôt à la source.
- (C) Si ce Contrat est enregistré à titre de CELI en vertu de l'article 146.2 de la Loi, vous ne payez pas chaque année l'impôt sur les intérêts, les dividendes et les gains en capital affectés à ce Contrat.

- (D) Les Contrats qui ne sont pas enregistrés en vertu de l'article 146 de la Loi et des lois provinciales correspondantes sont assujettis à l'impôt comme suit :

Vous recevez chaque année un relevé faisant état de la part des revenus de placement (intérêts, gains et pertes en capital et dividendes) des Fonds qui a été affectée à ce Contrat et qui doit être incluse dans votre revenu imposable, le cas échéant. Bien que le montant ainsi affecté ne vous soit pas versé, le prix de base rajusté de ce Contrat est majoré des gains en capital, des intérêts et des dividendes affectés et le gain en capital éventuel résultant d'une disposition diminue en conséquence. Les pertes en capital affectées diminuent le prix de base rajusté de ce Contrat et le gain en capital éventuel résultant d'une disposition augmente en conséquence.

Aux fins de la Loi, ce Contrat est considéré comme étant une participation à une fiducie et, de ce fait, il est un bien en immobilisation. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte en capital si vous disposez de votre participation. Un rachat total ou partiel de ce Contrat, y compris un rachat visant à payer tous honoraires additionnels liés aux garanties, ou un transfert de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds à un autre Fonds sont des causes d'une telle disposition. Un transfert ou un rachat résultant de l'exercice des droits décrits dans la section **Changements fondamentaux**, ou de l'exercice par la Compagnie de ses droits décrits dans la section **Fermeture d'un fonds, d'une série de parts, d'une option relative aux frais ou du régime**, sera également considéré comme une disposition imposable.

Si, à tout moment pendant que des Parts figurent au crédit de ce Contrat, la Compagnie doit utiliser une partie du produit de ce dernier pour payer un impôt exigible à son égard, elle peut, à sa discrétion, transférer dans ses fonds d'administration généraux la valeur des Parts d'un ou de plusieurs Fonds attribuées à ce Contrat requise pour payer l'impôt en question. Ces Parts seront alors rachetées de ce Contrat conformément aux dispositions des sections **Rachats** et **Frais et honoraires**. Tout transfert de Parts visant à payer l'impôt exigible à l'égard de ce contrat constitue une opération imposable pour le Titulaire.

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie principale sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds.

Dans tous les cas, la Compagnie ne pourra être tenue responsable envers tout Titulaire ou tout Bénéficiaire de toute incidence fiscale non désirée que pourrait entraîner un changement à une loi ou à l'interprétation d'une loi par un organisme réglementaire ou un tribunal.

Le présent sommaire des incidences et conséquences fiscales n'est pas exhaustif et il est de nature générale seulement. Il n'a pas pour but de donner des conseils à un investisseur en particulier. De plus, les lois fiscales canadiennes sont modifiées de temps à autre, et les renseignements particuliers contenus dans ce document peuvent être touchés par ces modifications. Nous conseillons donc aux investisseurs de s'assurer de bien comprendre leur situation fiscale particulière et, à cette fin, d'obtenir l'avis d'un conseiller indépendant.

Cession d'obligations par la Compagnie

Sous réserve de la réception de toutes les approbations réglementaires applicables, nous pouvons transférer et céder toutes nos obligations en vertu de ce Contrat à une autre compagnie d'assurance de personnes qui fait souscrire de l'assurance vie au Canada. Si cette dernière accepte d'assumer toutes les obligations de ce Contrat et d'être liée par ses modalités et ses conditions, nous serons libérés de toute obligation à votre égard, à celui de vos Bénéficiaires et à celui de tout Rentier en vertu de ce Contrat.

Restrictions relatives à la cession d'un contrat

Les Parts ne peuvent pas être cédées et le droit de propriété de ce Contrat ne peut pas être transféré, sauf en garantie d'un prêt ou si la Compagnie en donne l'autorisation, à son entière discrétion. Veuillez noter qu'un Régime enregistré à titre de RER, de FRR ou de CELI ne peut pas être cédé.

Fermeture d'un fonds, d'une série de parts, d'une option relative aux frais ou du régime

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de fermer un Fonds, une série de parts ou une option relative aux frais ou de fusionner un Fonds avec un autre Fonds (y compris tout nouveau Fonds qui pourrait être ajouté à l'avenir) après vous avoir donné un Avis écrit préalable d'au moins 60 jours.

Si la Compagnie décide de fusionner des Fonds, elle entend se conformer à la ligne directrice Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et aux lois applicables.

Si un Fonds est fermé (mais non fusionné), la valeur de ses Parts attribuées à ce Contrat est transférée à un autre Fonds. Toutefois, si le Fonds de remplacement comporte des Honoraires de gestion supérieurs ou des objectifs de placement différents, le Titulaire peut racheter ses Parts sans payer de frais de rachat. Vous devez nous transmettre un Avis à cet égard au moins cinq jours avant l'entrée en vigueur du changement. Si nous n'avons pas reçu de directives de votre part au cours des cinq jours qui suivent l'Avis relatif à la fermeture du Fonds, la valeur de vos Parts sera transférée à un

autre Fonds, que nous déterminerons à notre entière discrétion. Si tous les Fonds sont clos, la valeur du solde des Parts attribuées à ce Contrat sera transférée dans un compte portant intérêt auprès de la Compagnie duquel vous pourrez effectuer des retraits sans payer de frais de rachat.

À la fermeture d'un Fonds, d'une série de parts ou d'une option relative aux frais, la valeur des Parts rachetées de ce Contrat et attribuées à celui-ci dans un autre Fonds, une autre série de parts ou une autre option relative aux frais est calculée à l'Heure limite le Jour de bourse qui précède la date de prise d'effet de la fermeture du Fonds, de la série de parts ou de l'option relative aux frais.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'augmenter les frais d'acquisition applicables en vertu de l'option relative aux frais série 5-A ou les frais de rachat applicables en vertu des options relatives aux frais séries 5-B et 5-C associés aux Dépôts additionnels. Dans ce cas, la Compagnie vous fera parvenir un Avis écrit de son intention de procéder à une telle augmentation.

La Compagnie se réserve aussi le droit, à son entière discrétion, de cesser d'accepter tout Dépôt additionnel dans tout Fonds ou dans toute série de parts de tout Fonds, qu'un tel refus soit raisonnable ou non.

À la fermeture d'un Fonds, d'une série de Parts ou d'une option relative aux frais, la valeur des Parts rachetées de ce fonds, de cette série de Parts ou de cette option relative aux frais et la valeur des Parts d'un autre Fonds, d'une autre série de Parts ou d'une autre option relative aux frais attribuées à ce Contrat ne sont pas garanties (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie principale sélectionnée) et elles fluctuent en fonction de la valeur au marché de l'actif des Fonds concernés.

Autres renseignements

Gestion des fonds

La responsabilité de l'exploitation quotidienne est confiée aux dirigeants de la Compagnie.

La Compagnie, par l'intermédiaire de ses dirigeants agissant au nom de son conseil d'administration, est responsable de l'exploitation et de la gestion quotidiennes des Fonds. Plus particulièrement, elle a la responsabilité d'assurer certains services comptables, administratifs, de gestion de portefeuille, et d'autres services et installations, ou de prendre les dispositions nécessaires à leur égard. En contrepartie des services qu'elle assure ou pour lesquels elle prend des dispositions, la Compagnie perçoit les frais de gestion et d'exploitation qui sont énoncés à la section **Frais et honoraires**.

Notre auditeur est Samson Bélaïr/Deloitte & Touche.

Contrats importants

Ni la Compagnie ni aucune de ses filiales n'a conclu de contrat important relativement au Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière ou à tout Fonds au cours des deux années précédant la publication de ce document. Aux fins de ce qui précède, par « contrat important », on entend tout contrat hors de l'ordinaire qui peut être raisonnablement considéré comme étant important pour vous en ce qui a trait à tout Fonds.

Intérêt de la direction et d'autres personnes dans les opérations importantes

Il n'y a eu aucune opération importante au cours des trois années précédant la date à laquelle ce document a été déposé ni aucune opération prévue qui ait touché ou qui puisse toucher de façon importante la Compagnie ou une de ses filiales en ce qui a trait aux Fonds.

États financiers

La Compagnie vous fournira des états financiers si vous lui transmettez un Avis à cet égard par la poste ou le courrier électronique, selon votre choix.

Autres faits importants

Il n'y a aucun fait important touchant le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière autres que ceux divulgués conformément à ce qui précède.

Renseignements sur les placements

Politiques relatives aux placements des fonds

Afin d'offrir le meilleur choix possible à ses Titulaires de Contrat, Desjardins Sécurité financière a conclu des ententes avec les gestionnaires de portefeuille suivants :

- Beutel Goodman, qui gère le DSF FPG – Revenu – Beutel Goodman ;
- Desjardins Gestions d'actifs, qui gère le DSF FPG – Marché monétaire ;
- Fidelity Investments Canada s.r.i, qui gère le DSF FPG – Mondial – Fidelity, le DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity et le DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord^{MD} ;
- Fiera Sceptre inc., qui gère le DSF FPG – Revenu – Fiera, le DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera, le DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera et le DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera ;
- Fonds Desjardins qui gère le DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins, DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins, et le DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins ;
- Gestion de placements Bissett, qui gère le DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett, le DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett, le DSF FPG – Actions canadiennes – Bissett et le DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Bissett ;
- Jarislowsky, Fraser ltée, qui gère le DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser et le DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser ;
- MFS, qui gère le DSF FPG – Actions américaines – MFS, le DSF FPG – Actions internationales – MFS et le DSF FPG – Actions mondiales – MFS ;
- Placements CI inc, qui gère le DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature, le DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature et le DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge ;
- Placements NordOuest et Éthiques S.E.C. ; qui gère le DSF FPG – Croissance mondiale – NordOuest Sélect, le DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest, le DSF FPG – Équilibré – Éthique, le DSF FPG – Spécialisé actions – NordOuest et le DSF FPG – Dividendes canadiens – NordOuest ;
- Société de Placements Franklin Templeton, qui gère le DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel et le DSF FPG – Croissance – Quotientiel ;
- Fiera Sceptre inc. et Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. qui gèrent le DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire, lequel inclut des parts des Fonds Desjardins.

Les gestionnaires de portefeuille de certains des Fonds gérés par Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et des Fonds Desjardins ont retenu les services de sous-conseillers qui leur fournissent des services de gestion de portefeuille. Les sous-conseillers de portefeuille et les Fonds concernés sont les suivants :

Fonds	Sous-conseillers de portefeuilles
DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest	Kingwest & Company
DSF FPG – Spécialisé actions – NordOuest	Montrusco Bolton
DSF FPG – Équilibré – Éthique	Guardian Capital LP
DSF FPG – Dividendes canadiens – NordOuest	Beutel Goodman & Company Ltd.
DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire	Aviva Investors North America Inc. CBRE GRES

Les sous-conseillers de portefeuille retenus pour fournir des services de gestion de portefeuille et énumérés précédemment peuvent changer sans Avis.

La Compagnie a retenu de façon non exclusive les services de Fidelity Investments Canada s.r.i., de Fiera Sceptre inc., des Fonds Desjardins, de Gestion de placements Bissett, de Jarislowsky, Fraser ltée, de MFS, des Placements CI inc., des Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., et de la Société de Placements Franklin Templeton pour fournir des fonds communs de placement et des fonds en gestion commune répondant aux exigences des politiques de placement de certains des Fonds.

Desjardins Sécurité financière s'est dotée d'un code de déontologie qui stipule que tous les contrats qu'elle conclut avec des entreprises apparentées doivent être approuvés par son conseil d'administration, qui doit d'abord en assurer l'examen par le Comité de déontologie de la Compagnie.

Nous pouvons mettre fin en tout temps à notre association avec Fidelity Investments Canada s.r.i., Fiera Sceptre inc., les Fonds Desjardins, Gestion de placements Bissett, Jarislowsky, Fraser ltée, MFS, les Placements CI inc., les Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et la Société de Placements Franklin Templeton au moyen d'un préavis approprié n'excédant pas 30 jours. La Compagnie peut également retenir les services d'autres conseillers en placement de temps à autre et lorsqu'elle le considère comme approprié.

Fondée en 1967, **Beutel Goodman** est une société de gestion de placements privée détenue en majorité par ses associés en exercice. Établie à Toronto, la firme compte un actif de près de 26 milliards de dollars auprès d'une vaste gamme d'investisseurs institutionnels et privés. Beutel Goodman gère tous ses mandats d'actions conformément à une philosophie axée sur la valeur disciplinée, basée sur la certitude que la préservation du capital est la clé de solides rendements à long terme. Sa démarche ascendante en matière de sélection des actions porte une attention particulière à la capacité de gérer de façon soutenue des flux de trésorerie libres.

L'adresse de Beutel, Goodman & Company Ltd. est 20, Eglinton Avenue West, Suite 2000, P.O. Box 2005, Toronto, Ontario, M4R 1K8.

Établie à Calgary en 1982, **Gestion de placements Bissett** fait partie de la société Placements Franklin Templeton depuis 2000. La firme applique une méthode rigoureuse fondée sur le travail d'équipe pour gérer des portefeuilles d'actions, de revenu et équilibrés. Gestion de placements Bissett adhère au style de gestion « croissance à un prix raisonnable » (CAPR) et mise sur une méthode de recherche ascendante pour repérer des sociétés affichant une croissance soutenue et reproductible et se négociant à prix raisonnable.

L'adresse de Gestion de placements Bissett est 350, 7th Avenue S.W., Suite 3100, Calgary, Alberta, T2P 3N9.

Fondée en 1965, **Placements CI** fournit une gamme de produits de placements aux investisseurs en s'associant avec des conseillers financiers et des institutions financières de partout au Canada. S'appuyant sur une stratégie axée sur la recherche des meilleurs gestionnaires de portefeuille qui soient, la firme offre un éventail d'options de placement comprenant des fonds communs, des fonds distincts, des programmes de répartition d'actif, des produits structurés et d'autres types de placements. Établie à Toronto, son actif sous gestion totalise 69,5 milliards de dollars au 31 décembre 2011.

L'adresse de Placements CI inc. est 2, Queen Street East, 20th Floor, Toronto, Ontario, M5C 3G7.

Forte de son expérience dans la conception de fonds de placement, Desjardins offre à ses membres et clients les **Fonds Desjardins**, une gamme de produits et de solutions de placement qui permettent aux investisseurs de concevoir un portefeuille bien diversifié. Avec ses affaires en vigueur de plus de 12 milliards de dollars, Desjardins fait partie des manufacturiers de fonds de placement les plus importants au Québec. Divisés en six catégories, les Fonds Desjardins offrent un accès à l'expertise de partenaires nationaux et internationaux qui, grâce à leurs excellents résultats et à leur philosophie de gestion, sont parmi les meilleurs dans leur domaine.

L'adresse des Fonds Desjardins est 2, complexe Desjardins, case postale 9000, succursale Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1H5.

Desjardins Gestion internationale d'actifs (DGIA) est une filiale de Desjardins Gestion d'actifs dont la mission est d'offrir à ses partenaires et clients des solutions de placement optimales qui les aideront à atteindre leurs objectifs. La firme gère un actif d'environ 35 milliards de dollars provenant principalement de mandats de gestion lui étant confiés par diverses composantes du Mouvement Desjardins. Réputée pour son savoir-faire en matière de gestion des placements à revenu fixe, de gestion indiciaire adaptée, tant dans les secteurs traditionnels qu'alternatifs, et de multigestion, DGIA est aussi reconnue pour sa créativité et son sens de l'innovation en matière de conception de produits de placement.

L'adresse de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. est 1, complexe Desjardins, Tour Sud, 25^e étage, case postale 153, succursale Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1B3.

Établie au Canada depuis 1987, **Fidelity Investments Canada** fait partie de l'organisation Fidelity Investments de Boston, l'un des fournisseurs de services financiers les plus importants au monde. Au 31 décembre 2011, la firme gérait plus de 64 milliards de dollars sous forme de fonds communs et d'actifs institutionnels, incluant des actifs pour le compte de régimes de retraite publics et d'entreprise, de fonds de dotation, de fondations et d'autres clients institutionnels à travers le Canada. Fidelity Investments Canada offre aux investisseurs une gamme complète de fonds communs de placement canadiens, internationaux et axés sur le revenu. Sa stratégie clairement définie s'appuie sur quatre grands principes : la sélection de titres individuels, la recherche fondamentale approfondie, la prise de décisions suscitée par les gestionnaires et l'adhésion à une discipline ayant fait ses preuves en matière de placement.

L'adresse de Fidelity Investments Canada s.r.i. est 483, Bay Street, Suite 200, Toronto, Ontario, M5G 2N7.

Découlant de la fusion de Fiera Capital et de Sceptre Investment Counsel en 2010, **Fiera Sceptre** est l'une des rares sociétés canadiennes de gestion de placements indépendantes. Établie à Montréal et gérant un actif de près de 30 milliards de dollars au 31 décembre 2011, la firme dessert une clientèle très variée se composant de caisses de retraite, de fondations, d'organismes caritatifs et religieux, de particuliers fortunés, d'institutions financières, de fonds communs de placement et de gestion en sous-traitance. Fiera Sceptre offre une vaste expertise en ce qui concerne les actions canadiennes et étrangères, du revenu fixe, de la répartition de l'actif et des solutions de placement non traditionnelles par l'entremise d'une grande variété de stratégies et de services.

L'adresse du siège social de Fiera Sceptre inc. est 1501, avenue McGill College, bureau 900, Montréal, Québec, H3A 3M8.

La **Société de Placements Franklin Templeton** est la filiale canadienne de Franklin Resources, une société mondiale de gestion de placements située en Californie et connue sous le nom de Placements Franklin Templeton. Découlant de l'acquisition de Templeton Investment Management par Franklin Resources en 1992, Placements Franklin Templeton fournit des services de gestion de placements de classe internationale au moyen d'une seule et même structure mondiale. La diversité des produits offerts par la firme découle de sa capacité à offrir les placements de cinq entités distinctes de renommée mondiale. Au 31 décembre 2011, son actif sous gestion se chiffrait à 683 milliards de dollars.

L'adresse de la Société de Placements Franklin Templeton est 1, Adelaide Street East, Suite 2101, Toronto, Ontario, M5C 3B8.

Fondée en 1955, **Jarislowsky Fraser** est une société agréée de conseillers en placement gérant un actif de 39,6 milliards de dollars, au 31 décembre 2011, pour le compte de caisses de retraite et de fondations. Établie à Montréal, la firme se distingue par la rigueur de sa recherche fondamentale et se concentre sur les entreprises présentant une croissance soutenue de leurs bénéfices, une équipe de direction chevronnée et une bonne santé financière.

L'adresse de Jarislowsky, Fraser Ltée est 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2005, Montréal, Québec, H3A 2R7.

MFS Investment Management est une firme mondiale qui gère des actions et des titres à revenu fixe pour des investisseurs institutionnels et individuels du monde entier. Fondée en 1924, la Massachusetts Financial Services Company a établi l'un des premiers secteurs de recherche fondamentale du monde en 1932. Établie à Boston, MFS et ses affiliés gèrent un actif de plus de 253 milliards de dollars. La firme offre une vaste gamme de produits de placement tout en se spécialisant dans la gestion active de mandats liés à des actions. Sa philosophie de placement est demeurée constante : déterminer les occasions profitables pour ses clients au moyen de recherches approfondies.

L'adresse de MFS Investment Management est 500, Boylston Street, Boston, Massachusetts, United States, 02116.

Créée en 2007 au moyen d'un partenariat entre Fonds Mutuels NordOuest et La Société Fonds Éthiques, **Placements NordOuest & Éthiques** offre des fonds communs de placement à travers le Canada par l'entremise d'institutions financières et de coopératives de crédit. Avec un actif sous gestion d'environ 5 milliards de dollars, la firme intègre une approche de gestion véritablement active et une gestion du risque sans relâche à même ses deux gammes de fonds, les Fonds NordOuest et les Fonds Éthiques. Les Fonds Éthiques sont à l'avant-garde de l'industrie des investissements socialement responsables au Canada. Établie à Toronto, Placements NordOuest & Éthiques est détenue à parts égales par le Mouvement Desjardins et les centrales provinciales de coopératives de crédit du Canada.

L'adresse de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. est 155, University Avenue, 4th Floor, Toronto, Ontario, M5H 3B7.

Politiques de placement applicables à tous les fonds

En principe, pour chaque Fonds, nous respectons la ligne directrice de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes applicables aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts ainsi que les politiques, normes et procédures relatives aux placements et aux prêts qu'une personne raisonnable et prudente adopterait en ce qui a trait à son portefeuille pour éviter les risques de perte démesurés et pour obtenir un rendement raisonnable.

Desjardins Sécurité financière et Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. sont des filiales du Mouvement Desjardins, qui garde une participation partielle dans Fiera Sceptre inc. et qui a adopté des politiques pour veiller à ce que toutes les décisions soient prises dans le meilleur intérêt des Fonds.

La Compagnie peut prêter des titres du portefeuille de placement d'un Fonds selon la fréquence, les modalités et les conditions qu'elle peut déterminer à son entière discrétion, sous réserve des exigences de toute loi relative à l'assurance au Canada.

L'engagement d'un Fonds dans toute personne morale ne peut pas dépasser 10 % de la valeur de ce Fonds au moment du placement. De plus, le pourcentage des titres de toute émission de société pouvant être acquis ne peut pas dépasser 10 % pour chaque catégorie de titres de tout émetteur, exception faite de ceux qui sont émis ou garantis par un gouvernement au Canada.

La Compagnie ne peut pas faire l'acquisition, en ce qui a trait à tout Fonds, des titres d'un émetteur dans le but d'en prendre le contrôle ou d'en assurer la gestion.

La Compagnie ne distribue pas les revenus des Fonds sous forme de dividendes. Son revenu net est retenu par chaque Fonds et contribue à en accroître la valeur. Veuillez vous reporter à la section Affectation des revenus à des fins fiscales.

Les politiques de placement des Fonds permettent l'utilisation d'instruments dérivés sans recours à l'effet de levier. Par conséquent, la valeur nominale des dérivés dans lesquels tout Fonds investit ne peut dépasser 100 % de la valeur de l'actif net de ce Fonds, sous réserve d'une variation à court terme de 2 %. Cette variation dépend des fluctuations de la devise dans laquelle des actifs du Fonds sont investis. Un dérivé est un instrument financier dont la valeur est fonction de celle d'un titre sous jacent. Les dérivés utilisés sont assujettis aux facteurs de risque décrits dans la présente section. Les Fonds peuvent investir dans les dérivés énumérés ci-dessous afin de réduire les coûts liés à leurs opérations, d'accroître la liquidité de leur portefeuille, ou dans un but bien précis, tel qu'il est mentionné.

- Les contrats à terme négociés de gré à gré peuvent être utilisés pour modifier la position d'un fonds en devises étrangères de pays industrialisés.
- Les contrats à terme négociés sur une bourse peuvent être utilisés pour reproduire le rendement de divers indices boursiers ou pour augmenter ou diminuer la position d'un fonds en obligations ou en actions canadiennes, américaines, européennes ou asiatiques. Ils peuvent également servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire le risque lié aux fluctuations des marchés boursiers.
- Les options négociées sur une bourse peuvent également servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire le risque associé aux fluctuations des marchés boursiers ou pour accroître ou diminuer les positions d'un fonds en titres et engendrer des revenus. Les positions sont les mêmes que celles qui ont trait aux contrats à terme.
- Les contrats d'échanges (swaps) négociés de gré à gré peuvent servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire les risques associés aux fluctuations des marchés boursiers et des taux de change des pays industrialisés, ou pour accroître ou diminuer les positions d'un fonds en devises ou en titres. Les positions sont les mêmes que celles qui ont trait aux contrats à terme.
- Les bons de souscription négociés sur une bourse.

Les politiques de placement des Fonds les autorisent à investir dans certains fonds secondaires conformément à la ligne directrice Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Plus particulièrement, les Fonds peuvent investir dans des fonds en gestion commune, des fonds communs de placement, des fonds indiciaires boursiers et dans certains fonds de revenu constitué en fiducie cotés en bourse.

Les fonds en gestion commune sont offerts à leurs clients institutionnels par Desjardins Sécurité financière, Fiera Sceptre inc. et Jarislowsky, Fraser Ltée, et les fonds communs de placement sont offerts par Gestion de placement Bissett, les Fonds Desjardins, Fidelity Investments Canada s.r.l., la Société de Placements Franklin Templeton, MFS, Placements CI inc. et Placements NordOuest et Éthiques S.E.C. sans honoraires de gestion ni frais additionnels. Par conséquent, les placements effectués par les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DSF FPG) dans ces fonds en gestion commune et fonds communs de placement n'entraînent, pour les Fonds ou les Titulaires, aucuns frais ni honoraires qui n'ont pas été décrits précédemment.

De temps à autre, les Fonds peuvent détenir des fonds indiciaires boursiers. Les fonds indiciaires boursiers peuvent comprendre des instruments comme les i60s (parts liées à l'indice S&P/TSX 60) et les SPDRs (reçus de dépôt de l'indice Standard & Poor's 500) qui sont des titres de participation représentant un intérêt proportionnel dans les actions des compagnies inscrites à la cote de ces indices boursiers. Les fonds de revenu en fiducie cotés en bourse sont des fiducies unitaires qui distribuent généralement tous les revenus tirés des actifs sous-jacents. Les placements dans ces deux types de fonds comportent des frais et des honoraires de gestion minimales qui, s'ils sont importants, sont traités plus en détail dans les états financiers, mais ne sont pas inclus dans le RFG des Fonds.

Les Fonds n'investissent dans des fonds secondaires que dans la mesure où les politiques de placement de ces derniers sont conformes à celles du fonds principal, ainsi qu'elles sont décrites dans ce document. Si le fonds sous-jacent est un fonds commun de placement, il ne peut modifier aucun de ses objectifs fondamentaux à moins qu'une telle modification ne soit approuvée par ses détenteurs de parts. Dans un tel cas, le Titulaire recevra un Avis trois mois à l'avance. Une valeur unitaire distincte de celle du fonds secondaire est maintenue pour le fonds principal afin de refléter les honoraires associés au coût que représentent la Garantie 75/75 et de l'administration des fonds. Si les placements dans un fonds secondaire du DSF FPG – Marché monétaire, du DSF FPG – Revenu – Beutel Goodman, du DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera, du DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera, du DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera et, du DSF FPG – Actions internationales – MFS sont importants, les 25 principaux titres du fonds secondaire sont révélés et ses états financiers fournis sur demande.

Dans le cadre de toutes les restrictions, politiques et lois applicables, mais sous réserve de ce qui précède, la Compagnie détient le pouvoir d'investir l'actif de chaque Fonds de la façon qu'elle considère comme la plus efficace pour atteindre ses objectifs, compte tenu des circonstances qui prévalent en tout temps.

Principaux facteurs de risque

La valeur liquidative par part de chaque Fonds fluctue en fonction des changements de la valeur au marché des placements qu'il détient. Ces fluctuations de la valeur au marché sont attribuables à divers facteurs, dont la conjoncture économique générale, les placements, la situation des marchés, les fluctuations des taux d'intérêt et le rendement financier des émetteurs des titres détenus dans les fonds.

Certains risques particuliers auxquels les Fonds peuvent être exposés de temps à autre sont décrits ci après.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché se rapporte à la manière dont la valeur d'un titre est déterminée. Celle des actions résulte d'une série de cours acheteurs et vendeurs menant à une entente entre l'acheteur et le vendeur à l'égard du prix du titre. La valeur des actions dépend de nombreux facteurs, comme la conjoncture économique et le climat politique, y compris le taux d'inflation et le niveau des taux d'intérêt.

RISQUE LIÉ AUX ACTIONS SPÉCIALES

Le risque lié aux actions spéciales touche les actions de sociétés qui peuvent ne pas être négociées sur une bourse ou qui, du fait de leur nature, peuvent être plus difficilement négociables. Prenons l'exemple d'une petite entreprise privée dont les actions ne sont pas négociées sur une bourse, comme c'est le cas habituellement, mais au moyen d'un placement privé. Puisque ces actions ne sont pas inscrites à la cote officielle, l'acheteur initial risque, au moment de les vendre, de se retrouver avec un nombre limité d'acheteurs potentiels. De même, de petites sociétés inscrites à la cote d'une bourse risquent de disposer d'un nombre limité d'actions en circulation à un moment donné, ce qui aura des répercussions sur la relation entre l'offre et la demande et, par conséquent, sur le cours acheteur ou vendeur. La gestion, les profits et les perspectives d'avenir d'une jeune entreprise de petite taille peuvent être moins stables que ceux d'une entreprise plus grande et mieux établie.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt touche les porteurs d'obligations et de certains autres titres à revenu fixe. Puisque le taux d'intérêt de tels titres demeure le même jusqu'à leur échéance, leur valeur peut fluctuer jusqu'à l'échéance en fonction des fluctuations des taux d'intérêt du marché. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur du Fonds diminue, et lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur du Fonds augmente.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit tient à la possibilité que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de s'acquitter de son obligation de verser les intérêts à payer ou de rembourser le capital lorsque le placement viendra à échéance. L'achat d'une obligation s'apparente à un prêt. La situation financière de l'emprunteur reflète sa capacité d'effectuer les versements annuels d'intérêts au prêteur, et surtout, de rembourser la somme empruntée. Des agences indépendantes et externes, qui utilisent une méthode uniformisée, se chargent d'évaluer et de coter la situation financière des gouvernements et des sociétés.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change tient à la possibilité que la valeur des titres étrangers fluctue en raison de l'évolution du taux de change de la devise du pays de l'investisseur par rapport à celle du pays étranger d'où provient le titre. Lorsqu'un investisseur achète un titre étranger, il doit d'abord convertir la devise de son pays en devise du pays étranger où il entend investir, au taux de change alors en vigueur. Toute fluctuation du taux de change influencera donc la valeur du titre une fois qu'elle sera convertie de nouveau en la devise du pays de l'investisseur. Par exemple, si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à celle de la devise étrangère, la valeur convertie des titres étrangers dans un fonds peut diminuer.

RISQUE SOUVERAIN

Le risque souverain est lié à l'éventuel changement de statut d'un pays, qu'il s'agisse d'un changement de type de gouvernement ou autre, qui aurait des répercussions négatives sur l'économie ou le contexte commercial de ce pays. Les titres étrangers peuvent également être assujettis à des lois étrangères régissant les placements et les changes, à une nationalisation, à une expropriation, à des taxes spoliatrices, à un contrôle des devises, à des interventions et règlements gouvernementaux, à l'évolution des relations diplomatiques, à des taux d'inflation élevés ou à une retenue d'impôt à la source. Le risque lié aux placements étrangers peut également s'accroître en raison d'un manque d'information sur les émetteurs étrangers, lesquels ne sont souvent pas soumis à des normes et pratiques aussi étendues en matière de comptabilité, d'audit et de divulgation de l'information financière que les émetteurs nord américains.

RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque lié aux instruments dérivés découle de la possibilité d'une diminution de la valeur du titre sous jacent sur lequel repose la valeur du dérivé. Le principal risque que comporte un contrat dérivé est lié à la nature des titres sous jacents et aux risques inhérents à ces titres. Par exemple, si le contrat stipule que l'autre partie versera au détenteur du contrat l'augmentation du cours sur une action en particulier, le détenteur s'expose indirectement aux mêmes risques, notamment au risque de marché, au risque de change et au risque souverain, que celui qui investit directement dans cette action. Le détenteur du contrat peut également subir une perte si l'autre partie manque à son engagement de verser les montants convenus en vertu de ce contrat. De plus, les dérivés comportent aussi le risque qu'un fonds ne puisse pas vendre ou liquider rapidement une position.

Portefeuilles de fonds

Les portefeuilles de Fonds qui suivent ont recours à une combinaison de fonds en gestion commune et de fonds communs de placement existants afin d'atteindre leurs objectifs énoncés.

La Compagnie se réserve le droit de changer tout fonds sous-jacent à son entière discrétion. Dans un tel cas, elle transmettra un avis à cet égard après le changement.

Le DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel et le DSF FPG – Croissance – Quotientiel utilisent des pondérations géographiques et par catégories d'actifs pour déterminer les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune les plus appropriés à l'atteinte de leurs objectifs de placement. Ces pondérations peuvent faire l'objet de changements à l'entière discrétion de Franklin Templeton, qui se réserve aussi le droit de changer tout fonds sous-jacent sans transmettre un avis préalable à cet égard à la Compagnie ni aux Titulaires de contrat.

Le DSF FPG – Croissance mondiale – NordOuest Sélect utilise des pondérations géographiques et par catégories d'actifs pour déterminer les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune les plus appropriés à l'atteinte de ses objectifs de placement. Ces pondérations peuvent faire l'objet de changements à l'entière discrétion de NordOuest, qui se réserve aussi le droit de changer tout fonds sous-jacent sans transmettre un avis préalable à cet égard à la Compagnie ni aux Titulaires de contrat.

Vous pouvez obtenir, au moyen d'une demande écrite transmise à l'adresse de l'établissement de la Compagnie figurant au début de ce document, une description détaillée de la politique de placement de chaque Fonds et, le cas échéant, de la politique de placement de son ou ses fonds sous-jacents ou le prospectus et les états financiers de ces derniers.

Dans les pages qui suivent, nous vous indiquons l'objectif et la stratégie de placement actuels de nos portefeuilles de Fonds ainsi que leur indice repère et leur catégorie du CIFSC à la date d'impression.

Si la Compagnie change l'objectif d'un Fonds, elle vous transmettra un Avis préalable de soixante (60) jours et vous aurez le droit de transférer vos Parts de ce Fonds ou de les racheter comme l'indique la section **Changements fondamentaux**. Veuillez noter toutefois que bien que vous recevrez un Avis à son sujet, un changement dans un fonds commun ou un fonds en gestion commune sous-jacent ne sera pas traité comme un changement fondamental et ne vous donnera droit à aucun privilège particulier de transfert ou de rachat.

L'objectif et la stratégie de chacun de nos portefeuilles de Fonds sont décrits ci-après.

DSF FPG – REVENU DIVERSIFIÉ – QUOTENTIEL

Objectif du fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

Stratégie du fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
Univers obligataire DEX	80 %
S&P/TSX	20 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibré mondial à revenu fixe

DSF FPG – ÉQUILIBRÉ DE REVENU – QUOTENTIEL

Objectif du fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

Stratégie du fonds

Investir dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital. Investir également dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
Univers obligataire DEX	60 %
S&P/TSX	25 %
MSCI All-Country World	15 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés mondiaux neutres

DSF FPG – ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE – QUOTENTIEL

Objectif du fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres en revenu fixe.

Stratégie du fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin d'offrir une certaine stabilité.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
Univers obligataire DEX	40 %
S&P/TSX	35 %
MSCI All-Country World	25 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés mondiaux neutres

DSF FPG – CROISSANCE MONDIALE – NORDOUEST SÉLECT

Objectif du fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts de fonds sous-jacents individuels de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

Stratégie du fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de change, le risque souverain, le risque de marché et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
MSCI Mondial	60 %
Univers obligataire DEX	25 %
S&P/TSX	15 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés mondiaux d'actions

DSF FPG – CROISSANCE – QUOTIENTIEL

Objectif du fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

Stratégie du fonds

Concentrer ses placements dans une gamme diversifiée de fonds d'actions sous-jacents afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
MSCI All-Country World	45 %
S&P/TSX	35 %
Univers obligataire DEX	20 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés mondiaux d'actions

Fonds individuels

Comme pour nos portefeuilles de Fonds, vous pouvez obtenir une description détaillée de la politique de placement de chacun de nos Fonds individuels et, le cas échéant, de celle de son ou ses fonds sous-jacents, ou encore, le prospectus ou les états financiers de ces derniers, en soumettant par écrit une demande à cet effet à l'établissement de la Compagnie dont l'adresse figure à la page 4 de ce document.

Dans les pages qui suivent, nous vous présentons l'objectif et la stratégie de placement actuels de chacun de nos Fonds ainsi que leur indice repère et leur catégorie du CIFSC.

Si la Compagnie apporte des changements à l'objectif d'un Fonds, vous recevrez un Avis préalable de 60 jours et vous aurez le droit de transférer ou de racheter vos Parts de la manière décrite dans la section **Changements fondamentaux**. Veuillez noter que bien que vous recevrez un Avis à son égard, un changement apporté à un fonds en gestion commune ou à un fonds commun sous-jacent n'est pas considéré comme un changement fondamental et ne vous donne pas droit au transfert ou au rachat prévu dans cette section.

L'objectif de la politique de placement de chaque Fonds est décrit ci-après.

DSF FPG – MARCHÉ MONÉTAIRE

Objectif du fonds

Fournir un revenu en intérêts supérieur à celui pouvant généralement être obtenu des comptes d'épargne tout en procurant un niveau de liquidités élevé et en protégeant son capital.

Stratégie du fonds

Investir principalement dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada et dans des acceptations bancaires dont l'échéance ne dépasse pas douze mois. L'échéance moyenne pondérée en fonction du dollar de son portefeuille ne dépasse pas 180 jours.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché.

Indice

Bons du Trésor à 91 jours DEX

CATÉGORIE DU CIFSC: Marché monétaire canadien

DSF FPG – REVENU – FIERA

Objectif du fonds

Procurer un revenu en intérêts supérieur à la moyenne et un certain potentiel d'accroissement de son capital en investissant principalement dans des obligations et d'autres effets portant intérêt des gouvernements fédéral et provinciaux canadiens et de sociétés de bonne qualité.

Stratégie du fonds

Concentrer essentiellement ses investissements dans des échéances qui varient de moyenne à longue. De tels titres fournissent généralement des rendements plus élevés et de meilleures possibilités de gains en capital, mais sont assujettis à une certaine fluctuation de leurs rendements, au cours des périodes de changements rapides des taux d'intérêt.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et un certain risque de crédit.

Indice

Univers obligataire DEX

CATÉGORIE DU CIFSC: Revenu fixe canadien

DSF FPG – REVENU – BEUTEL GOODMAN

Objectif du fonds

Fournir un rendement élevé et une stabilité raisonnable de son capital. Il procurera généralement des rendements plus élevés et de meilleures possibilités de gains en capital, mais sera assujetti à une certaine fluctuation de ses rendements, au cours des périodes de changements rapides des taux d'intérêt. Ses revenus sont réinvestis afin d'améliorer ses rendements à long terme au moyen des intérêts composés.

Stratégie du fonds

Détenir un portefeuille comprenant principalement des obligations de bonne qualité des gouvernements fédéral et provinciaux canadiens ainsi que des obligations de sociétés, des débetures et des billets à court terme. Surpondérer sa position en émissions de qualité de sociétés et de gouvernements provinciaux qui ont tendance à obtenir de meilleurs rendements au fil du temps.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de marché.

Indice

Univers obligataire DEX

CATÉGORIE DU CIFSC: Revenu fixe canadien

DFS FPG – GLOBAL ÉQUILIBRÉ – JARISLOWSKY FRASER

Objectif du fonds

Procurer aux investisseurs la possibilité d'obtenir un rendement élevé au moyen d'un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe d'émetteurs établis dans le monde entier.

Stratégie du fonds

Investir dans un portefeuille diversifié composé d'actions de sociétés essentiellement à grande capitalisation et de titres à revenu fixe principalement de bonne qualité d'émetteurs établis partout dans le monde.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de marché, le risque de change et le risque de crédit.

Indice	Pourcentage utilisé
Univers obligataire DEX	40 %
S&P/TSX	22 %
S&P 500	16 %
MSCI EAEO	16 %
Bons du Trésor à 91 jours DEX	6 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés mondiaux neutres

DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – FIDELITY

Objectif du fonds

Obtenir des rendements élevés à l'aide d'un portefeuille diversifié visant l'appréciation à long terme de son capital et l'obtention de revenus réguliers au moyen de placements dans divers types d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire. Son objectif de placement fondamental consiste à fournir aux investisseurs une composition équilibrée de son actif et un potentiel de croissance de son capital.

Stratégie du fonds

Viser une répartition fixe de son actif afin d'obtenir une croissance à long terme supérieure et de réduire les risques auxquels il est exposé. Ce fonds investit principalement dans des actions, des obligations de qualité, des titres à revenu élevé et des instruments du marché monétaire canadiens. Les décisions relatives à ses placements en actions sont fondées sur un examen approfondi des sociétés, de leur situation financière et de leur potentiel de bénéfices à long terme.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque lié aux actions spéciales, le risque lié aux instruments dérivés, le risque de marché et le risque de crédit.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX plafonné	50 %
Univers obligataire DEX	40 %
Merrill Lynch à haut rendement Master II	10 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés canadiens neutres

DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – BISSETT

Objectif du fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre entre la croissance à long terme de son capital et son revenu courant en investissant principalement dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens.

Stratégie du fonds

Investir dans un portefeuille diversifié de fonds communs de placement Bissett, qui peuvent investir dans des titres étrangers.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché ainsi que de légers risques de change et de crédit.

Indice	Pourcentage utilisé
Univers obligataire DEX	35,0 %
S&P/TSX	32,5 %
S&P 500	10,0 %
MSCI EAEO (net)	10,0 %
BMO petite capitalisation mixte	5,0 %
Barclays Capital U.S. Aggregate Bond	2,5 %
J.P. Morgan Global Government Bond	2,5 %
MSCI marchés émergents net	2,5 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés canadiens neutres

DSF FPG – CROISSANCE ET REVENU NORDOUEST

Objectif du fonds

Procurer un flux de revenus constant et une appréciation de son capital en investissant principalement dans une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe canadiens.

Stratégie du fonds

Investir dans un portefeuille diversifié composé essentiellement d'actions de sociétés à grande capitalisation et de titres à revenu fixe de bonne qualité émis principalement par des émetteurs canadiens.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché ainsi que de légers risques de change et de crédit.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX	55 %
MSCI Mondial	20 %
Univers obligataire DEX	25 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés mondiaux d'actions

DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – FIERA

Objectif du fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre entre la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens.

Stratégie du fonds

Investir une part de son actif dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes à moyenne et grande capitalisation et le reste, dans des obligations canadiennes gouvernementales et de sociétés de bonne qualité ainsi que dans d'autres effets portant intérêt.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et le risque lié aux instruments dérivés ainsi que de légers risques de change et de crédit.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX plafonné	40 %
Univers obligataire DEX	30 %
Bons du Trésor à 91 jours DEX	10 %
MSCI EAEO (net)	10 %
S&P 500	10 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés canadiens neutres

DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – CI SIGNATURE

Objectif du fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre attrayant entre son revenu courant et la croissance de son capital en investissant principalement dans une combinaison d'actions, de titres liés à des actions et de titres à revenu fixe canadiens.

Stratégie du fonds

En ce qui concerne les actions, investir principalement dans des sociétés générant des revenus ou des dividendes stables. Pour ce qui est des titres à revenu fixe, le conseiller en placement sélectionne des titres de qualité supérieure, y compris des emprunts bancaires et des titres de créance à taux variable, mais il peut choisir de modifier la pondération des obligations pour des titres comportant une durée plus longue en fonction des fluctuations prévues des taux d'intérêt. Ce Fonds peut en outre investir dans des titres étrangers ainsi que dans des bons de souscription et des instruments dérivés. Ces derniers lui permettent de mieux se prémunir contre des pertes éventuelles découlant des variations du cours des titres du portefeuille et contre le risque de change.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque lié aux actions spéciales, le risque de marché, le risque de change et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX	60 %
Univers obligataire DEX	40 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés canadiens neutres

DSF FPG – ÉQUILIBRÉ – ÉTHIQUE

Objectif du fonds

Fournir aux investisseurs des rendements à long terme et des revenus réguliers élevés en investissant principalement dans une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe canadiens et américains.

Stratégie du fonds

La pondération de chacune des catégories d'actifs est gérée de façon active. En ce qui concerne les actions canadiennes, les titres sont choisis au moyen d'une approche favorisant la croissance à un prix raisonnable reposant sur des critères d'évaluation et des analyses fondamentales. Les actions mondiales sont sélectionnées selon des critères portant tant sur les risques que les rendements. Quant aux titres à revenu fixe, ils sont sélectionnés au moyen de la gestion des secteurs, de stratégies axées sur les échéances et de stratégies de prévision des taux limitées. Ce Fonds applique une approche socialement responsable au moment d'effectuer des placements.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de marché, le risque de crédit, le risque lié aux instruments dérivés et le risque de change.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX Actions	40 %
Univers obligataire DEX	35 %
MSCI Mondial (net)	25 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés canadiens d'actions

DSF FPG – REVENU ET CROISSANCE – CI SIGNATURE

Objectif du fonds

L'objectif du Fonds est de fournir une source stable de revenus tout en protégeant son capital en investissant principalement dans des actions, des titres liés à des actions et des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.

Stratégie du fonds

Le Fonds investit dans une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés. Les placements en titres de participation sont largement diversifiés par secteur, et, par style et partiellement composés d'actions privilégiées et ordinaires. Les placements en titres à revenu fixe sont composés d'obligations à rendement élevé de gouvernements et de sociétés, de débentures et de billets, y compris certains titres non cotés ou n'étant pas de première qualité. Le Fonds peut également investir dans des fiducies de placement immobilier, des fonds de redevances, des fiducies de revenu et d'autres instruments à rendement élevé similaires.

Indice	Pourcentage utilisé
Univers obligataire DEX	15 %
S&P/TSX Fiducie de revenu	10 %
Merrill Lynch U.S. à haut rendement Master II	15 %
S&P/TSX composé	60 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés mondiaux

DSF FPG – RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS – CI CAMBRIDGE

Objectif du fonds

L'objectif du Fonds est d'obtenir un rendement total supérieur, directement ou indirectement, en investissant principalement dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres liés à des actions et des titres de fonds communs de placement.

Stratégie du fonds

Le Fonds est géré activement avec un processus de sélection ascendant discipliné. Le Fonds investit dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des espèces et des quasi-espèces en fonction de la conjoncture des marchés. La composante de titres à revenu fixe canadiens est composée principalement d'obligations gouvernementales et de sociétés de grande qualité et la composante de titres de participation peut comprendre des titres étrangers.

Indice	Pourcentage utilisé
Univers obligataire DEX	40 %
S&P/TSX composé	60 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés tactiques

DSF FPG – MONDIAL À REVENU ÉLEVÉ – MULTIGESTIONNAIRE

Objectif du fonds

Gérer activement un portefeuille diversifié de titres générateurs de revenus.

Stratégie du fonds

Investir principalement dans des fiducies mondiales de placement immobilier et de revenu et d'autres titres émis par des institutions financières, des sociétés et des gouvernements canadiens et non canadiens.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
SC Fiducie de revenu	50 %
FTSE EPRA/NAREIT	35 %
Lehman US High Yield 2 %	15 %

CATÉGORIE DU CIFSC : Équilibrés mondiaux d'actions

DSF FPG – REVENU DE DIVIDENDES – BISSETT

Objectif du fonds

Procurer un rendement soutenu au moyen d'investissements dans des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes.

Stratégie du fonds

Investir dans un portefeuille diversifié d'actions privilégiées et ordinaires de sociétés canadiennes à grande capitalisation ainsi que d'actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation dotées d'antécédents de longue date en matière de croissance des dividendes. Investir également, de temps à autre, dans des titres portant intérêt de bonne qualité, jusqu'à concurrence d'un maximum de 25 % de son actif total.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque de marché.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX	60 %
S&P 500	20 %
Univers obligataire DEX	15 %
BMO NB actions privilégiées	5 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Équilibrés canadiens d'actions

DSF FPG – DIVIDENDES CANADIENS – FIERA

Objectif du fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre entre la croissance de son capital et son revenu de dividendes en investissant principalement dans de grandes sociétés financièrement stables.

Stratégie du fonds

Concentrer ses investissements dans des actions privilégiées à rendement élevé et dans un portefeuille de base d'actions ordinaires faisant l'objet d'un nombre limité d'opérations. Permettre ainsi aux investisseurs de bénéficier du traitement fiscal privilégié accordé aux dividendes et du report de l'impôt sur les gains en capital réalisés sur les actions ordinaires.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de marché.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX Dividendes	60 %
BMO NB actions privilégiées	35 %
Univers obligataire DEX	5 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions canadiennes de revenu

DSF FPG – DIVIDENDES CANADIENS – NORDOUEST

Objectif du fonds

L'objectif du Fonds est d'atteindre un équilibre entre son revenu de dividendes élevé et la croissance de son capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires canadiennes de premier ordre et, dans une moindre mesure, d'actions privilégiées à rendement élevé et de titres portant intérêt.

Stratégie du fonds

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de premier ordre, mais aussi dans des actions privilégiées, des obligations, des titres et des droits d'achat d'actions, des fonds de redevances et des fiducies de revenu tout en privilégiant la croissance de son capital et en fournissant un niveau élevé et régulier de revenu. Une préférence est accordée aux sociétés de qualité disposant de liquidités, dont la direction a produit une valeur pour l'actionnaire au fil du temps et qui possède une capacité éprouvée de générer des flux de trésorerie disponibles, de soutenir la croissance et la rentabilité, de procéder à des acquisitions stratégiques, de racheter des actions et de verser des dividendes croissants. Malgré cette préférence pour les titres de participation, y compris les actions privilégiées fournissant un revenu stable, toute société canadienne de petite, moyenne ou grande capitalisation dans une variété d'industries et respectant ces critères peut être considérée.

Indice

S&P/TSX composé

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions canadiennes de revenu

DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – JARISLOWSKY FRASER

Objectif du fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital tout en mettant l'accent sur la préservation de ce dernier en investissant principalement dans des actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation.

Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions de sociétés canadiennes exerçant leurs activités dans des secteurs économiques où l'on prévoit des taux de croissance élevés.

Le principal facteur de risque auquel ce Fonds est exposé est le risque de marché.

Indice

S&P/TSX

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions canadiennes

DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – FIERA

Objectif du fonds

Procurer aux investisseurs une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes

Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires de sociétés canadiennes en croissance à moyenne et grande capitalisation.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché et le risque lié aux instruments dérivés ainsi qu'un certain risque de change.

Indice

S&P/TSX

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions canadiennes

DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – BISSETT

Objectif du fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital tout en mettant l'accent sur la préservation de celui-ci en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes.

Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions de sociétés canadiennes en croissance à moyenne et grande capitalisation et comprendre également des actions étrangères.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché et un certain risque de change.

Indice

S&P/TSX

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions canadiennes

DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – FIDELITY FRONTIÈRE NORD^{MD}

Objectif du fonds

Obtenir une forte croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes dotées d'antécédents de longue date en matière de croissance importante de leur capital. Son objectif de placement fondamental consiste à obtenir une appréciation à long terme de son capital tout en mettant l'accent sur la préservation de ce dernier en investissant essentiellement dans des actions canadiennes.

Stratégie du fonds

Investir principalement dans des sociétés canadiennes à petite, moyenne et grande capitalisation. Il peut aussi investir une petite portion de son portefeuille dans des titres étrangers. Il peut aussi utiliser, à un degré moindre, des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des contrats d'échange, afin de se protéger contre les pertes causées par les fluctuations des cours des actions ou des taux de change.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque lié aux actions spéciales, le risque lié aux instruments dérivés, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de crédit.

Indice

S&P/TSX plafonné

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions canadiennes

DSF FPG – SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION – BISSETT

Objectif du fonds

Fournir une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes dont la capitalisation varie de petite à moyenne et dont on prévoit que les titres procureront des rendements supérieurs à la moyenne.

Stratégie du fonds

Demeurer entièrement diversifié en tout temps afin de compenser la volatilité inhérente aux titres de faible capitalisation.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque de change.

Indice

BMO NB petite capitalisation mixte

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions de PME canadiennes

DSF FPG – SPÉCIALISÉ ACTIONS – NORDOUEST

Objectif du fonds

Obtenir une appréciation à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de petites sociétés canadiennes dont la croissance est rapide et la capitalisation boursière, de moins d'un milliard de dollars.

Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires et d'autres titres émis par des sociétés qui sont solides sur le plan financier et qui disposent d'avantages distinctifs concurrentiels compte tenu de leurs évaluations relatives.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque lié aux actions spéciales et le risque de marché.

Indice

Pourcentage utilisé

S&P/TSX des titres à petite capitalisation	60 %
S&P/TSX complémentaire	40 %

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions de PME canadiennes

DSF FPG – MONDIAL DE DIVIDENDES – DESJARDINS

Objectif du fonds

L'objectif du Fonds est de fournir un revenu de dividendes et une appréciation à long terme de son capital au moyen d'investissements dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier, y compris, lorsque cela est approprié, de marchés émergents.

Stratégie du fonds

Le Fonds investit dans des sociétés dont le rendement en dividendes est élevé et dont le bilan est optimisé par les équipes de gestion au moyen du rachat d'actions, de la réduction de la dette ou de l'augmentation suffisante des flux de trésorerie pour permettre la possibilité de croissance des dividendes. La préférence est accordée aux sociétés dont la croissance des bénéfices est stable ou élevée, dont la dette moyenne est inférieure à celle de leur industrie et dont les titres se négocient à un prix raisonnable par rapport à ceux d'autres sociétés comportant des caractéristiques similaires. Le Fonds peut également investir dans des titres liés à des actions, comme des certificats américains de dépôt et des certificats internationaux d'actions étrangères, pour obtenir une exposition à un titre ou à un secteur particulier.

Indice

MSCI World

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions mondiales

DSF FPG – MONDIAL – FIDELITY

Objectif du fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés établies dans le monde entier tout en demeurant diversifié en matière de régions géographiques, de capitalisation, de secteurs, de styles et de titres individuels.

Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires et d'autres titres de participation de sociétés dont les évaluations relatives sont attrayantes et qui sont établies dans de nombreux pays.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

Indice

MSCI tous pays Net

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions mondiales

DSF FPG – ACTIONS MONDIALES – MFS

Objectif du fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans des actions.

Stratégie du fonds

Contrôler la volatilité de ses rendements par rapport à ceux des marchés boursiers du monde en maintenant une diversification géographique importante et en investissant dans les actions ordinaires de sociétés américaines, européennes et asiatiques dont les évaluations sont attrayantes.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

Indice

MSCI Mondial Net

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions mondiales

DSF FPG – ACTIONS AMÉRICAINES VALEUR – DESJARDINS

Objectif du fonds

Procurer une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans des actions américaines.

Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires de moyennes et grandes sociétés américaines de qualité cotées en bourse et exerçant leurs activités dans une vaste gamme de secteurs.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés et le risque de marché.

Indice

Russell 1000

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions américaines

DSF FPG – ACTIONS INTERNATIONALES – MFS

Objectif du fonds

Procurer une croissance à long terme du capital de son portefeuille diversifié internationalement en investissant principalement en Europe et en Extrême-Orient.

Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires de grandes sociétés dont les évaluations relatives sont attrayantes et qui sont établies dans de nombreux pays.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

Indice

MSCI EAEO

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions internationales

DSF FPG – ACTIONS INTERNATIONALES CROISSANCE – DESJARDINS

Objectif du fonds

L'objectif du Fonds est d'obtenir une croissance à long terme de son capital au moyen d'investissements dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés établies ou exerçant des activités à l'extérieur de l'Amérique du Nord et, lorsque cela est approprié, dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés établies ou exerçant des activités dans des marchés émergents.

Stratégie du fonds

Les décisions d'investissement sont soutenues par des recherches et analyses approfondies et en accordant la préférence aux sociétés pouvant soutenir une croissance supérieure à la moyenne de leurs bénéficiaires et de leurs flux de trésorerie et dont les titres se négocient à un prix raisonnable. Le style d'investissement emploie une approche ascendante en ce qui concerne le choix des pays et des secteurs et, particulièrement, des sociétés offrant des avantages concurrentiels durables et de fortes équipes de gestion, exerçant leurs activités dans un contexte de marché favorable et affichant de solides caractéristiques financières.

Indice

MSCI EAEO

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions internationales

DSF FPG – ACTIONS AMÉRICAINES – MFS

Objectif du fonds

Obtenir un rendement supérieur à celui de l'indice S&P 500.

Stratégie du fonds

Investir principalement dans les actions de sociétés à grande capitalisation établies aux États-Unis.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque lié aux actions spéciales, le risque de change et le risque de marché.

Indice

S&P 500

CATÉGORIE DU CIFSC: Actions américaines

Aperçus des fonds – Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière

La présente section du document Contrat et notice explicative contient l'aperçu du fonds de chaque fonds de placement garanti offert par l'entremise de votre contrat Helios. Vous pouvez choisir d'investir dans un ou plusieurs de ces Fonds.

L'aperçu du fonds vous donne une idée de ce dans quoi le Fonds investit, de ses rendements et des frais qui peuvent s'appliquer.

Nous vous présentons des renseignements sur les rendements de nos Fonds, y compris des tableaux, des diagrammes et des graphiques. Ces tableaux indiquent les principaux renseignements financiers relatifs à chacun de ces Fonds et visent à vous aider à comprendre leur performance depuis leur établissement.

Ces renseignements sont tirés des états financiers annuels audités de chacun de ces Fonds. Les données sur les rendements supposent qu'aucun rachat n'a été effectué. Elles ne tiennent pas compte des frais ni de tout impôt exigible que le Titulaire pourrait devoir payer. Il est important de se rappeler que le rendement passé d'un Fonds ne constitue pas nécessairement une indication de ses résultats futurs.

Plus de renseignements sur les titres des fonds sous-jacents sont disponibles sur demande.

La description de chaque fonds de placement garanti dans l'aperçu du fonds n'est pas complète sans les descriptions suivantes de « **Et si je change d'idée ?** » et des « **Renseignements supplémentaires** ».

Et si je change d'idée?

Vous pouvez annuler votre Contrat dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Vous pouvez en outre résilier tout achat subséquent effectué au titre du Contrat dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux achats.

Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérez le moindre des montants suivants : votre Dépôt ou sa valeur, si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprend tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative. Vous pouvez aussi communiquer avec nous :

Desjardins Sécurité financière

1, complexe Desjardins, C. P. 9000, Montréal, Québec, H5B 1H5.

www.desjardinssecuritefinanciere.com

fpgserviceclient@dsf.ca

1 888 729-3422

Veuillez vous reporter au glossaire du document Contrat et notice explicative pour obtenir la définition des termes écrits en majuscules.

DSF FPG – REVENU DIVERSIFIÉ – QUOTENTIEL

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 128 734

Valeur liquidative par part : 6,22

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 20 680

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,60 %

Gestionnaire de portefeuille : Société de Placements Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille : 4,70

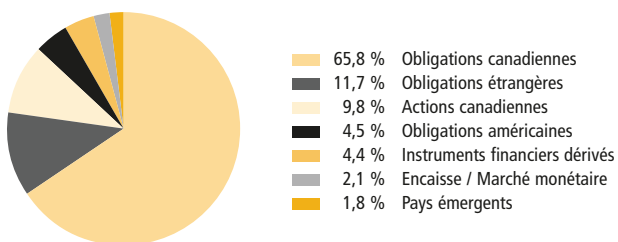
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Portefeuille de revenu diversifié Franklin Templeton/Quotentiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (80 %) et d'actions (20 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'obligations Bissett	37,9 %
Fonds mondial d'obligations Templeton	11,7 %
Fonds canadien de dividendes Bissett	9,8 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	9,5 %
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Bissett	7,0 %
Fonds de revenu élevé Franklin	6,6 %
Fonds canadien de dividendes élevés Bissett	4,9 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	4,5 %
Fonds indiciel iShares Gold Trust	2,8 %
Fonds de marchés développés EAFE Templeton	1,8 %
TOTAL	96,5 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 11**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

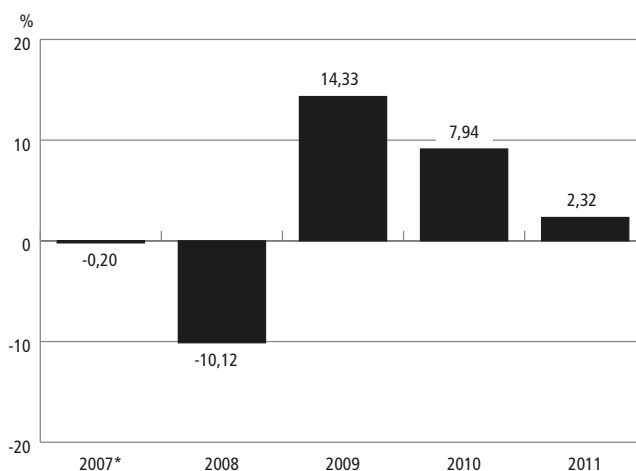
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 133 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 3,0 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la protection de son capital.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S359 M359	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S355 M355	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S350 M350	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,60 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,40 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – ÉQUILBRÉ DE REVENU – QUOTENTIEL

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 196 025

Valeur liquidative par part : 5,40

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 36 312

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,60 %

Gestionnaire de portefeuille : Société de Placements Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille : 3,44

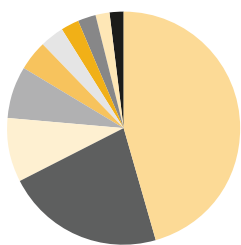
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le portefeuille équilibré de revenu Franklin Templeton/Quotientiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (60 %) et d'actions (40 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'obligations Bissett	36,8 %
Fonds mondial d'obligations Templeton	9,0 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	8,6 %
Fonds d'actions canadiennes Bissett	7,8 %
Fonds indicatif iShares Gold Trust	4,5 %
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin Templeton	3,8 %
Fonds de convergence canadienne Bissett	3,3 %
Fonds de croissance Asiatique Templeton	2,3 %
Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton	2,2 %
Fonds canadien de dividendes Bissett	1,9 %
TOTAL	80,2 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 22**Répartition des placements au 31 décembre 2011**

45,4 %	Obligations canadiennes
22,0 %	Actions canadiennes
9,0 %	Obligations étrangères
7,3 %	Instruments financiers dérivés
4,2 %	Actions européennes
3,4 %	Actions américaines
2,6 %	Encaisse / Marché monétaire
2,3 %	Asie ex. Japon
2,0 %	Actions mondiales
1,9 %	Pays émergents

4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

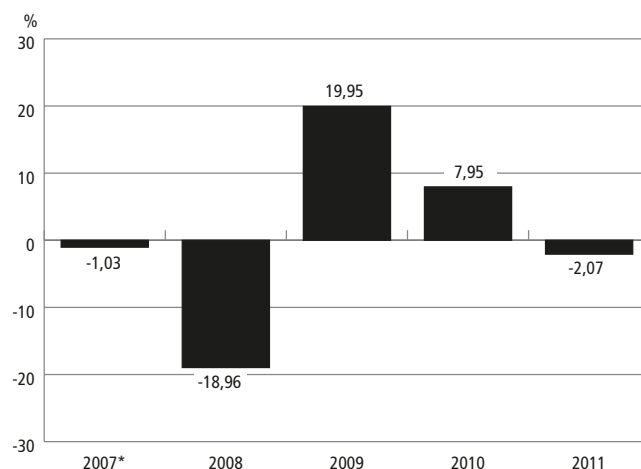
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 017 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 0,4 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la protection et un potentiel de croissance de son capital à long terme.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S349 M349	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S345 M345	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S340 M340	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,60 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1,00 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,50 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,50 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1,00 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – ÉQUILBRÉ DE CROISSANCE – QUOTENTIEL

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 381 824

Valeur liquidative par part : 4,76

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 80 178

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,65 %

Gestionnaire de portefeuille : Société de Placements Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille : 2,11

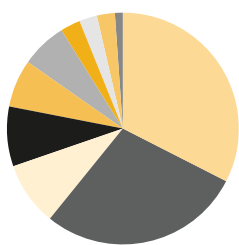
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le portefeuille équilibré de revenu Franklin Templeton/Quotientiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (40 %) et d'actions (60 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'obligations Bissett	22,9 %
Fonds d'actions canadiennes Bissett	11,2 %
Fonds mondial d'obligations Templeton	5,9 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	5,7 %
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin Templeton	5,5 %
Fonds de convergence canadienne Bissett	4,7 %
Fonds indiciel iShares Gold Trust	4,6 %
Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton	3,2 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	2,8 %
FTIF Franklin Mutual European Fund, Class I (ACC)	2,8 %
TOTAL	69,3 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 25**Répartition des placements au 31 décembre 2011**

32,6 %	Actions canadiennes
28,6 %	Obligations canadiennes
8,9 %	Actions mondiales
8,2 %	Instruments financiers dérivés
6,7 %	Actions américaines
6,4 %	Actions européennes
2,7 %	Asie ex. Japon
2,7 %	Encaisse / Marché monétaire
2,5 %	Pays émergents
0,9 %	Japon

4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

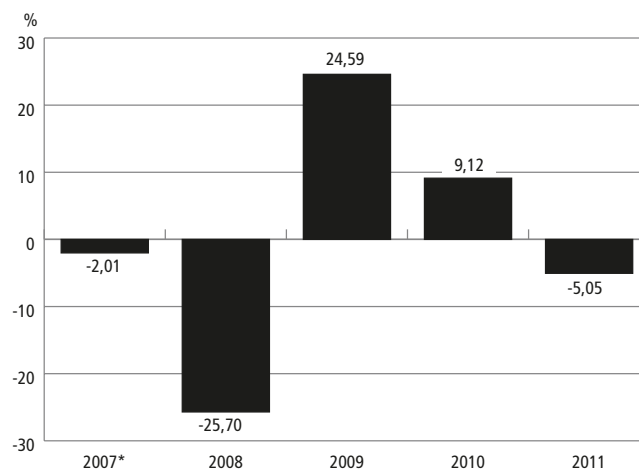
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 940 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -1,5 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital et la sécurité.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S369 M369	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S365 M365	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S360 M360	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,65 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 48 309

Valeur liquidative par part : 5,51

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 8 760

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,80 %

Gestionnaire de portefeuille : Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille : 6,11

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

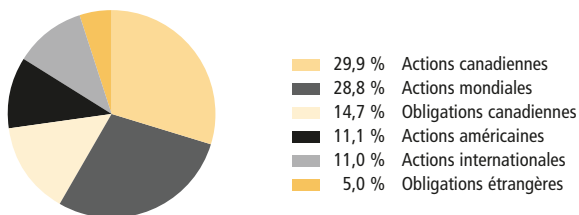
Ce fonds de placement garanti investit dans le portefeuille NordOuest Sélect croissance mondiale. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (25 %) et d'actions (75 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent (à l'exclusion de l'encaisse)

Fonds d'actions mondiales NordOuest	20,9 %
Fonds d'actions canadiennes NordOuest	12,3 %
Fonds américain Synergy CI	11,1 %
Fonds EAEO NordOuest	11,0 %
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada	10,6 %
Fonds d'obligations canadiennes NEI	8,8 %
Fonds de catégorie de société gestionnaires mondiaux CI	7,9 %
Fonds Spécialisé actions NordOuest	7,1 %
Fonds de revenu NEI	5,9 %
Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest	5,0 %
TOTAL	100,6 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 10

Répartition des placements au 31 décembre 2011



4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

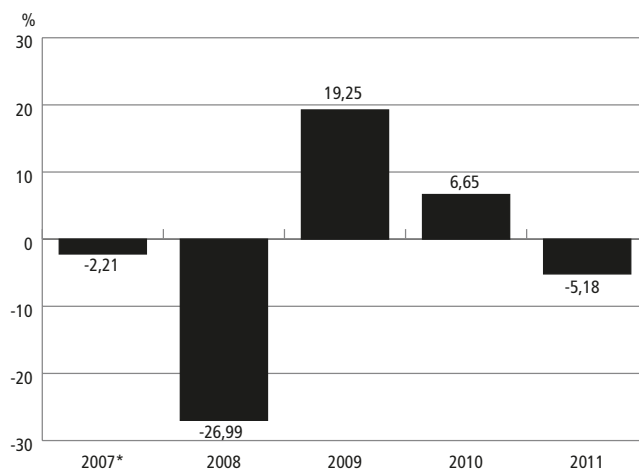
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 861 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -3,5 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital et la sécurité.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S539 M539	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S535 M535	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S530 M530	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,80 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – CROISSANCE – QUOTENTIEL

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 48 395

Valeur liquidative par part : 4,27

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 11 337

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,85 %

Gestionnaire de portefeuille : Société de Placements Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille : 2,33

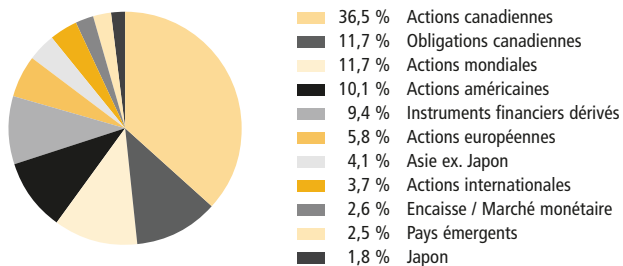
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le portefeuille de croissance Franklin Templeton/Quotientiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (20 %) et d'actions (80 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'actions canadiennes Bissett	10,3 %
Fonds d'obligations Bissett	9,0 %
Fonds mondial de croissance Franklin	6,5 %
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin Templeton	5,1 %
Fonds indiciel iShares Gold Trust	4,6 %
Fonds de convergence canadienne Bissett	4,3 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	4,3 %
Fonds de croissance Asiatique Templeton	4,1 %
Fonds Découverte Mutual	3,8 %
Fonds de croissance à capitalisation flexible Franklin	3,8 %
TOTAL	55,8 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 21**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

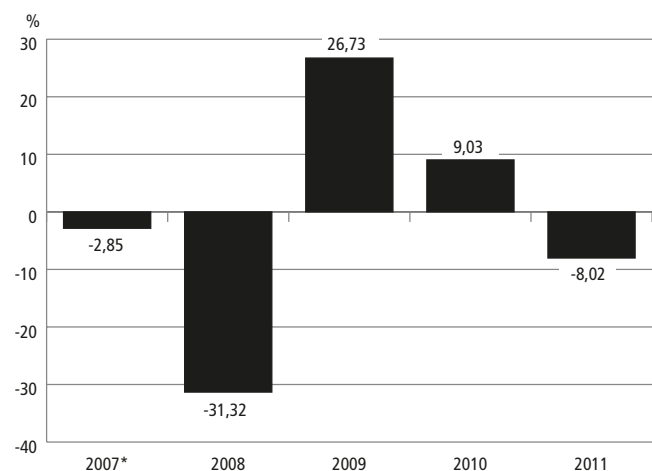
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 848 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -3,9 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S339 M339	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S335 M335	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S330 M330	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,85 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,50 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – MARCHÉ MONÉTAIRE *

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 38 424

Valeur liquidative par part : 6,78

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 5 664

Ratio des frais de gestion (RFG) : 1,25 %

Gestionnaire de portefeuille : Desjardins Gestion d'actifs

Taux de rotation du portefeuille : s. o.

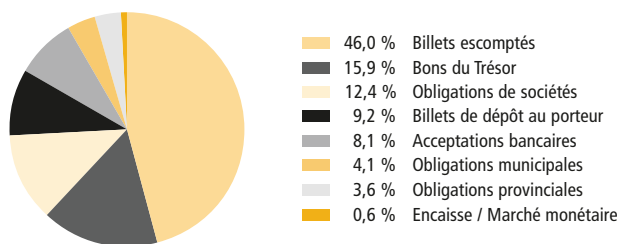
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans des acceptations bancaires et des bons du Trésor canadiens.

Dix principaux placements

Volkswagen Crédit Canada, billet escompté, 7 mars 2012	4,4 %
Bons du Trésor du Canada, 21 juin 2012	4,4 %
Bons du Trésor du Canada, 24 mai 2012	4,2 %
PSP Capital, billets à escompte, 29 mars 2012	4,1 %
Bons du Trésor du Canada, 26 avril 2012	4,1 %
Honda Canada Finance, billet escompté, 7 février 2012	3,7 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce, billet à taux variable, 14 août 2012	3,3 %
OMERS Finance Trust, billets à escompte, 27 janvier 2012	3,3 %
Bons du Trésor de l'Ontario, 2 mai 2012	3,2 %
Caisse centrale Desjardins, billets à taux variable, 17 septembre 2012	3,1 %
TOTAL	37,8 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 51**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

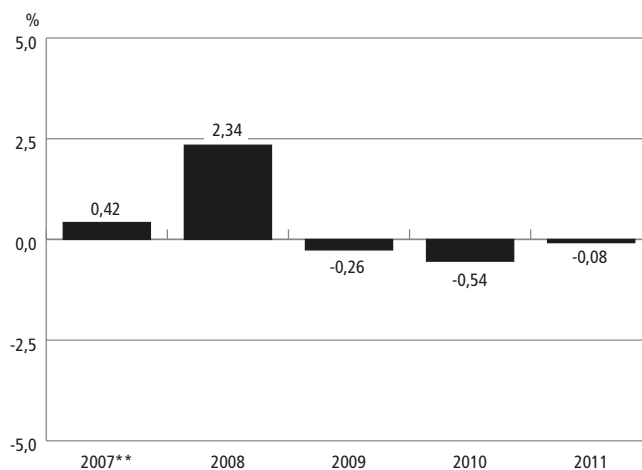
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 019 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 0,4 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la liquidité et la sécurité de son capital.

* Le changement du gestionnaire a été effectué le 24 septembre 2012.

** Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S559 M559	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S555 M555	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S550 M550	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	1,25 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,25 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 0,25 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,15 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,15 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 0,25 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – REVENU – FIERA

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 107 167

Valeur liquidative par part : 10,50

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 10 210

Ratio des frais de gestion (RFG) : 1,75 %

Gestionnaire de portefeuille : Fiera Sceptre inc.

Taux de rotation du portefeuille : 208,23

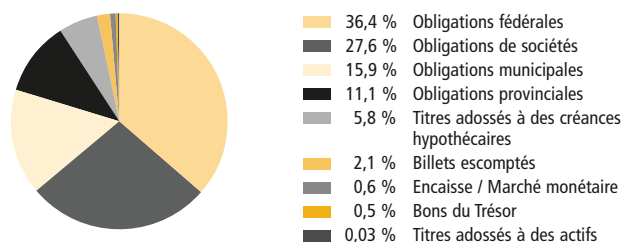
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit principalement dans des obligations canadiennes.

Dix principaux placements

Gouvernement du Canada, 4,00 %, 1 ^{er} juin 2041	11,7 %
Gouvernement du Canada, 3,75 %, 1 ^{er} juin 2019	7,0 %
Ontario, billet à taux variable, 14 septembre 2016	5,7 %
Ontario School Boards Financing Corporation, 6,55 %, 19 octobre 2026	5,7 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, billet à taux variable, 15 septembre 2016	4,3 %
Gouvernement du Canada, 3,25 %, 1 ^{er} juin 2021	4,0 %
Ontario School Boards Financing Corporation, 7,20 %, 9 juin 2025	3,2 %
Québec, 4,25 %, 1 ^{er} décembre 2021	3,0 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, billet à taux variable, 15 mars 2016	2,8 %
Banque Royale du Canada, taux variable, 2 novembre 2020	2,6 %
TOTAL	50,0 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 90**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

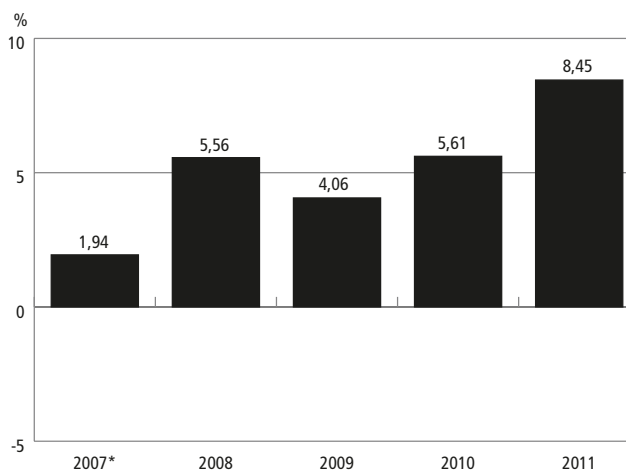
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 283\$. Ce montant correspond à une moyenne de 6,1 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 5 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et aucune année au cours de laquelle la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	---------------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et un potentiel de croissance de son capital.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S529 M529	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S525 M525	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S520 M520	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	1,75 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,30 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 0,50 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,25 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,25 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 0,50 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – REVENU – BEUTEL GOODMAN *

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 58 986

Valeur liquidative par part : 7,95

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 7 424

Ratio des frais de gestion (RFG) : 1,75 %

Gestionnaire de portefeuille : Beutel Goodman & Company Ltd.

Taux de rotation du portefeuille : 17,48

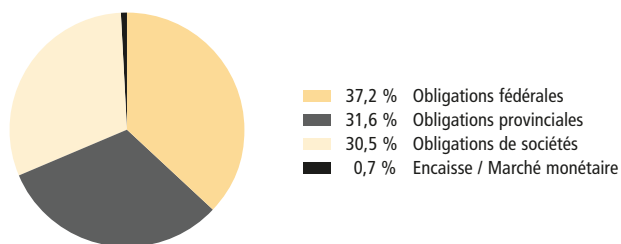
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le fonds Revenu Beutel Goodman. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des obligations d'entreprises et de gouvernements canadiens.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Gouvernement du Canada, 1,50 %, 1 ^{er} décembre 2012	11,6 %
Financement-Québec, billet à taux variable, 1 ^{er} décembre 2014	4,2 %
Gouvernement du Canada, 3,50 %, 1 ^{er} juin 2013	3,6 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 4,55 %, 15 décembre 2012	3,5 %
Québec, 4,25 %, 1 ^{er} décembre 2021	3,4 %
Ontario, 4,50 %, 2 décembre 2012	3,4 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 2,70 %, 15 décembre 2013	3,1 %
Ontario, 4,75 %, 2 juin 2013	3,0 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 4,00 %, 15 juin 2012	3,0 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 3,60 %, 15 juin 2013	3,0 %
TOTAL	41,8 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 184**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

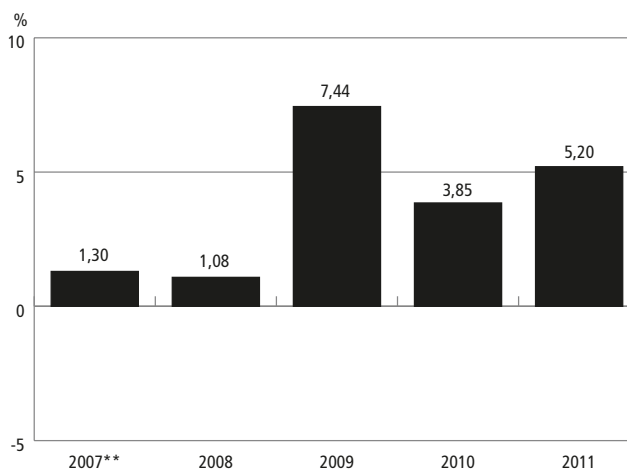
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 202 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,5 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 5 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et aucune année au cours de laquelle la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et la stabilité de son capital.

* Le changement du fonds sous-jacent a été effectué le 24 septembre 2012.

** Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S709 M709	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S705 M705	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S700 M700	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	1,75 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,30 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 0,50 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,25 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,25 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 0,50 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 101 996

Valeur liquidative par part : 5,80

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 17 585

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,55 %

Gestionnaire de portefeuille : Jarislowsky, Fraser ltée

Taux de rotation du portefeuille : 6,97

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

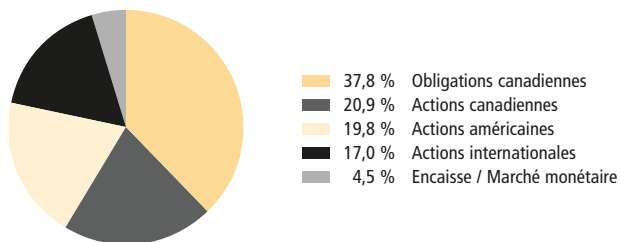
Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds équilibré global Jarislowsky Fraser. Le fonds sous-jacent investit dans des obligations (46 %) et des actions (54 %) du monde entier.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'actions internationales Jarislowsky	17,2 %
Gouvernement du Canada, 5,75 %, 1 ^{er} juin 2029	3,0 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 4,00 %, 15 juin 2012	2,0 %
Banque Royale du Canada	1,5 %
Fonds d'actions spéciales Jarislowsky Fraser	1,4 %
Banque Toronto-Dominion	1,4 %
Fonds d'obligations spéciales Jarislowsky Fraser	1,2 %
Banque Scotia	1,2 %
TransCanada Pipelines Ltd., 4,65 %, 3 octobre 2016	1,1 %
Banque de Montréal, 5,10 %, 21 avril 2021	1,0 %
TOTAL	31,0 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 171

Répartition des placements au 31 décembre 2011



4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

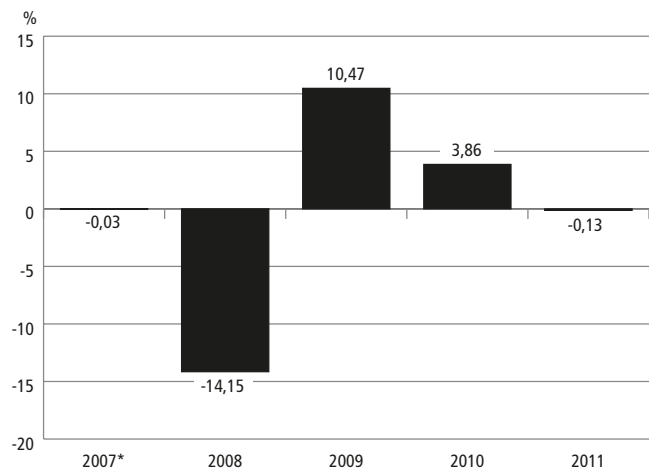
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 984 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -0,4 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche une croissance prudente de son capital et un revenu d'intérêts.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S209 M209	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S205 M205	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S200 M200	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,55 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – CANADIEN ÉQUILBRÉ – FIDELITY

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçuDate de création : Série 5 : 1^{er} décembre 2008

Valeur totale (en milliers) : 708 983

Valeur liquidative par part : 6,92

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 102 424

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,65 %

Gestionnaire de portefeuille : Fidelity Investments Canada s.r.i.

Taux de rotation du portefeuille : 3,22

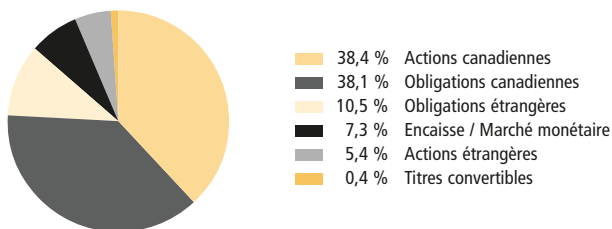
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds Fidelity Équilibre Canada. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des obligations canadiennes (40 %), des actions canadiennes (50 %) et des obligations à haut rendement (10 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Toronto-Dominion	3,4 %
Cenovus Energy	2,0 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,9 %
Gouvernement du Canada, 1,00 %, 1 ^{er} février 2015	1,9 %
Baytex Energy Corp.	1,6 %
Enbridge Inc.	1,5 %
Suncor Énergie Inc.	1,4 %
Banque Royale du Canada	1,3 %
Keyera Corporation	1,2 %
Intact Financial Corp.	1,1 %
TOTAL	17,3 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 1040**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 4 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

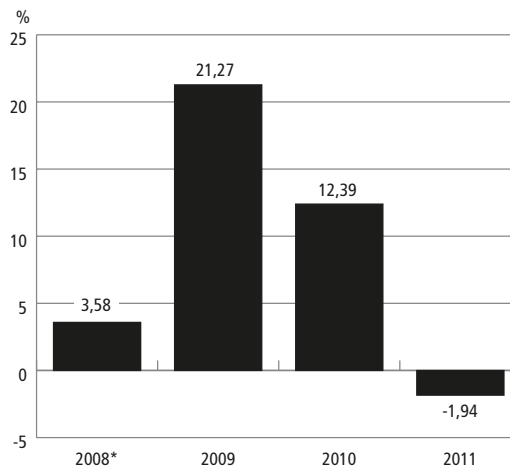
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 1^{er} décembre 2008 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 384 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 11,1 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 4 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 1^{er} décembre 2008, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme et qui désire bénéficier d'un portefeuille diversifié dans un seul Fonds.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S249 M249	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S245 M245	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an : 5,5 % Moins de 2 ans : 5,0 % Moins de 3 ans : 4,0 % Moins de 4 ans : 3,0 % Moins de 5 ans : 2,5 % Moins de 6 ans : 2,0 % 6 ans et plus : 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S240 M240	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an : 3,0 % Moins de 2 ans : 2,5 % Moins de 3 ans : 2,0 % 3 ans et plus : 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,65 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – CANADIEN ÉQUILBRÉ – BISSETT

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 106 617

Valeur liquidative par part : 5,40

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 19 733

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,50 %

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de placements Bissett

Taux de rotation du portefeuille : 6,35

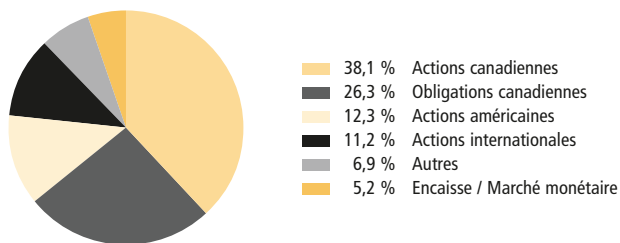
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds canadien équilibré Bissett. Le fonds sous-jacent investit dans des obligations canadiennes (40 %) et des actions mondiales (60 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent (à l'exclusion de l'encaisse)

Fonds d'actions canadiennes Bissett	21,8 %
Fonds d'obligations Bissett	20,8 %
Fonds Découverte Mutual	5,1 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	5,0 %
Fonds d'orientation américaine Bissett	4,9 %
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Bissett	4,7 %
Fonds de sociétés à petite capitalisation Bissett	4,7 %
Fonds d'obligations de sociétés Bissett	4,6 %
Fonds de sociétés à microcapitalisation Bissett	4,6 %
Fonds de marchés développés EAFE Templeton	4,6 %
TOTAL	80,8 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 18**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

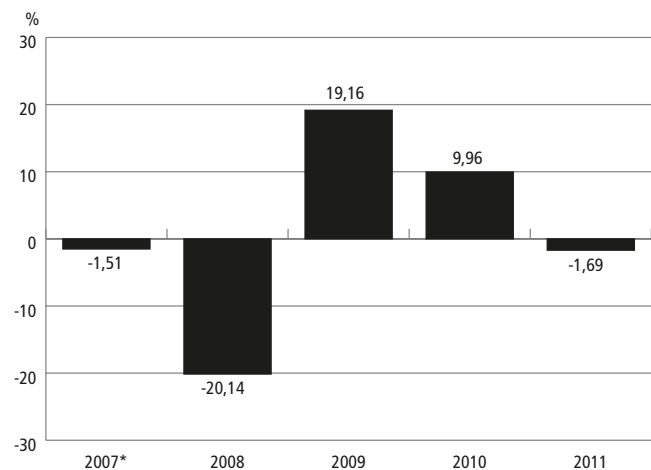
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 013 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 0,3 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche une croissance prudente de son capital et un revenu d'intérêts.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S759 M759	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S755 M755	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S750 M750	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,50 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – CROISSANCE ET REVENU – NORDOUEST

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 89 248

Valeur liquidative par part : 4,39

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 20 346

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,65 %

Gestionnaire de portefeuille : Kingwest & Company

Taux de rotation du portefeuille : 1,58

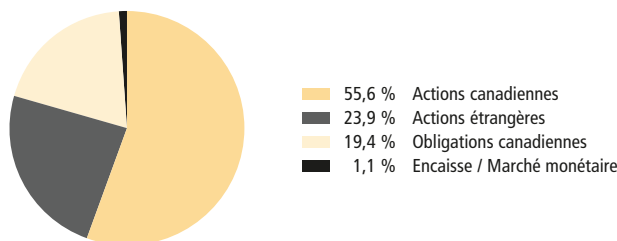
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds croissance et revenu NordOuest. Le fonds sous-jacent investit dans des obligations (20 %) et des actions (80 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'actions mondiales NordOuest	24,1 %
Fonds d'obligations canadiennes NEI	11,8 %
Fonds de revenu NEI	7,7 %
Banque Toronto-Dominion	4,6 %
Banque Royale du Canada	4,0 %
BCE Inc.	3,6 %
H&R Real Estate Investment Trust	3,1 %
Telus Corporation	2,7 %
Quebecor Inc.	2,4 %
MI Developments Inc.	2,3 %
TOTAL	66,3 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 40**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

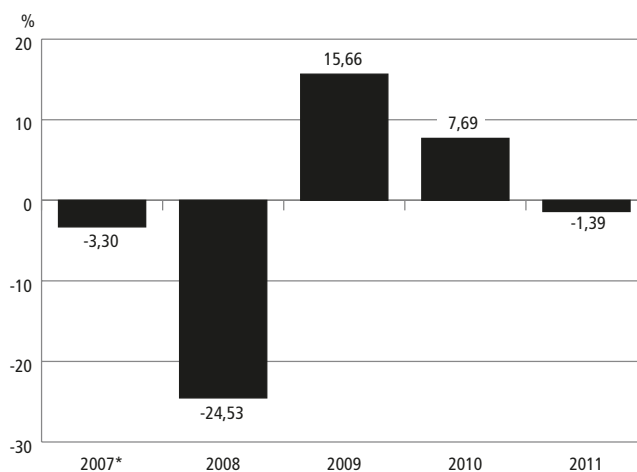
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 896 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -2,6 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme et un revenu.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S589 M589	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S585 M585	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S580 M580	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,65 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – CANADIEN ÉQUILBRÉ – FIERA

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 67 029

Valeur liquidative par part : 8,52

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 7 864

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,30 %

Gestionnaire de portefeuille : Fiera Sceptre inc.

Taux de rotation du portefeuille : 191,74

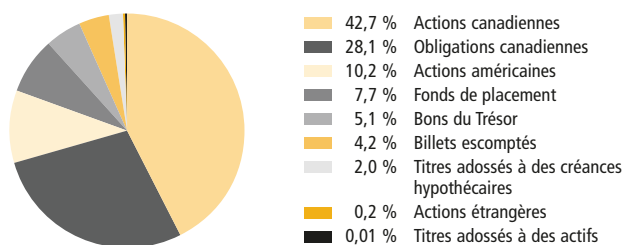
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans des obligations et des bons du Trésor canadiens (40 %) et des actions canadiennes (40 %) et mondiales (20 %).

Dix principaux placements

Fonds commun Desjardins Sécurité financière	
Actions internationales Sprucegrove	7,7 %
Gouvernement du Canada, 3,00 %, 1 ^{er} décembre 2015	4,1 %
Bons du Trésor du Nouveau-Brunswick, 20 mars 2012	2,9 %
Banque Toronto-Dominion	2,8 %
Banque Royale du Canada	2,7 %
Banque Scotia	2,3 %
Gouvernement du Canada, 3,25 %, 1 ^{er} juin 2021	2,1 %
Gouvernement du Canada, 4,00 %, 1 ^{er} juin 2041	2,1 %
Gouvernement du Canada, 3,75 %, 1 ^{er} juin 2019	1,9 %
Canadian Natural Resources Ltd.	1,7 %
TOTAL	30,3 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 167**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

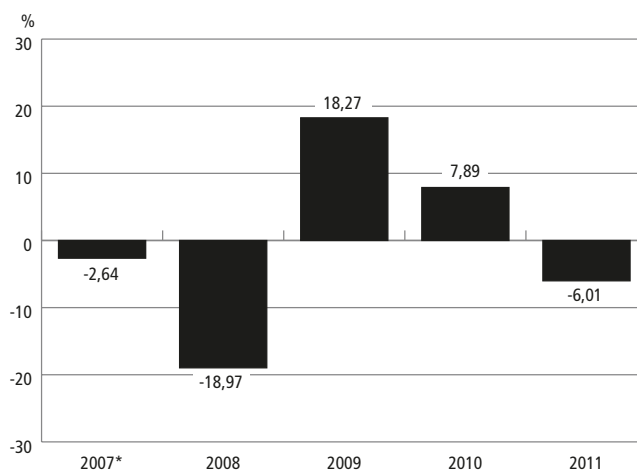
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 946 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -1,3 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche une croissance prudente de son capital et un revenu d'intérêts.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S499 M499	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S495 M495	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S490 M490	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,30 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – CI SIGNATURE

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 3 mai 2010

Valeur totale (en milliers) : 46 848

Valeur liquidative par part : 5,12

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 9 152

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,68 %

Gestionnaire de portefeuille : Placements CI inc.

Taux de rotation du portefeuille : 6,97

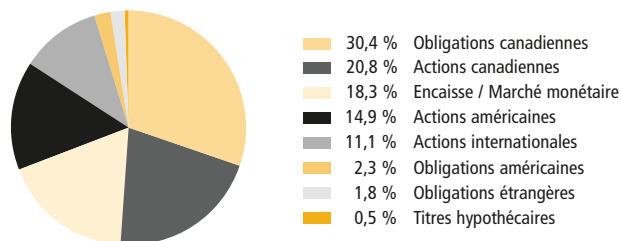
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds équilibré canadien Signature. Le fonds sous-jacent investit dans des obligations (40 %) et des actions (60 %) canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Gouvernement du Canada, 2,75 %, 1 ^{er} septembre 2016	3,5 %
Banque Toronto-Dominion	2,8 %
Gouvernement du Canada, SER YQ12	2,2 %
Eli Lilly and Company	1,6 %
Canadian Natural Resources Ltd.	1,6 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1,5 %
Suncor Énergie Inc.	1,5 %
Gouvernement du Canada, 5,75 %, 1 ^{er} juin 2029	1,2 %
Brookfield Asset Management	1,2 %
Gouvernement du Canada, 3,50 %, 1 ^{er} juin 2020	1,1 %
TOTAL	18,2 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 289**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 2 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

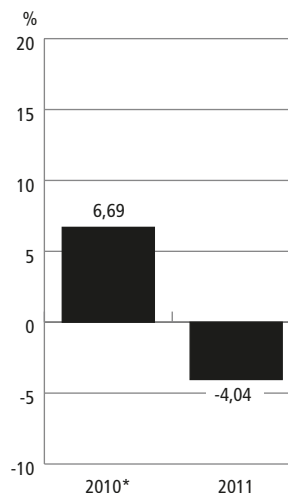
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 3 mai 2010 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 024 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 1,4 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 2 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 3 mai 2010, on note 1 année au cours de laquelle la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un équilibre entre son revenu courant et une croissance de son capital.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S269 M269	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S265 M265	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S260 M260	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,68 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – ÉQUILBRÉ – ÉTHIQUE

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 3 mai 2010

Valeur totale (en milliers) : 6 425

Valeur liquidative par part : 5,02

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 1 281

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,68 %

Gestionnaire de portefeuille : Guardian Capital LP

Taux de rotation du portefeuille : 3,52

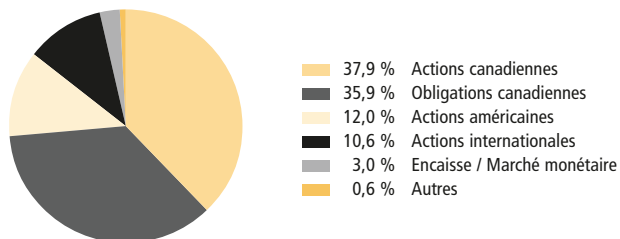
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds équilibré Éthique. Le fonds sous-jacent investit dans des obligations canadiennes (35 %) et des actions canadiennes (40 %) et mondiales (25 %). Ce Fonds applique une démarche d'investissement socialement responsable.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fiducie du Canada pour l'habitation, 3,35 %, 15 décembre 2020	4,6 %
Banque Scotia, billet à taux variable, 27 mars 2018	2,3 %
Fiducie de capital RBC, 4,87 %, 31 décembre 2015	2,2 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, billet à taux variable, 15 septembre 2014	2,2 %
Banque Royale du Canada	2,0 %
Goldcorp	1,9 %
Enbridge Inc.	1,9 %
Suncor Énergie Inc.	1,8 %
Société Aurifère Barrick	1,8 %
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	1,6 %
TOTAL	22,3 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 142**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 2 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

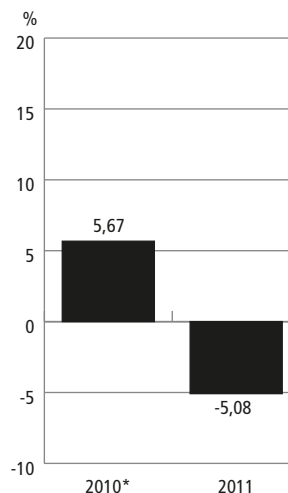
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 3 mai 2010 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 003 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 0,2 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 2 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 3 mai 2010, on note 1 année au cours de laquelle la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un portefeuille équilibré comportant un risque faible à modéré.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S279 M279	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S275 M275	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S270 M270	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,68 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – REVENU ET CROISSANCE – CI SIGNATURE

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 24 septembre 2012

Valeur totale (en milliers) : s. o.

Valeur liquidative par part : s. o.

Nombre de parts en circulation (en milliers) : s. o.

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,75 %

Gestionnaire de portefeuille : Placements CI inc.

Taux de rotation du portefeuille : s. o.

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le fonds de croissance et de revenu Signature. Le fonds sous-jacent investit dans les titres à revenu fixe et les titres de participations.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Toronto-Dominion	2,6 %
Banque canadienne impériale de commerce	1,6 %
Gouvernement du Canada, 5,75 %, 1 ^{er} juin 2029	1,3 %
Eli Lili & Co.	1,3 %
Canadian Natural Resources Ltd.	1,3 %
Suncor Énergie	1,1 %
Gouvernement du Canada, 2,75%, 1 ^{er} septembre 2016	1,1 %
Telstra Corp., Ltd.	1,1 %
Novartis AG	1,1 %
Bayer AG	1,0 %
TOTAL	13,5 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 569**4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours de la dernière année pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Ce Fonds a été établi le 24 septembre 2012 et il ne comporte aucun renseignement financier.

Rendements année après année

Ce Fonds a été établi le 24 septembre 2012 et il ne comporte aucun renseignement financier.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre son revenu actuel et une croissance de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S859 M859	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S855 M855	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais d'acquisition différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais d'acquisition différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais d'acquisition différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S850 M850	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,75 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt annuellement.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (année 4 et plus).

D. Autres frais

Il y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 24 septembre 2012

Valeur totale (en milliers) : s. o.

Valeur liquidative par part : s. o.

Nombre de parts en circulation (en milliers) : s. o.

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,65 %

Gestionnaire de portefeuille : Placements CI inc.

Taux de rotation du portefeuille : s. o.

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le fonds catégorie canadienne de répartition de l'actif Cambridge. Le fonds sous-jacent investit dans les actions canadiennes et les titres à revenu fixe.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Brookfield Infrastructure Partners LP	4,2 %
Alimentation Couche-Tard Inc.	4,0 %
MI Developments Inc., Class A	3,6 %
Onex Corp.	3,4 %
Metro Inc.	3,3 %
Tourmaline Oil Corp.	2,9 %
Progressive Waste Solutions Ltd.	2,7 %
Shoppers Drug Mart Corp.	2,7 %
Canadian National Railway Co.	2,5 %
Intact Financial Corp.	2,3 %
TOTAL	31,6 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 137**4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours de la dernière année pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Ce Fonds a été établi le 24 septembre 2012 et il ne comporte aucun renseignement financier.

Rendements année après année

Ce Fonds a été établi le 24 septembre 2012 et il ne comporte aucun renseignement financier.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre son revenu actuel et une croissance de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S869 M869	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S865 M865	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais d'acquisition différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais d'acquisition différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais d'acquisition différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S860 M860	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,65 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,50 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt annuellement.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (année 4 et plus).

D. Autres frais

Il y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 11 159

Valeur liquidative par part : 4,47

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 2 498

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,45 %

Gestionnaire de portefeuille : Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille : 46,40

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

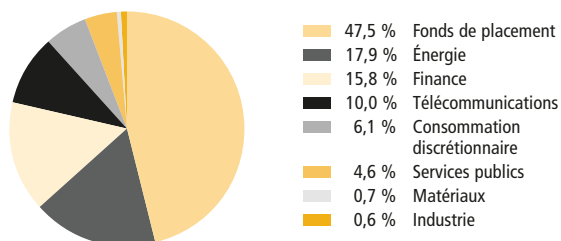
Ce fonds de placement garanti investit dans des fiducies de revenu et immobilières et des obligations.

Dix principaux placements

Fonds Desjardins Immobilier mondial	32,5 %
Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest	15,1 %
Telus Corporation	3,9 %
Banque Royale du Canada	3,4 %
BCE Inc.	3,3 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3,0 %
Banque de Montréal	2,5 %
Thomson Reuters Corporation	2,4 %
Inter Pipeline Fund	2,4 %
Shaw Communications Inc.	2,1 %
TOTAL	70,6 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 40

Répartition des placements au 31 décembre 2011



4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

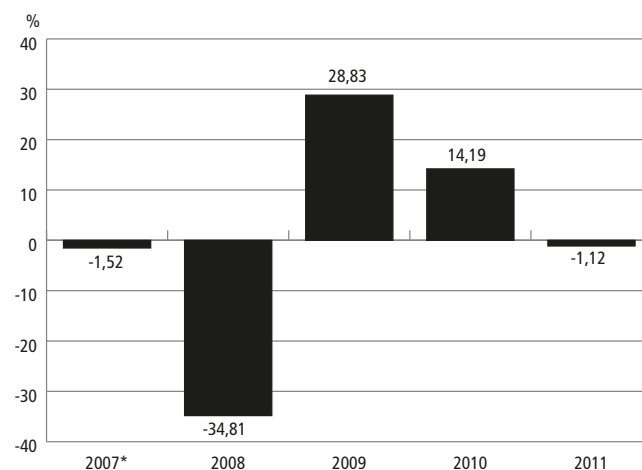
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 934 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -1,6 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	-----------------------	-------

Le niveau de risque a été établi selon les niveaux de risque des fonds sous-jacents.

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un portefeuille diversifié générant un revenu.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S449 M449	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S445 M445	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S440 M440	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,45 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,45 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – REVENU DE DIVIDENDES – BISSETT

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 68 933

Valeur liquidative par part : 9,36

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 7 363

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,65 %

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de placements Bissett

Taux de rotation du portefeuille : 5,48

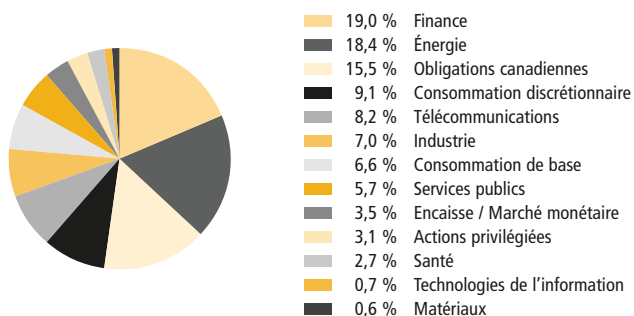
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds de revenu de dividendes Bissett. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions privilégiées et ordinaires canadiennes et américaines.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Telus Corporation	3,5 %
Enbridge Inc.	3,1 %
Canadian Utilities Ltd.	3,1 %
Groupe TMX Inc.	2,9 %
TransCanada Corporation	2,8 %
Banque Royale du Canada	2,7 %
BCE Inc.	2,6 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,5 %
Power Financial Corp.	2,5 %
Société financière IGM Inc.	2,5 %
TOTAL	28,2 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 79**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

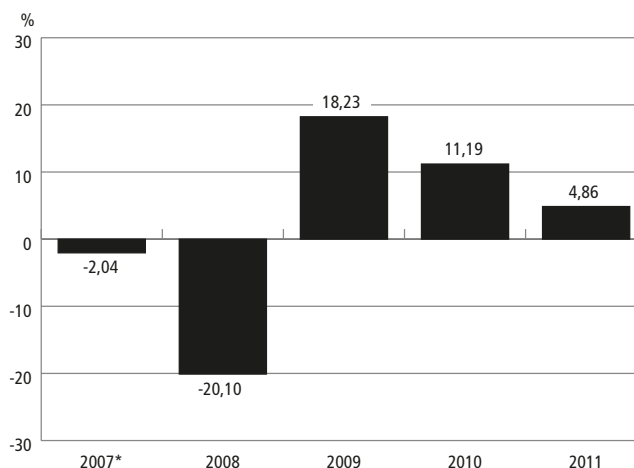
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 079 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 1,8 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu de dividendes et une croissance de son capital.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S719 M719	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S715 M715	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S710 M710	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,65 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,50 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – DIVIDENDES CANADIENS – FIERA

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 113 351

Valeur liquidative par part : 9,67

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 11 719

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,20 %

Gestionnaire de portefeuille : Fiera Sceptre inc.

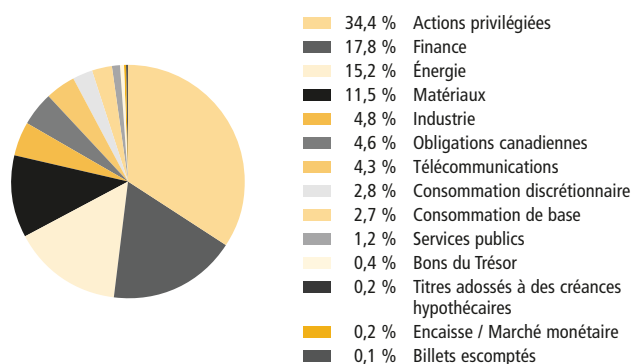
Taux de rotation du portefeuille : 49,92

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit principalement dans des actions privilégiées canadiennes ainsi que dans des obligations canadiennes.

Dix principaux placements	
Banque Royale du Canada	4,3 %
Banque Toronto-Dominion	4,1 %
Suncor Énergie Inc.	3,2 %
Société Aurifère Barrick	3,2 %
Banque Scotia	3,0 %
Canadian Natural Resources Ltd.	2,9 %
Goldcorp	2,5 %
Société d'énergie Talisman Inc.	1,9 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,9 %
Banque Royale du Canada, Série AJ, 5,00 %	1,8 %
TOTAL	28,8 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 172**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

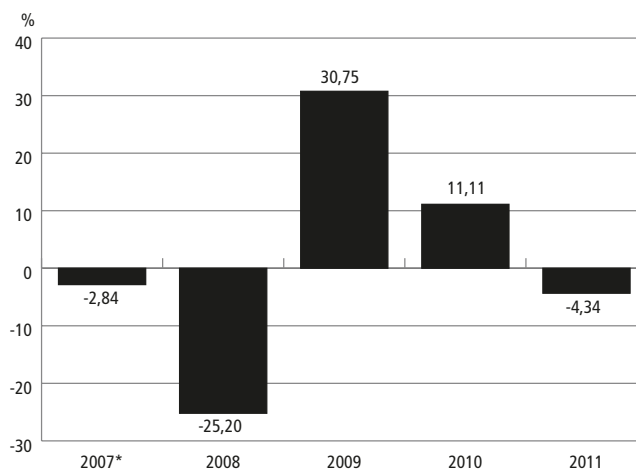
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 010 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 0,2 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu de dividendes et une croissance de son capital.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S489 M489	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S485 M485	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S480 M480	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,20 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,50 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – DIVIDENDES CANADIENS – NORDOUEST

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 24 septembre 2012

Valeur totale (en milliers) : s. o.

Valeur liquidative par part : s. o.

Nombre de parts en circulation (en milliers) : s. o.

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,70 %

Gestionnaire de portefeuille : Beutel Goodman & Company Ltd.

Taux de rotation du portefeuille : s. o.

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le fonds de dividendes canadiens NordOuest. Le fonds sous-jacent investit principalement dans les actions ordinaires canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Toronto-Dominion	7,9 %
Telus Corporation	6,6 %
Banque Royale du Canada	6,1 %
Banque canadienne impériale de commerce	5,7 %
Rogers Communications, Classe B	4,7 %
International Business Machines Corporations	4,4 %
Molson Coors Canada, Classe B	4,3 %
Chemin de fer canadien pacifique ltée	4,2 %
Johnson & Johnson	3,7 %
Chemin de fer canadien nationale	3,7 %
TOTAL	51,3 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 32**4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours de la dernière année pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Ce Fonds a été établi le 24 septembre 2012 et il ne comporte aucun renseignement financier.

Rendements année après année

Ce Fonds a été établi le 24 septembre 2012 et il ne comporte aucun renseignement financier.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre son revenu actuel et une croissance de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S889 M889	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S885 M885	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais d'acquisition différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais d'acquisition différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais d'acquisition différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S880 M880	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,70 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,50 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt annuellement.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (année 4 et plus).

D. Autres frais

Il y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 111 834

Valeur liquidative par part : 5,16

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 21 669

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,60 %

Gestionnaire de portefeuille : Jarislowsky, Fraser Ltée

Taux de rotation du portefeuille : 2,76

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

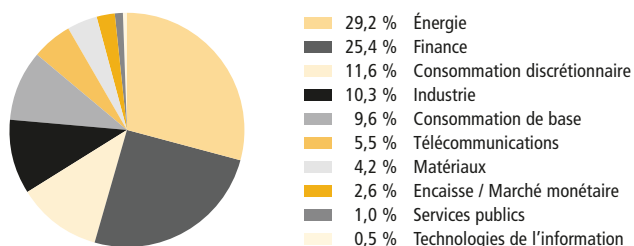
Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds d'actions canadiennes Jarislowsky Fraser. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de grandes entreprises canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Royale du Canada	6,8 %
Fonds d'actions spéciales Jarislowsky Fraser	6,7 %
Banque Toronto-Dominion	6,5 %
Banque Scotia	5,4 %
Groupe SNC-Lavalin inc.	4,7 %
Enbridge Inc.	3,8 %
Metro inc.	3,7 %
Canadian Natural Resources Ltd.	3,7 %
TransCanada Corporation	3,6 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3,5 %
TOTAL	48,4 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 41

Répartition des placements au 31 décembre 2011



4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

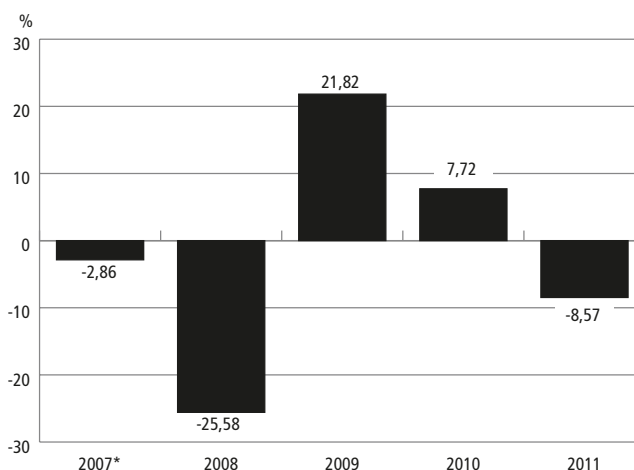
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 868 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -3,3 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S239 M239	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S235 M235	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S230 M230	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,60 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,50 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – FIERA

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 3 945

Valeur liquidative par part : 9,43

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 419

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,30 %

Gestionnaire de portefeuille : Fiera Sceptre inc.

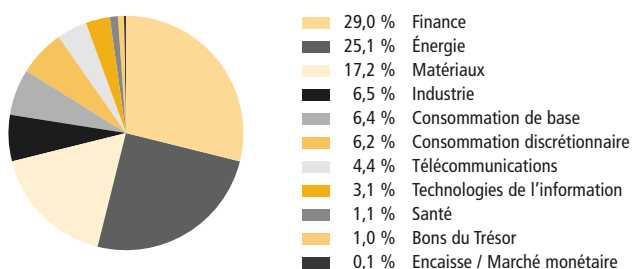
Taux de rotation du portefeuille : 158,56

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit principalement dans des actions de moyennes et de grandes entreprises canadiennes.

Dix principaux placements	
Banque Toronto-Dominion	6,5 %
Banque Royale du Canada	6,2 %
Banque Scotia	5,3 %
Canadian Natural Resources Ltd.	4,0 %
Enbridge Inc.	3,7 %
Shoppers Drug Mart Corporation	3,6 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2,9 %
Suncor Énergie Inc.	2,8 %
Goldcorp	2,8 %
Telus Corporation	2,6 %
TOTAL	40,4 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 51**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

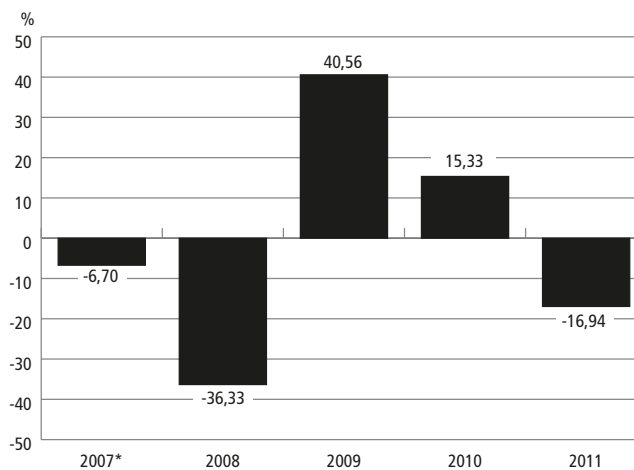
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 800 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -5,2 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S469 M469	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S465 M465	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S460 M460	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,30 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,55 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – BISSETT

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 5 665

Valeur liquidative par part : 8,36

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 678

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,70 %

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de placements Bissett

Taux de rotation du portefeuille : 13,12

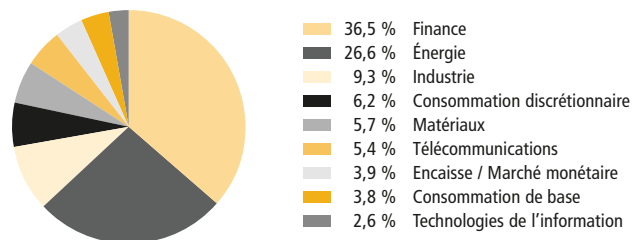
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds d'actions canadiennes Bissett. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de moyennes et de grandes entreprises canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Scotia	4,5 %
Banque Royale du Canada	4,4 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	4,4 %
Thomson Reuters Corporation	4,1 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3,9 %
Brookfield Asset Management	3,9 %
Canadian Natural Resources Ltd.	3,9 %
TransCanada Corporation	3,8 %
Rogers Communication Inc.	3,7 %
Banque Toronto-Dominion	3,2 %
TOTAL	39,8 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 45**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

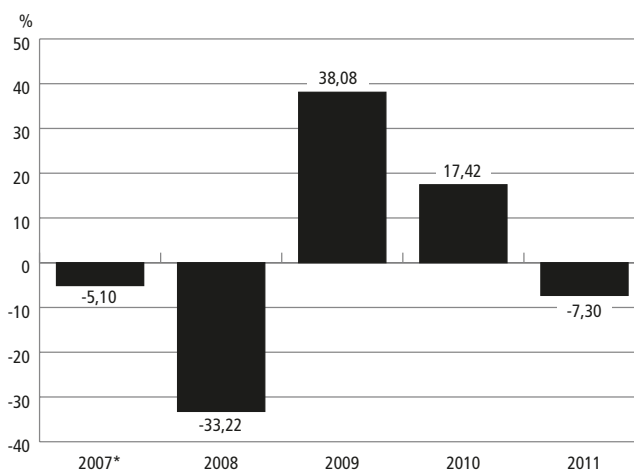
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 953 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -1,2 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S729 M729	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S725 M725	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S720 M720	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,70 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,55 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 1^{er} décembre 2008
 Valeur totale (en milliers) : 12 021
 Valeur liquidative par part : 7,00
 Nombre de parts en circulation (en milliers) : 1 718
 Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,85 %
 Gestionnaire de portefeuille : Fidelity Investments Canada s.r.i.
 Taux de rotation du portefeuille : 16,24
 Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

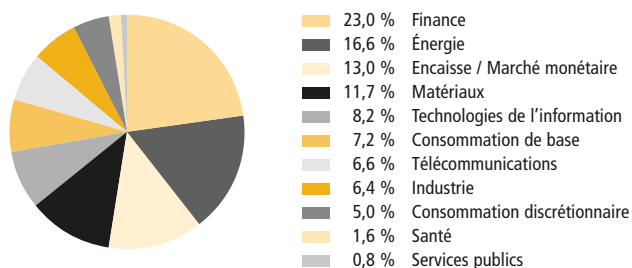
Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de petites, de moyennes et de grandes entreprises canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Toronto-Dominion	7,8 %
Shoppers Drug Mart Corporation	3,5 %
Suncor Énergie Inc.	2,9 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2,7 %
Société Aurifère Barrick	2,6 %
Power Corporation du Canada	2,5 %
Banque de Montréal	2,4 %
Groupe CGI inc.	2,4 %
Rogers Communication Inc.	2,3 %
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	2,2 %
TOTAL	31,3 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 93

Répartition des placements au 31 décembre 2011



4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 4 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

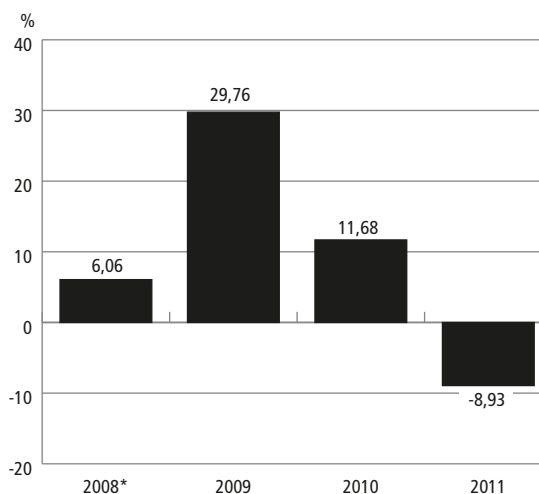
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 1^{er} décembre 2008 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 1 400 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 11,5 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 4 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 1^{er} décembre 2008, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital et un risque modéré.

^{MD} Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S259 M259	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S255 M255	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S250 M250	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,85 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,55 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 4 038

Valeur liquidative par part : 11,72

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 344

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,85 %

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de placements Bissett

Taux de rotation du portefeuille : 15,65

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

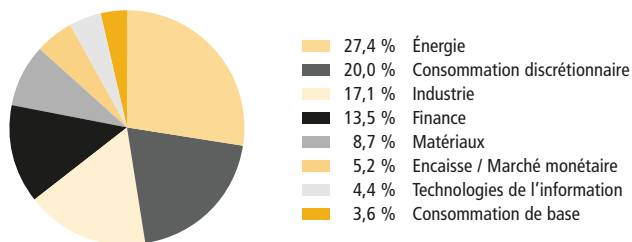
Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds de sociétés à petite capitalisation Bissett. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de petites et de moyennes entreprises canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Quincaillerie Richelieu Ltée	6,9 %
Savanna Energy Services Corp.	6,7 %
Equitable Group Inc.	6,5 %
Horizon North Logistics Inc.	5,6 %
Meubles Léon Ltée	5,6 %
Flint Energy Services Ltd.	5,4 %
Winpak Ltd.	4,8 %
MI Developments Inc.	4,7 %
Transcontinental inc.	4,1 %
NuVista Energy Ltd.	3,7 %
TOTAL	54,0 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 41

Répartition des placements au 31 décembre 2011



4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

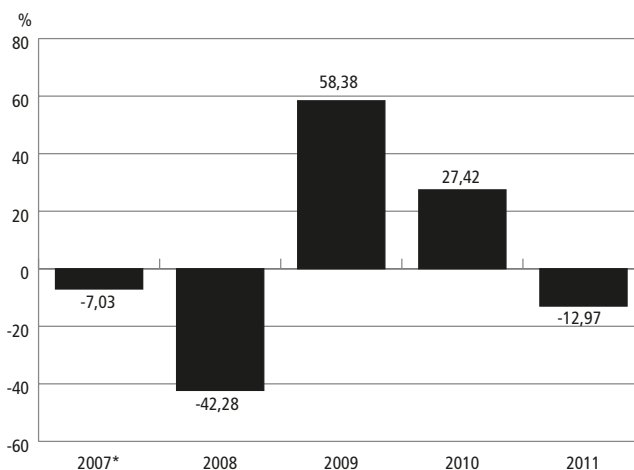
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 942 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -1,4 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	-----------------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital, mais qui peut tolérer des variations de valeur importantes.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S739 M739	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S735 M735	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S730 M730	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,85 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,60 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 9 390

Valeur liquidative par part : 5,71

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 1 644

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,90 %

Gestionnaire de portefeuille : Montrusco Bolton

Taux de rotation du portefeuille : 25,60

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

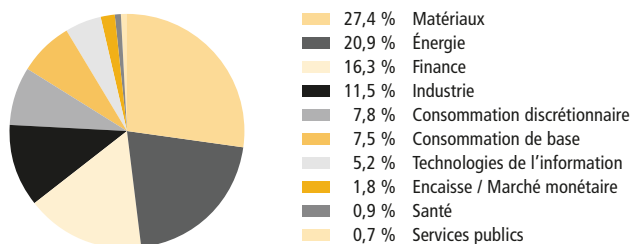
Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds Spécialisé actions NordOuest. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de petites entreprises canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Home Capital Group Inc.	6,0 %
Alamos Gold	5,4 %
TransGlobe Energy Corporation	4,2 %
Banque canadienne de l'Ouest	4,0 %
Argonaut Gold	4,0 %
Crew Energy	4,0 %
North West Company Inc.	3,6 %
Banque Laurentienne du Canada	3,2 %
Alacer Gold	2,9 %
Mines Aurizon	2,6 %
TOTAL	39,9 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 76

Répartition des placements au 31 décembre 2011



4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

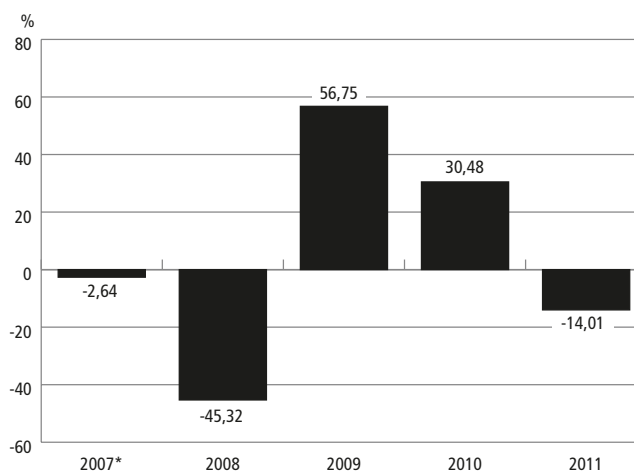
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 936 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -1,6 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	-----------------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital, mais qui peut tolérer des variations de valeur importantes.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S599 M599	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S595 M595	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S590 M590	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,90 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,60 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 24 septembre 2012

Valeur totale (en milliers) : s. o.

Valeur liquidative par part : s. o.

Nombre de parts en circulation (en milliers) : s. o.

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,55 %

Gestionnaire de portefeuille : Fonds Desjardins

Taux de rotation du portefeuille : s. o.

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds Desjardins Mondial de dividendes. Le fonds sous-jacent investit dans les titres de participations partout dans le monde.

Dix principaux placements du fonds sous-jacents

Trésorerie et équivalent de trésorerie	8,5 %
Imperial Tobacco Group	1,9 %
BCE	1,9 %
Vodafone Group	1,8 %
Pearson	1,7 %
NISource	1,7 %
Vivendi Universal	1,6 %
Altria Group	1,5 %
Nestlé	1,5 %
Royal Dutch Shell, C.A.A.E.	1,5 %
TOTAL	23,6 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 569**4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours de la dernière année pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Ce Fonds a été établi le 24 septembre 2012 et il ne comporte aucun renseignement financier.

Rendements année après année

Ce Fonds a été établi le 24 septembre 2012 et il ne comporte aucun renseignement financier.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre son revenu actuel et une croissance de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S879 M879	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S875 M875	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais d'acquisition différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais d'acquisition différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais d'acquisition différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S870 M870	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,55 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,50 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt annuellement.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (année 4 et plus).

D. Autres frais

Il y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – MONDIAL – FIDELITY

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 19 141

Valeur liquidative par part : 4,24

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 4 509

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,95 %

Gestionnaire de portefeuille : Fidelity Investments Canada s.r.i.

Taux de rotation du portefeuille : 3,99

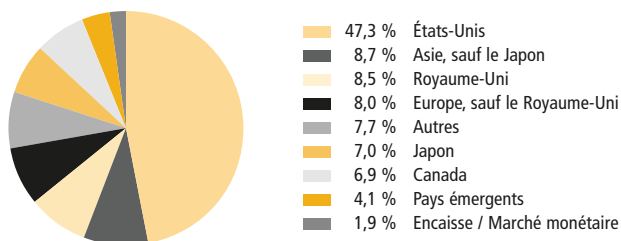
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds Fidelity Mondial. Le fonds sous-jacent investit dans des actions d'entreprises du monde entier.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Google Inc.	3,1 %
Philip Morris International Inc.	2,2 %
Chevron Corporation	1,9 %
PepsiCo	1,8 %
QUALCOMM Inc.	1,6 %
Oracle Corporation	1,5 %
Honeywell International Inc.	1,4 %
Occidental Petroleum Corporation	1,4 %
TJX Companies Inc.	1,3 %
Caterpillar Inc.	1,3 %
TOTAL	17,5 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 438**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

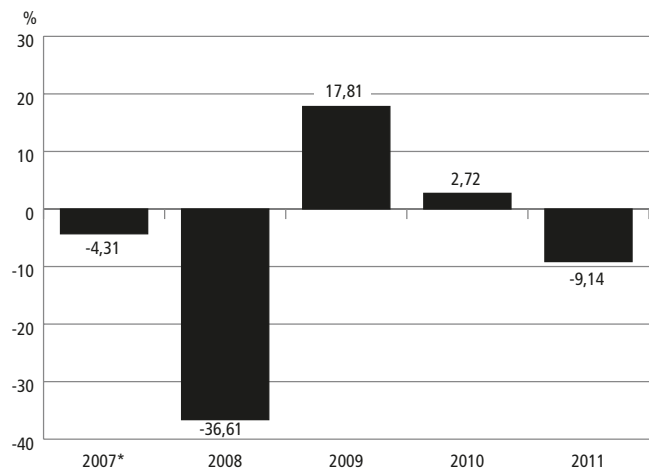
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 667 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -9,2 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S229 M229	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S225 M225	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S220 M220	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,95 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,55 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – ACTIONS MONDIALES – MFS *

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 17 832

Valeur liquidative par part : 2,69

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 6 630

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,60 %

Gestionnaire de portefeuille : MFS McLean Budden

Taux de rotation du portefeuille : 2,64

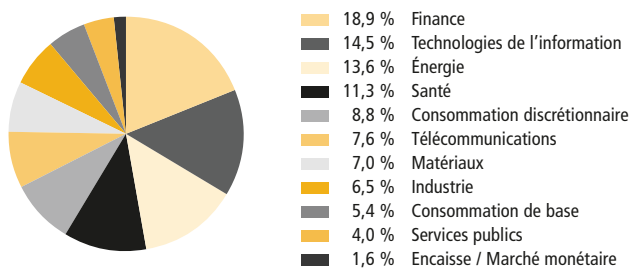
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le fonds d'actions mondiales de recherche MFS MB. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de compagnies américaines, européennes et asiatiques.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

BP plc	4,6 %
Pfizer Inc.	3,5 %
AstraZeneca plc	3,1 %
Hewlett-Packard Company	2,8 %
WellPoint Inc.	2,5 %
Time Warner Cable	2,5 %
Citigroup	2,3 %
Lorillard Inc.	2,1 %
Viacom	2,1 %
Johnson & Johnson	2,1 %
TOTAL	27,6 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 72**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

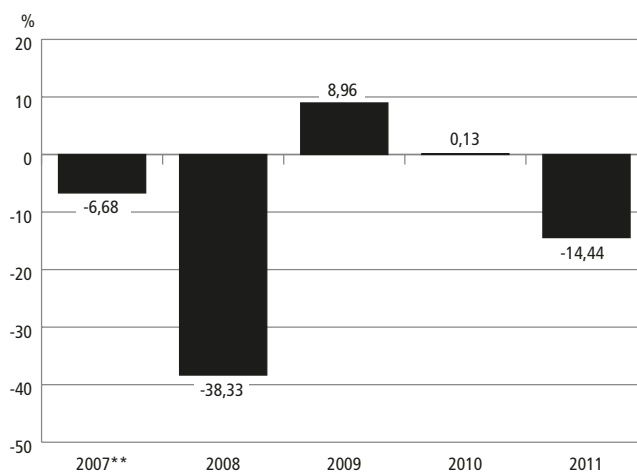
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 537 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -13,8 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital tout en tolérant de faibles variations de valeur.

* Le changement du fonds sous-jacent a été effectué le 24 septembre 2012.

** Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S779 M779	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S775 M775	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S770 M770	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,60 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,55 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 604

Valeur liquidative par part : 4,42

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 136

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,75 %

Gestionnaire de portefeuille : Fonds Desjardins

Taux de rotation du portefeuille : 1,89

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

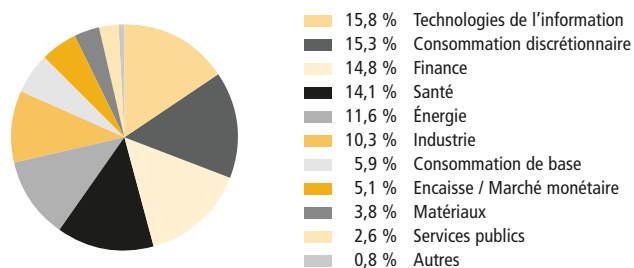
Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds Desjardins Actions américaines valeur. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de moyennes et de grandes entreprises américaines.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Apple Inc.	4,0 %
Wells Fargo & Company	2,8 %
Kraft Foods Inc.	2,5 %
Comcast Corporation	2,2 %
General Dynamics Corporation	2,1 %
Time Warner	2,1 %
Exxon Mobil Corporation	2,1 %
JPMorgan Chase & Company	2,1 %
Adobe Systems	2,0 %
Citigroup	2,0 %
TOTAL	23,9 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 67

Répartition des placements au 31 décembre 2011



4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

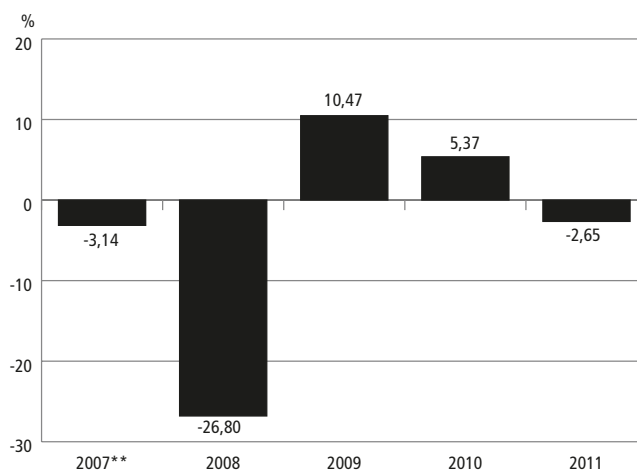
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 803 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -5,1 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital.

* Le changement du fonds sous-jacent a été effectué le 24 septembre 2012.

** Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S439 M439	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S435 M435	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S430 M430	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,75 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,55 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 1 503

Valeur liquidative par part : 4,40

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 341

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,45 %

Gestionnaire de portefeuille : MFS McLean Budden

Taux de rotation du portefeuille : 66,66

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

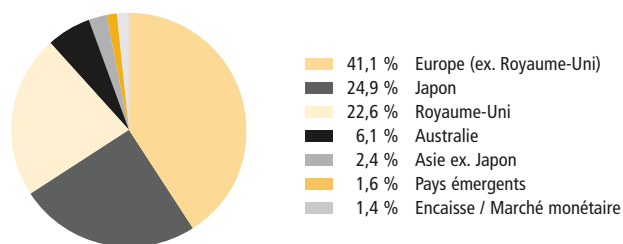
Ce fonds de placement garanti investit principalement dans des actions de grandes compagnies d'Europe et d'Extrême-Orient.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Royal Dutch Shell	3,1 %
BP plc	2,9 %
Nestlé SA	2,1 %
AstraZeneca plc	2,1 %
Vodafone Group plc	2,0 %
Novartis AG	1,9 %
GlaxoSmithKline plc	1,8 %
Roche Holding AG	1,7 %
Nippon Telegraph & Telephone Corporation	1,6 %
Total SA	1,5 %
TOTAL	20,7 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 178

Répartition des placements au 31 décembre 2011



4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

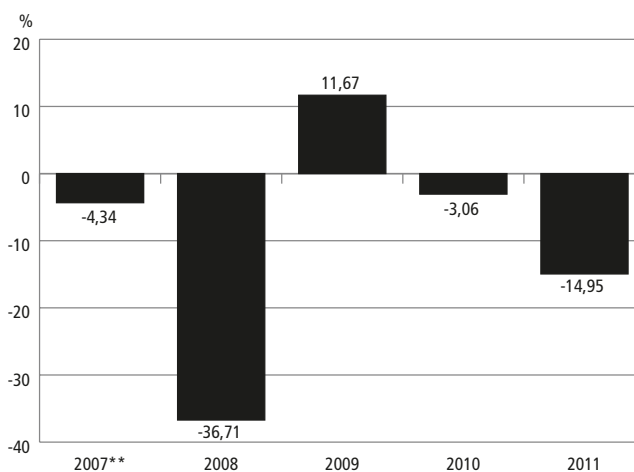
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 557 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -13,1% par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 1 année au cours de laquelle la valeur du Fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué.



5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital.

* Le changement du fonds sous-jacent a été effectué le 24 septembre 2012.

** Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S409 M409	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S405 M405	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais de rachat différés sont à taux fixes. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S400 M400	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,45 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,55 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

2. Bref aperçu

Date de création : Série 5 : 24 septembre 2012

Valeur totale (en milliers) : s. o.

Valeur liquidative par part : s. o.

Nombre de parts en circulation (en milliers) : s. o.

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,80 %

Gestionnaire de portefeuille : Fonds Desjardins

Taux de rotation du portefeuille : s. o.

Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds Desjardins Actions Outre-mer croissance. Le fonds sous-jacent investit principalement dans les sociétés de grande capitalisation à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Baidu, C.A.A.E.	4,9 %
Atlas Copco, A Shares	3,5 %
Rakuten	3,2 %
BHP Billiton	3,1 %
Pinault-Printemps-Redoute	2,7 %
British American Tobacco	2,7 %
Standard Chartered	2,7 %
Compagnie Financière Richemont, Classe A	2,6 %
Industria de Diseno Textil	2,5 %
Rolls-Royce Holdings	2,4 %
TOTAL	30,3 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 72

4. Quel a été le rendement du fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours de la dernière année pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Ce Fonds a été établi le 24 septembre 2012 et il ne comporte aucun renseignement financier.

Rendements année après année

Ce Fonds a été établi le 24 septembre 2012 et il ne comporte aucun renseignement financier.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre son revenu actuel et une croissance de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S899 M899	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S895 M895	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à DSF. Les frais d'acquisition différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais d'acquisition différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais d'acquisition différés, tant que vous ne changez pas de Garantie principale. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous avez fait votre premier Dépôt.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S890 M890	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,80 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,55 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt annuellement.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (année 4 et plus).

D. Autres frais

Il y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.

DSF FPG – ACTIONS AMÉRICAINES – MFS

Renseignements financiers au 31 décembre 2011

2. Bref aperçu

Date de création du fonds : Série 5 : 29 octobre 2007

Valeur totale (en milliers) : 1 315

Valeur liquidative par part : 3,39

Nombre de parts en circulation (en milliers) : 387

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,65 %

Gestionnaire de portefeuille : MFS McLean Budden

Taux de rotation du portefeuille : 4,89

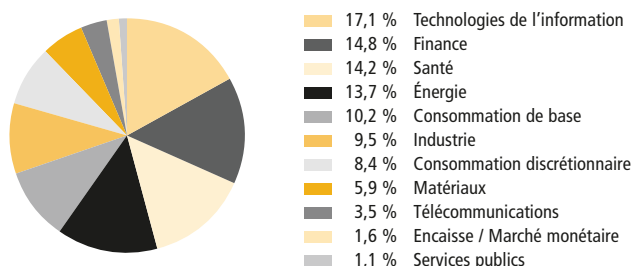
Dépôt minimal : 500 \$

3. Dans quoi le fonds investit-il ?

Ce fonds de placement garanti investit dans le Fonds d'actions américaines MFS MB. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de grandes entreprises américaines.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Merck & Company Inc.	4,1 %
Exxon Mobil Corporation	3,7 %
Pfizer Inc.	3,6 %
ACE Limited	3,5 %
Wal-Mart Stores Inc.	3,4 %
Microsoft Corporation	3,4 %
JPMorgan Chase & Company	3,1 %
PepsiCo	2,9 %
Colgate-Palmolive Company	2,9 %
Hewlett-Packard Company	2,9 %
TOTAL	33,5 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 62**Répartition des placements au 31 décembre 2011****4. Quel a été le rendement du fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire qui a choisi la Garantie 75/75, après déduction du RFG.

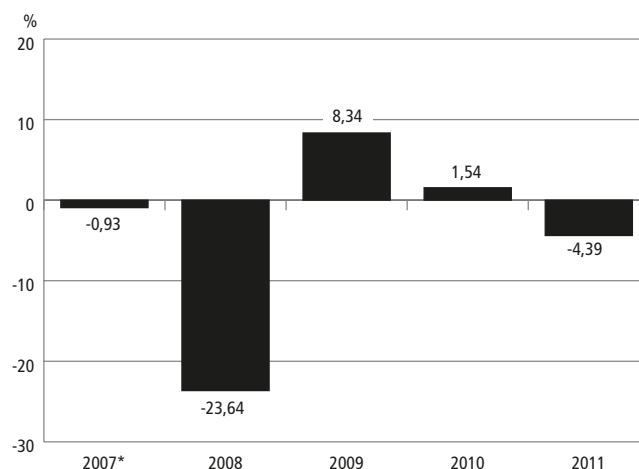
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, son rendement réel dépendra de votre choix de Garantie principale et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 29 octobre 2007 et ayant opté pour la Garantie 75/75 détient maintenant 796 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -5,3 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de chacune des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds de placement garanti est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital.

* Ce rendement est celui d'une année partielle commençant à la date où il a été offert en vente pour la première fois.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie principale.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne ?
Frais d'acquisition négociables Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S849 M849	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre conseiller à titre de commission brute.
Frais de rachat différés (6 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S845 M845	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,0 % Moins de 5 ans 2,5 % Moins de 6 ans 2,0 % 6 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.
Frais de rachat différés (3 ans) Codes du fonds Garantie 75/75 Garantie 75/100 i S840 M840	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, DSF verse à votre conseiller une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à DSF.

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion et les frais d'exploitation du Fonds ainsi que les frais d'assurance pour la Garantie 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Des honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi la Garantie 75/100 i et ils sont prélevés à même le Contrat tous les mois. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre Dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties principales du document Contrat et notice explicative.

Garantie principale	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)	Honoraires additionnels liés aux garanties
Garantie 75/75	2,65 %	Aucuns, si vous choisissez seulement la Garantie 75/75
Garantie 75/100 i	Si vous choisissez la Garantie 75/100 i, vous paierez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.	0,60 %

C. Commission de suivi

DSF verse à votre conseiller une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables : 1 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (6 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans.
- Frais de rachats différés (3 ans) : 0,5 % de la valeur de votre Dépôt tous les ans (années 1 à 3) et 1 % de la valeur de votre Dépôt annuellement (années 4 et plus).

D. Autres frais

Il n'y a aucuns autres frais liés au contrat Helios.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée à propos de votre Dépôt, mais vous pourriez n'avoir que deux jours pour le faire. Veuillez vous reporter à la page 55 pour obtenir plus d'informations. Cette page contient aussi des détails sur la manière d'obtenir plus d'informations. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 55.



Choisir Helios...

c'est choisir d'accéder au potentiel de croissance des fonds communs de placement et à des garanties qui protègent les dépôts contre les baisses des marchés.

Choisir le contrat Helios, c'est se doter d'un outil de placement qui peut être personnalisé selon les événements de la vie.

Choisir les Fonds de placement garanti DSF...

c'est choisir parmi une gamme de solutions de placement diversifiées qui conviennent à tous les types d'investisseurs et qui sont offertes par des gestionnaires de placement reconnus, chefs de file dans leur domaine d'expertise.

DSF est l'acronyme de Desjardins Sécurité financière.

Choisir Desjardins Sécurité financière...

c'est choisir la **force** et la **stabilité** d'une entreprise spécialisée dans les domaines de l'assurance de personnes et de l'épargne-retraite sur qui plus de cinq millions de Canadiens comptent chaque jour pour assurer leur sécurité financière.

Choisir Desjardins Sécurité financière, c'est choisir une entreprise qui gère un actif de 32,4 milliards de dollars, emploie près de 3 700 personnes et sert ses clients à partir de plusieurs villes dont St. John's, Halifax, Lévis, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary et Vancouver.

Choisir Desjardins Sécurité financière, c'est aussi choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada dont la **solidité financière est reconnue** par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances :

- Standard and Poor's AA-
- Moody's Aa1
- Dominion Bond Rating Service AA
- Fitch AA-

Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios et les Fonds de placement garanti DSF. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat. Helios et les Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce déposées, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Ce document est aussi disponible sur notre site Internet:

desjardinssecuritefinanciere.com/helios



Coopérer pour créer l'avenir

MD Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Ce document est imprimé sur du papier Cascades Rolland Enviro100.

